RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

numéro
CC_PV_230921_05

L'an deux mille-vingt trois, le vingt et un septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	49

Présents :
Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH. Bertrand SONNET, Claudine FRONTIN.

Absents avec pouvoirs :
Véronique VANEL à Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à David BOSC, David DRUART à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :
Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Valérie ROUVEIROL, Sophie PRADEL, Guy LEMAIRE, Michel DRUENE.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le précédent Conseil :

CCDC_230721_072 : Convention de mise à disposition du meuble distributeur de médailles Souvenir Monnaie de Paris 2006 - Cirque de Navacelles (34) à la Commune de Saint Maurice-Navacelles
CCDC_230721_073 : Convention de mécénat avec la société L'Oli d'Oc pour les années 2022, 2023 et 2024
CCDC_230721_074 : Avenant à la convention de mécénat avec la société M.U.M pour les années 2023 et 2024
CCDC_230721_075 : Fixation des tarifs de la régie de recettes Salon des métiers d'art 2023
CCDC_230721_076 : Attribution à la société Baldare du marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable situé allée des Tilleuls à Lodève
CCDC_230721_077 : Convention de mécénat pour l'année 2023 avec la société Estournet Pneus
CCDC_230721_078 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Commune de Le Caylar d'un ensemble de bureaux au sein du bâtiment dit Maison de service publics de Le Caylar
CCDC_230721_079 : Souscription à la Caisse d'épargne de la ligne de trésorerie d'un million d'euros pour le budget annexe du service de l'eau potable
CCDC_230721_080 : Souscription à la Caisse d'épargne du prêt pour l'acquisition de la parcelle AI983 située avenue de Fumel sur la commune de Lodève
CCDC_230918_081 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Mégisserie avec la compagnie Anonima Teatro du lundi 4 septembre au jeudi 7 septembre 2023 inclus
CCDC_230918_082 : Cession de huit photocopieurs multifonctions à la société Colordoc
CCDC_230918_083 : Fixation des tarifs de la régie de recette de la boutique de l'Office de tourisme intercommunal de Lodève
CCDC_230918_084 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de la centrale de réservation tourisme
CCDC_230920_085 : Fixation des tarifs de la régie de recettes Musée de Lodève
CCDC_230920_086 : Approbation de la souscription d'une ligne de trésorerie de cinq-cent-mille euros auprès du Crédit Agricole pour la gestion de la trésorerie du budget annexe de l'assainissement collectif
CCDC_230920_087 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la mégisserie avec l'association Collective B du lundi 2 Octobre au vendredi 6 Octobre 2023

Informations sur les délibérations du Bureau communautaire depuis le précédent Conseil :

Bureau communautaire du 7 septembre 2023

BC_230907_01 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'acquisition d'équipements thermo-hygromètre au musée de Lodève
BC_230907_02 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour la réalisation des actions Ville d'art et d'histoire 2023
BC_230907_03 : Avenant n°5 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec le groupement conjoint ayant mandaté la société Pivadis
BC_230907_04 : Demande de subventions pour les travaux d'entretien de la ripisylve de l'année 2024 de la 4 session du deuxième plan de gestion de la Lergue et de ses principaux affluents

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_1 : Convention avec la Direction régionale des affaires culturelles Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac

VU la création du label des Villes et Pays d'art et d'histoire en 1985 et son affectation au Ministère de la Culture et de la Communication en 1995,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables instituant la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et les Commissions Régionales du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA),

VU la décision du Ministre de la culture et de la communication du 27 juillet 2006 attribuant le label Ville d'art et d'histoire à la Commune de Lodève, transféré à la Communauté de communes Lodévois et Larzac lors de la création de cette collectivité par l'arrêté préfectoral n°2008-I_2819 du 10 novembre 2008,

VU la circulaire du 8 avril 2008 relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire qui définit des orientations politiques claires concernant le label et qualifie notamment des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création, à la qualité architecturale et au cadre de vie,

VU la délibération n°CC_220915_15 du Conseil communautaire du 9 septembre 2022, approuvant le dépôt de candidature pour le renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire et prévoyant l'extension au label Pays d'art et d'histoire sur le territoire Lodévois et Larzac,

VU le courrier inscrit au registre au numéro 2023-07-53995, du 26 juin 2023 du Préfet de la région Occitanie informant de l'avis favorable à l'unanimité de la CRPA en sa séance du 14 juin 2023, pour le renouvellement du label de Lodève à un pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que cette politique a été transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac et que de nombreuses actions ont été développées sur le territoire intercommunal en lien avec le Musée de Lodève, le service Culture et l'office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la CRPA permet d'engager un nouveau cycle de partenariat pour consolider les actions sur le territoire intercommunal en lien également avec les acteurs locaux et pour poursuivre le développement du réseau partenarial et collaboratif avec les acteurs locaux et les collectivités voisines,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, l'attribution du label Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac sera effective à compter de la signature de la convention décennale avec la Direction régionale des affaires culturelles,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention décennale avec la Direction régionale des affaires culturelles Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'attribution du label Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac sera effectif à compter de la signature de la convention,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Marc SAUVIER explique que pour défendre le projet d'extension du label Ville d'art et d'histoire en Pays d'art et d'histoire, une réunion a eu lieu à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie à Toulouse, avec plusieurs élus présents aujourd'hui ainsi que Prune GASNAULT, chargée de mission sur le sujet, et Fabien KLINGELSCHMIDT, le Directeur général des services.
Il rappelle que l'attribution du label est conditionnée par un réel engagement politique des collectivités, un périmètre pertinent selon la cohérence géographique et des moyens déployés pour la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation des patrimoines. En contre partie, ce label apporte au territoire une visibilité auprès du Ministère de la culture, un conseil d'expertise de la DRAC, des aides et subventions, et également un réseau de partenariat.
Il demande à Prune GASNAULT de présenter un bilan du label Ville d'art et d'histoire.
Jean-Marc SAUVIER précise qu'il est envisagé qu'un référent par commune soit désigné pour que Prune GASNAULT puisse avoir un contact privilégié avec une personne élue, représentant associatif ou autre qui soit moteur dans l'animation du patrimoine de sa commune. Cela permettrait également de mettre en place un comité restreint de suivi du Pays d'art d'histoire.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac

Renouvellement du label avec extension en pays d'art et d'histoire

PROJET

entre

l'État, ministère de la Culture,
représenté par le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite, monsieur Pierre-André Durand

et

la Communauté de communes du Lodévois et Larzac
représenté par le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, monsieur Jean-Luc Requi

Avant-propos

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" du ministère de la Culture est attribué par décision du Préfet de région, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).
Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.
Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.
Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, artistique, urbain et mobilier, technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.
Il est mené sur la totalité du territoire labellisé, tant dans les centres villes que dans les quartiers périphériques, les zones péri-urbaines et les zones rurales.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :

- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;
- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- initiation du public jeune à l'architecture, aux arts plastiques, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et guides conférenciers titulaires de la carte professionnelle ;
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations ;
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national animé par le ministère de la Culture. Aujourd'hui le réseau compte deux cent sept Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

PROJET

En région, le réseau est animé par la Direction régionale des affaires culturelles et comprend vingt- six Villes et/ou Pays d'art et d'histoire dont :

- douze villes (Beaucaire, Béziers, Cahors, Carcassonne, Gaillac, Millau, Moissac, Montauban, Narbonne, Nîmes, Perpignan, Uzès) ;-
- quatorze pays (Bastides du Rouergue, Causses et vallée de la Dordogne, Conflent Canigó, Grand Auch, Grand Figeac, Haut Languedoc et Vignobles, Lodévois et Larzac, Mende et Lot en Gévaudan, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays Midi Quercy, Rodez agglomération, Toulouse Métropole, Vallée Catalane,, Vallées d'Aure et du Louron).

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale assurée par le ministère de la Culture par le biais d'une charte graphique nationale déclinée à travers une collection de supports de communication : « Rendez-vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs », ainsi que des affiches et des cartes postales. Un site internet ***www.Ville et Pays d'art et d'histoire.culture.fr*** complète le dispositif de communication nationale.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac est un EPCI qui se situe à l'est de la région Occitanie, au nord de l'Hérault, à l'ouest de l'agglomération Montpelliéraine dans un espace géographique limitrophe avec les départements du Gard et de l'Aveyron. Elle est composée d'un ensemble de 28 communes totalisant une population de 14 702 habitants sur 550 km². De nature rurale, elle s'articule autour d'un axe majeur, la vallée de la Lergue, rejoint par l'autoroute A75/A750, qui traverse et dessert l'ensemble du territoire. Le territoire du Lodévois et Larzac constitue un espace relativement préservé, en recul des grands centres urbains et du littoral méditerranéen pourtant tout proche. La moitié de sa population se concentre à Lodève. Le territoire se caractérise par une grande diversité de paysages liée à des formations géologiques complexes. Cette géologie est à l'origine de paysages singuliers et souvent remarquables qui composent un territoire puissamment contrasté et dicté par le relief, à l'articulation entre le causse du Larzac et les vallées (Lergue, Vis, Hérault, Salagou…). Il s'étend du plateau du Larzac au nord à la plaine languedocienne au sud : des paysages caussenards et pastoraux du Larzac aux ruffes et basaltes du Salagou, en passant par le riche patrimoine de la cité de Lodève, le cirque de Navacelles, les contreforts boisés du Larzac ou les confins orientaux du massif de l'Escandorgue. Territoire de référence pour le label, le Lodévois et Larzac est un couloir de passage, d'échanges et de rencontres des populations . La ville de Lodève, au centre de cette histoire commune, et le Lodévois et Larzac gardent, avec leur territoire historique plus large, des liens privilégiés.Au fil des siècles les humains se sont approprié ce territoire en s'y installant et en développant différentes activités agricoles, marquant les espaces de leur empreinte. Elles s'incarnent par des vestiges archéologiques et mégalithiques en grand nombre, une architecture civile et religieuse médiévale conservée, des traces diversifiées et considérables des activités agropastorales, agricoles, hydrogéologiques et industrielles, des objets mobiliers datant du Néolithique à nos jours et un patrimoine immatériel lié aux pratiques artisanales ou agricoles.

Lodève est labellisée ville d'art et d'histoire en 2006. Cette reconnaissance institutionnelle couronne un engagement de longue date (1995) dans la mise en œuvre d'une politique culturelle et patrimoniale dynamique . La Communauté de communes Lodévois et Larzac a hérité de la compétence culture, patrimoine et tourisme et porte le projet de renouvellement de la convention décennale en 2009. Elle poursuit ainsi le développement d'actions à l'échelle de ce territoire élargi (création de parcours sur le territoire, politique d'aide aux communes pour la restauration du petit patrimoine bâti, fouilles archéologiques programmées, programmation culturelle, etc.). Conscients des enjeux que représentent la préservation, la valorisation et la transmission des patrimoines bâtis et naturels, les élus du Pays Lodévois et Larzac ont souhaité étendre la labellisation à un Pays d'art et d'histoire.

Un label au service d'un projet de territoire :

Par ce label, la communauté de communes Lodévois et Larzac entend démontrer son engagement patrimonial porteur d'image et de développement culturel, sociale et économique, inscrit dans le long terme et partagé avec l'ensemble des communes composant le territoire. Il visera à renforcer la cohérence sociale d'un territoire qui intègre la

présence de communautés d'origines diverses et à l'accompagner vers développement éclairé et respectueux du cadre de vie. Par la mise en lumière de ses atouts, il s'agit d'améliorer le rayonnement du territoire afin de gagner en attractivité, aux yeux de ses propres habitants comme à ceux des visiteurs extérieurs. Il s'agit également d'affirmer la ville de Lodève comme ville-centre d'un bassin de vie et porte d'entrée de sa découverte. Pour ce faire, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac ambitionne de :

1. Façonner un récit commun afin de traduire et transmettre la connaissance réunie sur le territoire
2. Valoriser et structurer les sites patrimoniaux entre eux, dans un souci d'équilibre, de régulation, et en partenariat
3. Coordonner un maillage d'acteurs du patrimoine sur le territoire et animer le réseau des patrimoines
4. En fil rouge, d'intégrer le patrimoine à la fabrique du cadre bâti et paysager

L'objectif est d' assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et de l'histoire de l'architecture par une démarche de responsabilisation collective et dans une conscience de continuité. L'enjeu de créer une dynamique de coopération s'appuyant sur les ressources et spécificités locales est donc fondamental pour favoriser l'accès et l'appropriation des patrimoines par le plus grand nombre. Il s'agit de développer, d'une part, des projets transversaux partenariaux prenant en compte le territoire dans son ensemble, et d'initier des projets à une échelle plus locale , collective et collaborative avec les collectivités territoriales et les associations, d'autre part.
Le cadre de mise en œuvre du label s'appuie sur de nombreux champs d'actions de la collectivité :aménagement, développement économique, gestion des milieux aquatiques, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, action sociale et contrat de ville, politiques culturelles, mise en œuvre des opérations Grand Site de France et Géoparc, activités de pleine nature, pour une complémentarité de l'action publique. Il prends en compte l'action culturelle existante construite par les acteurs culturels et touristiques afin de la soutenir, la qualifier, la renforcer et l'enrichir pour en amplifier la cohérence et la capacité d'action. Grâce au soutien technique et financier du réseau Ville et Pays d'art et d'histoire, la Communauté de communes Lodévois et Larzac poursuivra cette politique afin d'asseoir un socle durable et pérenne en en lien avec les structures existantes (Musée de Lodève, Manufacture de la Savonnerie, le Grand Site de France Cirque de Navacelles et l'opération Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze,) et à venir (vers un Géoparc en centre Hérault, Parc Naturel Régional Grand Causse).

Le réseau régional et national :

Le label Pays d'art et d'histoire permettra de soutenir et renforcer la dynamique partenariale du territoire et l'inscrira dans le réseau national des territoires labellisés Villes ou Pays d'art et d'histoire. L'adhésion au réseau régional et national des Ville et Pays d'art et d'histoire apportera une plus grande visibilité au territoire. Le Pays Lodévois et Larzac pourra également bénéficier de l'expertise et du savoir-faire du réseau national Ville et Pays d'art et d'histoire.
L'héritage du label de Lodève et la proximité des Pays d'art et d'histoire de Pézenas, Haut Languedoc et Vignobles, Montpellier Méditerranée Métropôle ou Grand Rodez est une opportunité afin de bénéficier de leur expérience. De plus, il est nécessaire de prendre en compte la continuité des paysages et des patrimoines associés au-delà des limites administratives du Pays Lodévois et Larzac. Les enjeux paysager de la Vah de Millau ou ceux historiques et bâti des Pays d'art et d'histoire de Pézenas et du Haut Languedoc en en sont un exemple. Le partage de connaissances, l'élaboration de projets de recherche, d'actions de médiation, de formations en commun, pour les acteurs du patrimoine (guides conférenciers, entreprises de réhabilitation, etc) doivent être initiés avec les territoires voisins.

VU la délibération n° CC_220915_15 en date du 9 septembre 2022 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac approuvant le dépôt de candidature pour le renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire et pour l'extension au label Pays d'art et d'histoire sur le territoire Lodévois et Larzac ;
VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région Occitanie du 14 juin 2023;
VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 juin 2023 ;
VU la décision du Préfet de région Occitanie du 26 juin 2023 attribuant le label ;
n° CC_2309xxxx en date du xx septembre 2023 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac approuvant le projet de convention de partenariat décennale ;
Entre le ministère de la Culture et la communauté de communes du Lodévois et Larzac, il est convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la communauté de communes Lodévois et Larzac pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser les patrimoines et promouvoir la qualité architecturale

Un projet patrimonial pour une développement soutenable et responsable

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac souhaite répondre aux enjeux de son territoire : poursuivre sa mise en valeur notamment paysagère avec un souci de préservation (ressource en eau, biodiversité et milieux naturels, pratiques de loisirs). L'équilibre et la régulation entre des sites d'appels « régionaux », phares de la politique patrimoniale et des sites locaux est au cœur de la réussite du projet. Cet enjeu de soutenabilité s'inscrit également dans le déploiement de la politique d'aménagement architectural et urbain avec le soutien du label à toutes actions de valorisation éco-responsables (réemploi, promotion des énergies renouvelables, consommation foncière) et le respect de « l'esprit des lieux » (restauration/réhabilitation du bâti ancien en centre bourg,) dans la rénovation et la fabrique du territoire. Cette stratégie de développement durable signifie une forte mobilisation des habitants et donc leur appropriation des sujets patrimoniaux. Pour construire l'adhésion habitante, des actions civiques, éducatives et événementielles font vivre le label à travers une programmation culturelle. La volonté des élus de positionner le domaine patrimonial sur l'excellence et la durée en terme de connaissance et d'étude scientifique a pour but de mener à un développement qualitatif du territoire. Le respect d'un cadre de vie préservé, de ses grands espaces et de ses habitants confère au Lodévois et Larzac sa singularité et sa puissance de rayonnement, aujourd'hui en plein essor, qu'il convient d'accompagner.

Le plan d'actions autour de 3 axes stratégiques et cinq thématiques remarquables

Le plan d'actions du projet de Pays d'art et d'histoire du Lodévois et Larzac s'appuie sur le bilan de quatorze années de label « Lodève, Ville d'art et d'histoire » 2006-2020 réalisé en 2022, ainsi que sur la projection de ce Pays, envisagée dès la fusion des intercommunalités en 2008. Outre la formulation des thématiques remarquables par le comité scientifique entre 2011 et aujourd'hui, le nouveau projet de territoire s'appuie sur l'héritage de la « Ville d'art et d'histoire » et vise à se déployer sur vingt-huit communes, à dominante rurale, autour de trois axes stratégiques :

> **➔ UN PATRIMOINE À RÉVÉLER : le partage du patrimoine, qu'il soit confidentiel ou reconnu, est au service de la cohésion sociale et territoriale. Il est le ferment d'une construction unitaire de la communauté de communes Lodévois et Larzac autour de ses richesses multiples, une « conscience » culturelle partagée. Le Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac s'engage à fédérer le territoire et à rendre lisibles ses singularités. Pour se faire, il ambitionne de poursuivre l'étude et la connaissance du territoire, de la capitaliser, la mettre en lumière et la communiquer pour amplifier le rayonnement du Pays d'art et d'histoire.**
>
> **➔ UN PATRIMOINE À VIVRE : cela consiste à accompagner et poursuivre les campagnes pluriannuelles d'aménagements des sites patrimoniaux suivant l'application d'un schéma d'interprétation et à faire rayonner les patrimoines par la conception d'une programmation culturelle répartie sur l'ensemble du territoire.**
>
> **➔ UN PATRIMOINE À INVESTIR : Le patrimoine est le socle pour un développement éclairé du territoire. L'ambition de la communauté de communes Lodévois et Larzac est de construire les moyens pour mobiliser une politique de restauration du patrimoine bâti. Le label accompagne ces enjeux de protection et de restauration du patrimoine bâti pour une meilleure prise en compte du patrimoine dans les projets urbains et architecturaux.**

La création d'un comité scientifique en 2011 d'une trentaine de membres ont permis de dégager cinq thématiques scientifiques principales :

- Les paysages, de la paléontologie aux paysages culturels et à leur patrimoine rural
- Le mégalithisme
- L'évêché de Lodève, les pouvoirs religieux et laïcs fondateur du territoire
- Le patrimoine industriel et textile

- Paul Dardé, tailleur de pierres, artiste emblématique du Lodévois et Larzac.

Ces cinq thématiques remarquables du Pays d'art et d'histoire l'abordent sous de multiples facettes : géologiques, écologiques, archéologiques, historiques, architecturales, artistiques, ethnographiques,etc. Elles regroupent les deux sujets majeurs qui façonnent le territoire : la création et l'évolution des paysages d'une part, l'implantation de l'Homme d'autre part. Elles rejoignent pour partie le projet scientifique du Musée de Lodève et déterminent la trame du programme d'actions du Pays d'art et d'histoire.

Les enjeux du Pays d'Art et d'histoire

Les coopérations

- **Le musée de Lodève, un projet complémentaire et global avec son territoire.** Depuis plus de dix ans, le musée de Lodève présente des collections qui, par effet miroir, renvoient vers les paysages et le patrimoine de ce vaste ensemble géographique entre causse et plaine. Le projet scientifique et culturel (PSC) du musée, écrit en 2010, consiste à mettre en lumière ce lien entre un territoire et des collections et s'agence comme un prolongement analytique des paysages qui nous entourent aujourd'hui : des fouilles et du prélèvement au vécu d'expériences immersives du patrimoine. Ses trois collections entrent en résonance avec trois des thématiques du projet de Pays :

  - les collections paléontologiques sont composées de fossiles et roches qui proviennent exclusivement du territoire et de ses régions limitrophes ;

  - les collections archéologiques ;

  - la collection Dardé, institution de référence pour la production de l'artiste.

- **Des partenariats extraterritoriaux à tisser : Si le périmètre administratif du Pays d'art et d'histoire est bien celui de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, le projet porté par celle-ci s'étend sur un territoire élargi, en lien avec les cinq thématiques identifiées.**

  En fonction de l'intérêt scientifique et des programmes de valorisation, des partenariats seront développés avec les communautés de communes proches (Vallée de l'Hérault, du Clermontais, Grand Orb, Pic Saint-Loup, Pays Viganais), avec les départements limitrophes et leurs services (Gard, Aveyron) et avec les structures et services œuvrant sur les champs de valorisation et du maintien de la qualité du paysage, de l'architecture et du patrimoine (CAUE 34, parc naturel régional des Grands Causses, GSO, projet de Géoparc terres d'Hérault), en appuie des labels existants (label Terrasses du Larzac, label Unesco Causses et Cévennes).

L'animation de réseau

- **Un projet en cohérence avec les autres missions portées par l'EPCI.** Il s'agira de collaborer avec les autres missions portées par la communauté de communes et de travailler en articulation avec les compétences et les actions de chaque service : aménagement, développement économique, gestion des milieux aquatiques, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, action sociale, mise en œuvre de l'opération Grand Site du Salagou-Cirque de Mourèze, culture…

- **La structuration d'un réseau :** la communauté de communes Lodévois et Larzac souhaite s'appuyer sur les professionnels du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sport, des services culture, enfance et jeunesse et tourisme qui conjuguent compétences, expertise et expérience au bénéfice du projet territorial et collectif. Elle souhaite mobiliser les associations patrimoniales actives dans la co-construction de la programmation annuelle et dans leur capacité de relais auprès des habitants.

La recherche et sa valorisation

- fédération d'un comité scientifique
- Accueil, accompagnement et éventuellement développement d'axes de recherches : accueil de scientifiques (Institut régional d'archéologie, les archives régionales, l'Observatoire du Karst etc.) et amplification des partenariats universitaires (universités montpelliéraines notamment en lien avec le musée de Lodève) ;
- soutien aux associations et acteurs locaux (associations généalogique du Lodévois Larzac, Groupe Archéologie Lodévois, pour la sauvegarde du patrimoine Saint-Fulcran en Lodévois, Paysarbre, Créaction, Oeuvre d'eau, Larzac explo, etc.) ;
- diffusion des inventaires du patrimoine pour une meilleure prise en compte du patrimoine dans les projets urbains et architecturaux (transmission aux services de l'urbanisme, mise à disposition dans chaque commune, diffusion d'études à la maison du Projet de Lodève) ;
- diffusion par la mise en accessibilité d'archives en coopération avec la médiathèque de Lodève notamment (renforcement des collections, mise en ligne de corpus documentaires numériques, par exemple sur le patrimoine industriel textile) ;
- diffusion par la restitution des travaux scientifiques et des actions de sensibilisation (cycle de conférences, expositions, tables rondes, publication, visites).

Favoriser la qualité du cadre de vie

- programmation de fouilles archéologiques, diagnostic archéologique et/ou étude historique à l'occasion des grandes opérations urbaines d'aménagement ;
- implication dans l'accompagnement des dispositifs réglementaires de conservation et de préservation du patrimoine (PlUi, opération façades). En lien étroit avec le service de l'urbanisme, le service pays d'art et d'histoire mènera une « veille archéologique » afin d'aider la communauté de communes à faire l'acquisition progressive du patrimoine mégalithique.
- Rôle de relai auprès de la communauté de communes pour tous les acteurs qui interviennent sur la chaîne patrimoniale : conservation régionale des monuments Historiques, Udap, CAUE, service régional de l'archéologie, service régional de l'inventaire, etc.

Valoriser le territoire pour le rendre lisible

Le Pays d'art et d'histoire s'engage à construire un schéma d'interprétation sur l'ensemble du territoire à différentes échelles :

- à l'échelle d'un site (dolmen de la Prunarède) ,

- à l'échelle d'une commune (circuit découverte du patrimoine à Lodève)

- à l'échelle de plusieurs communes (parcours Dardé, parcours karstique)

- entre plusieurs communautés de communes (circuit des mégalithes entre le Gard et l'Hérault, chemin de Compostelle).

- Cela implique une identification des sites majeurs et mineurs, l'aménagement d'espaces d'accueil du public et la mise en place de supports d'interprétation ou de signalétique. Des relais aux sites majeurs (Cirque de Navacelles et Salagou) seront favorisés tels que le canyon du diable, le cirque du bout du monde, l'oppidum du Grézac, des sites privés.

PROJET

- Ces itinéraires peuvent être pensés selon des modalités variées telles que le jumelage sportif (randonnée à pieds ou accompagné d'un âne, VTT, kayak en lien avec le plan de mobilité douce en cours).
- Ce travail s'appuiera sur la formalisation d'un schéma d'interprétation du territoire. L'enjeu est double : construire un maillage coordonné des sites entre eux selon les thématiques et déployer des espaces d'interprétation sur l'ensemble du territoire. L'accueil peut être physique, numérique, ou autonome (application mobile). Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine s'intégrera dans ce schéma, notamment avec le déménagement de l'Office de tourisme au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Lodève (ancien palais épiscopal) en cours d'étude. Des propositions thématiques du CIAP pourront être déclinées selon le(s) lieu(x) d'installation (accent sur l'agropastoralisme à la Baume Auriol, accent sur l'histoire industrielle textile à Lodève).
- Des circuits du patrimoine (brochures « Parcours » ou « Focus »)prendront appui sur cette signalétique et devront permettre aux visiteurs comme aux habitants, dans le cadre d'explorations libres ou commentées, de parcourir et découvrir ou redécouvrir les richesses patrimoniales du territoire.
- Nous travaillerons en collaboration avec l'Office de Tourisme et en partenariat avec les structures de médiation culturelles et touristiques (syndicats mixtes Navacelles / Salagou, l'association Chemin de Compostelle, etc.).

Article 2 : Développer une politique des publics

Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural, urbain et paysager

La communauté de communes du Lodévois et Larzac vise à présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et à toutes les générations, dans un équilibre entre des ambitions touristiques et le respect d'un cadre de vie rural. Elle s'engage à renforcer l'accueil des publics en coordination avec les différentes programmation culturelle sur le territoire (Musée de Lodève, les saisons du Lodévois Larzac et le festival Résurgence, le pôle Confluence, les événements propres aux communes) et à veiller à répartir les actions sur le territoire. Pour poursuivre sa politique des publics, le service du patrimoine s'appuiera sur le service des publics et le service éducatif mutualisé avec le musée de Lodève. Il dispose de deux médiatrices permanentes et d'une équipe de guides conférencières professionnelles installées sur le territoire.

La communauté de communes développera une politique de valorisation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture, à destination de tous les publics : les habitants comme les visiteurs, les adultes comme les jeunes et les enfants, en temps scolaire comme en temps de loisirs, les publics initiés comme non initiés, les professionnels associatifs ou privés, les professionnels de la culture comme les personnels communaux.

En nourrissant un rapport collectif au patrimoine, les objectifs sont de susciter l'envie de découverte, d'éveiller les consciences sur l'importance de sa préservation, de favoriser l'émergence de projets originaux et innovants, créant ainsi une dynamique territoriale globale. L'accent sera mis sur les habitants du territoire afin de les rendre acteurs de leur histoire et leur patrimoine local. L'objectif est de transformer les habitants et les professionnels en ambassadeurs de leur territoire. L'appel à la participation sera encouragé afin d'entretenir la vitalité culturelle et la diversité des propositions.

- La communauté de communes Lodévois et Larzac œuvre à faire connaître les éléments patrimoniaux à la population, à sensibiliser à leur valeur historique et aux enjeux de leur restauration. Elle s'assure de communiquer de façon pédagogique sur l'avancement de travaux en milieu urbain par l'intermédiaire de plaquettes, conférences, visites commentées, panneaux d'information… permettant une lisibilité et une compréhension des actions de restauration qu'elle porte.

PROJET

- La diffusion et la valorisation par le développement d'outils de restitution innovants et vivant tels que le documentaire web ou radiophonique, la bande dessinée, le spectacle vivant, la vidéo, etc permettent de toucher à une variété de public.
- Le service Pays d'art et d'histoire travaille en collaboration avec le pôle tourisme et communication afin de construire une communication sur mesure. Par l'animation des réseaux sociaux (post « *le saviez-vous ?* », une communication grand public, l'édition de programmes papier (JEP, saison estivale), l'affichage (placardage, affichage dans la ville,…), les liens avec la presse et la radio, le label développera toutes les actions susceptibles de valoriser et diffuser au mieux les actualités patrimoniales du territoire .
- La sensibilisation aux enjeux patrimoniaux des professionnels, d'élus, de porteurs de projet sera organisée par le biais de visites guidées prospectives ou « d'éduc'tour ».
- Le label participera aux actions du réseau Ville et Pays d'art et d'histoire telles que les formations, l'accueil de séminaire, et le partage d'expertises permettra de gagner

Initier le public jeune à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie

La convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle signé en ? Engage la communauté de communes, le ministère de la Culture, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les lieux de culture, la pratique artistique et les expérimentations, l'acquisition de connaissances. Les actions du label consisteront à consolider l'offre culturelle en terme de patrimoine, histoire, architecture, paysage et espace public.

A l'intention du public jeune, la communauté de communes construira progressivement une offre éducative, toutes sections confondues de la maternelle à l'université en créant des parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui se dérouleront sur l'ensemble du temps de vie des jeunes : temps scolaire, temps péri-scolaire, hors temps scolaire. Un programme de visites clefs sera conforté et enrichi au fur et à mesure de la programmation temporaire. A terme, la communauté de communes souhaite tendre vers une structuration des services pédagogiques des intercommunalités du Pays Coeur d'Hérault ou du Pays Viganais afin de créer des synergies d'actions et de moyens à destination du jeune public.

- La Communauté de communes contribuera à la formation des enseignants et des encadrants de jeunes, à faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales et artistiques, à développer leurs pratiques artistiques et culturelles. Des cycles de formation aux cinq thématique paysagères et patrimoniales majeures du territoire seront mises en œuvre avec l'appui des conseillers pédagogiques. La création d'un dossier enseignants permettra de s'approprier l'histoire et les ressources locales pour développer un projet avec leurs élèves .
- A Iosève, la salle d'animation du Musée est en mesure d'accueillir du publics ; le patio du Cellier des chanoines à Lodève sera équipé d'un matériel éducatif approprié si nécessaire (projet éducatif « construire au temps des cathédrales » en lien avec l'inauguration du clocher Saint-Fulcran en 2024), comme détaillé dans l'annexe 1.
- Le service éducatif participe aux dispositifs et appels à projets nationaux favorisant la fréquentation des espaces culturels et patrimoniaux tels que « *Pass Culture* » et « *C'est mon patrimoine* » .
- D'autres partenariats pluriannuels pourront être développés, par exemple avec la présence spécifique de la filiaire DNMADE niveau Lycée à Lodève, mention Espace «Cadre de vie : matériaux, patrimoine et environnement» ou avec le cycle universitaire de Montpellier niveau Master« Médiation et Valorisation du patrimoine ».

Temps scolaire

Dans le cadre de l'extension, l'offre du service éducatif doit être réformée avec la prise en compte de la réalité des conditions d'accès des établissements scolaires au territoire. Si certains sites sont d'envergure à générer

un déplacement scolaire (manufacture de la Savonnerie ou le cirque de Navacelles par exemple), des offres de proximité seront privilégiées.

- Un appel à candidature sera adressé à chaque établissement scolaire afin de co-construire l'envergure du projet éducatif.
- Les sujets seront développés en lien avec l'actualité du territoire et leur adaptabilité aux différentes communes.
- Chaque atelier développera une mallette pédagogique, en lien avec la thématique pluriannuelle qui sera mise à disposition des enseignants, elle comportera des ressources matérielles et/ou numériques.

Temps péri-scolaire et hors temps scolaire

La programmation estivale du patrimoine en Lodévois et Larzac s'attache déjà à mêler des propositions jeune public récréatives sur des sujets scientifiques (« *L'atelier laine* » à la manufacture de la Savonnerie, « *Salagou et géologie* », « *Voyage au Moyen Âge* » à Lodève), la communauté de communes ayant la compétence Enfance et jeunesse. Nous allons renforcer cette orientation en développant des propositions de plein air. D'ores et déjà, l'animation « *Retour vers la préhistoire* » au dolmen de la Prunarède (création 2021) permet au jeune public de découvrir le Néolithique par le jeu et l'immersion (maquillage) et la manipulation d'objets (fabrication d'un collier de perles) tout en questionnant l'implantation de l'Homme dans son environnement.

- Le service Pays d'art et d'histoire travaillera en transversalité avec les services éducatifs de la médiathèque, du musée et les services Education, Jeunesse et sport.
- Une invitation à l'école de musique à se produire dans différents sites patrimoniaux restaurés, isolés ou méconnus permettra de les ouvrir temporairement (des chapelles notamment).
- D'autres dispositifs nationaux seront mobilisés, tant les opérations nationales (JEP, JEA, « C'est mon patrimoine », « Mon patrimoine à vélo » avec L'école ouverte …).
- Le recours à des structures associatives ou éducatives permet également de toucher le jeune public sur des actions concrètes spécifiques comme la fabrication de supports signalétiques du patrimoine en partenariat avec le cursus DNmade ou l'association Potentiel Jeunes .

Accueillir les visiteurs et visiteurses

Conformément aux objectifs de la convention, le.la chef.fe de projet du Pays d'art et d'histoire mettra en place à l'intention des visiteurs individuels un programme de visites-découvertes et des visites générales et thématiques du Pays Lodévois et Larzac. Cela se fera en étroite concertation avec l'Office de tourisme, son annexe à la Baume Auriol et le musée de Lodève. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. Les réservations s'effectuent via la centrale de réservation de l'Office de tourisme.

- Les *rendez-vous du patrimoine en Lodévois et Larzac* proposent chaque été une programmation en juillet et août . L'accent est mis sur des animations permettant l'arpentage en plein air du territoire dans sa globalité. Un agenda « Rendez-vous » est édité chaque été pour communiquer sur les offres variées. Des animations sont proposées les mardis, mercredis, jeudis et vendredis avec une coloration ludique et familiale.
- *Les dimanches du patrimoine,* les premiers dimanches des mois d'octobre à juin sont à destination des habitants et d'un public métropolitain avec la (re)découverte de leur patrimoine et des actualités de la recherche scientifique. Ils s'adressent à un public adulte.
- Pour les groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande, l'offre est renouvelée régulièrement.

PROJET

- Les temps forts nationaux (Journées européennes de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine, Journées européennes des métiers d'art,…) sont saisies par la communauté de communes pour développer une programmation ambitieuse, en partenariat avec l'Office de tourisme. Chacune de ces manifestations sont identifiées par le grand public et ont vocation à se pérenniser. les Journées Européennes du patrimoine sont avant tout l'occasion d'impliquer les habitant.es et de mettre à l'honneur les initiatives locales.Les Journées Européennes de l'Archéologie ont la spécificité d'être co-construites avec la communauté de communes du Pays Viganais et le syndicat mixte de Navacelles.
- Par la géographie rurale du territoire et son histoire industrielle, économique et migratoire, une partie de la population est éloignée de l'offre culturelle. Le service des publics, mutualisé patrimoine et musée de Lodève travaille déjà à l'accueil de publics empêchés sur le musée. UIne offre patrimoine va être proposée au fil des ans avec les associations dédiées (institut Campestre à Lodève, institut Camille Claudel ou France Alzeihmer de Clermont l'Hérault,etc). L'objectif sera de favoriser la mobilité et de proposer des animations adaptées de plein air.

Les principales thématiques de visites et l'articulation de la programmation culturelle du patrimoine sont développées en annexe n°1.

PROJET

Titre II - Les moyens

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à employer un.e chef.fe de projet patrimoine du Pays d'art et d'histoire à plein temps (de catégorie A), recruté.e sous la forme d'un concours. Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Le.la chef.fe de projet du Pays d'art et d'histoire est placé.e sous la responsabilité de la Cheffe du service Habitat, Urbanisme et Patrimoine (HUP).

- En raison de la nature transversale du projet, le Pays d'art et d'histoire se situe à l'entrelac de nombreuses compétences . Il sera mis en œuvre en interaction avec les autres missions de la communauté de communes Lodévois et Larzac selon les projets (pôle Attractivité du territoire, pôle culture, pôle technique, pôle Eau, pôle cohésion sociale). Une équipe professionnelle sous la direction du service « Attractivité du territoire » appuie l'action de l'animatrice : le service des publics et du service éducatif, des guides titulaires (mutualisé avec le musée), la conservatrice du Musée de Lodève, la chargée des collections et une équipe de guides vacataires complètent le service. L'office de tourisme et ses agents ainsi que le service de communication assurent la partie régie, billetterie,communication, diffusion et coordination des groupes.
- L'équipe projet constituée autour des Pôles Attractivité du territoire et Habitat, Urbanisme et Patrimoine permettra de définir au sein d'un comité technique le pilotage du Pays d'art et d'histoire et l'élaboration de la programmation culturelle et événementielle de l'année ainsi que la conception de l'offre éducative.
- Le.la chef.fe de projet du Pays d'art et d'histoire ainsi que les guides conférencier.es bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional. La communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à favoriser la participation des personnels à ces formations, à prendre en charge les frais de déplacement et à ne faire appel qu'à des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011- 930 du 1er août 2011.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- Pour la collectivité territoriale, un lieu de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville,
- Pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- Pour les touristes, un espace d'information donnant les clefs de lecture de la ville,
- Pour les jeunes, un support pédagogique

L'installation du CIAP s'inscrit dans un plan d'interprétation du territoire réalisé par la cheffe de projet patrimoine du Pays d'art et d'histoire. Véritable lieu de ressources et de débats, le CIAP est un équipement de proximité conçu de manière originale.
L'implantation du CIAP sera définie en concertation avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui en valide chaque étape et l'élaboration du projet scientifique et culturel (PSC). Le Pays d'art et d'histoire a la volonté de mettre en valeur un réseau d'équipements publics professionnels patrimoniaux, amenés à constituer le centre d'in-

PROJET

terprétation de l'architecture et du patrimoine en réseau ou multi-sites du Pays d'art et d'histoire . Ce choix permet de consolider les structures existantes et donne une lecture du territoire à partir de plusieurs lieux d'accueil et de diffusion. Le lieu à l'étude pour l'installation première d'un CIAP se situe au rez-de-chaussé de l'actuel hôtel de ville, ancienne cité épiscopale de Lodève situé à l'interface du parc et du parking principal de la ville et de son centre ancien. Il s'intègrera au projet de déménagement de l'office de tourisme.
Il présentera la construction du Pays Lodévois Larzac et s'appuiera sur un dispositif didactique (une maquette du territoire alliée à un dispositif numérique, vidéo, etc) pour expliciter l'évolution géologique du territoire et son occupation par l'Homme depuis le Néolithique. Il sera le lieu privilégié pour proposer un éclairage thématique spécifique comme le patrimoine industriel textile. Le CIAP développera une scénographie originale de manière à susciter la curiosité et l'envie de parcourir et d'approfondir les différents aspects de l'identité du territoire.
La cheffe de projet patrimoine aura pour mission de concevoir le projet scientifique présidant à la création du CIAP en relation avec les autres équipements culturels de la ville (musée, médiathèque, Manufacture de la Savonnerie, métiers d'art) et du territoire. Les équipements devront se positionner dans une dynamique de complémentarité.
La programmation du CIAP sera établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication à destination du public le plus large, la communauté de communes veillera à:

- Utiliser la mention du label Ville ou Pays d'art et d'histoire (déposés à l'INPI), ainsi que le logo du ministère de la Culture et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (Annexe n°6) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC ou avec la DGPA (service de l'architecture). Le Pays mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférencier.es qualifié.es.
- Réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :
  - dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,…),
  - fiches thématiques (Sites patrimones remarquables, Architecture contemporaine remarquable,…) ou monographiques,
  - brochures ou guides
  -affiches,
  - pages internet sur les sites, institutionnel et tourisme, du territoire portant sur l'architecture et le patrimoine.
  -d'autres actions à développer localement : *les cahiers du Lodévois Larzac*

Tous ces documents sont conçus conformément à la charte graphique définie par la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (service de la promotion de l'architecture et des réseaux) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire et s'inscrivent dans les collections suivantes : « Rendez-Vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs ». La communauté de commune s'engage à :

- Diffuser et afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles du territoire les informations concernant les visites et les activités proposées.
- Relayer la promotion nationale du label.
- La communauté de communes Lodévois et Larzac crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national Ville et Pays d'art et d'histoire du ministère de la Culture et réciproquement.

PROJET

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (service de la promotion de l'architecture et des réseaux).
Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au Pays de se prévaloir du label pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- Promouvoir les actions du Pays au sein du réseau national et de ses publications ;
- Participer au jury de recrutement des chef.fes de projet patrimoine ;
- Mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des chef.fes de projet patrimoine et de son équipe ;
- Organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention chef.fes de projet patrimoine ;
- Participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement de la convention

La convention attribuant le Label de Ville ou Pays d'Art et d 'Histoire institue un partenariat permanent entre l'État et la communauté de communes Lodévois et Larzac qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des Affaires Culturelles de la région Occitanie selon les objectifs prioritaires du Ministère de la Cultur.
Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative du chef.fe de projet patrimoine contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Évaluation de la convention

Le pays s'engage à communiquer chaque année à la Direction régionale des affaires culturelles et à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) le bilan des activités menées dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire.
Une commission de coordination (comité de pilotage Pays d'art et d'histoire), préparée par le. La chef.fe de projet patrimoine du Pays d'art et d'histoire se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac afin d'examiner le bilan des actions mise en œuvre dans le cadre du Pays d'art et d'histoire, en collaboration avec les services de la collectivité, d 'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.
Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- Le président de l'EPCI ou son représentant, président de la commission
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Le président du Conseil régional ou de son représentant,
- Le président du Conseil départemental ou de son représentant,
- Le chef de l'Unité départemental de l'architecture et du patrimoine,
- Les élus référents patrimoine et culture au Bureau de l'EPCI Lodévois et Larzac concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc.,
- Le directeur général des services de la Communauté de communes ou son représentant
- Le conservateur des musées
- Le directeur de l'Office de tourisme

PROJET

- Le directeur des services enfance et jeunesse de la Communauté de communes
- Le.la chef.fr de projet patrimoine du Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac
- L'inspecteur de l'éducation nationale
- Un représentant de l'Université
- Un représentant du C.A.U.E.

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré la communauté de communes Lodévois et Larzac avec le soutien du ministère de la Culture.
L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.
La participation financière de l'État sera définie annuellement, sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée par la DRAC, dans le cadre de la convention, sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.
Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention, devra faire l'objet d'un reversement dans les six mois suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.
A l'issue des dix ans, la convention est évaluée.
La communauté de communes Lodévois et Larzac dresse, en partenariat avec la direction régionales des affaires culturelles Occitanie le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Le projet de renouvellement sera examiné en CRPA.
La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé.
La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie et le président de la Communauté de communes du Pays Lodévois et Larzac sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A **le,**

Le président du Pays Lodévois et Larzac
Monsieur Jean-Luc Requi

Monsieur Pierre-André Durand,
Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite

PROJET

PROJET

Annexes 1

Le programme d'actions

En direction des habitants et des professionnels

Le socle de visites

La ccll s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du pôle Habitat, Urbanisme et Patrimoine, service « Pays d'art et d'histoire » conduit par la cheffe de projet patrimoine à mettre en place ou développer les actions décrites ci-après.
Le socle de visite se déploie principalement sur la base cinq thématiques définies par le comité scientifique :

- Les paysages, de la paléontologie aux paysages culturels et à leur patrimoine rural
- Le mégalithisme
- L'évêché de Lodève, les pouvoirs religieux et laïcs fondateur du territoire
- Le patrimoine industriel et textile
- Paul Dardé, tailleur de pierres, artiste emblématique du Lodévois et Larzac.

Nous visons à developper des axes de parcours du territoire au sens large : chemins de pèlerins et histoire de la structuration du territoire, chemins d'eau et patrimoine industriel, chemins de transhumance et agropastoralisme, chemin de pierres et mégalithisme, chemins d'artisans, villages fortifiés et/ou perchées, slow travel, etc.
Nous consoliderons des visites-clefs , à titre indicatif :

Paysages géologiques, paysages culturels

- Géologie et agropastoralisme : Lecture de paysage sur le grand site de France le cirque de Navacelles
- Geologie et Salagou : Les terres rouges du Salagou et Celles, retour sur 250 millions d'années d'histoire
- Megalithisme (le dolmen de la Prunarède, le dolmen des Isserts, le dolmen de Ferrussac...)
- Sur les traces des dinosaures du plateau du Grézac

Architecture et Histoire

- L'ancienne cité épiscopale de Lodève et la cathédrale Saint-Fulcran
- voyage au Moyen-Age (la cathédrale pendant la guerre de cent ans)
- construire au Moyen-Age (architecture et histoire)
- les jardins du domaine de Montplaisir
- l'ancienne pharmacie de l'Hôpital de Lodève
- Lodève le nez en l'air

- Voyage en pays textile

Art et savoir-faire

- la manufacture de la savonnerie
- le Parcours Dardé

Les visites guidées s'appuient sur les travaux de chercheurs et de scientifiques. Des cycles de conférences seront ainsi organisés toute l'année afin de porter un regard nouveau sur le territoire et de créer des visites-découvertes inédites.

Pour une meilleure compréhension des enjeux de la protection du patrimoine, ces visites et balades permettront également une approche de la problématique de la protection, restauration ou gestion des édifices, des éléments de mobiliers, des paysages, des espèces naturelles.

L'articulation de la programmation en relation avec l'actualité nationale et locale

1/ Les *rendez-vous du patrimoine en Lodévois et Larzac* proposent chaque été une programmation en juillet et août . L'accent est mis sur des animations familiales et ludiques permettant l'arpentage en plein air du territoire dans sa globalité. Un agenda « Rendez-vous »est édité chaque été pour communiquer sur les offres variées. En plus de propositions programmée en interne, un travail de compilation des événements patrimoniaux qualitatifs sera fait avec nos partenaires pour étoffer la programmation estivale (associations locales type CPIE, sites patrimoniaux au projet culturel et scientifique affirmé type le Prieuré de Grandmont).

Exemple d'animations estivales : le Salagou en canoë, visite guidée des jardins de Montplaisir, Celles et Salagou, animation autour des mégalithes, visite théatralisée, etc.

2/*Les dimanches du patrimoine,* les premiers dimanches des mois d'octobre à juin, des visites guidées sont à destination des habitants et d'un public métropolitain avec la (re)découverte de leur patrimoine et des actualités de la recherche scientifique. Ils s'adressent à un public adulte.

Exemple de visites : visite commentées de fouilles archéologiques, visite guidée du cimetière de Lodève aux vacances d'automne, parcours à 3 voix sur le patrimoine industriel à l'occasion d'un cycle de conférence et de la restitution d'un travail ethnologique, etc.

3 / L'accueil de groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année, l'offre est renouvelée régulièrement et se compose à la demande.

Perspectives à l'horizon n+3:

- *le remodelage et la modernisation de l'offre sur la cité épiscopale à Lodève avec la transformation en 2024 du clocher en belvédère ouvert à la visite*
- *le développement et la diffusion d'une médiation consacrée à l'histoire industrielle textile par le biais d'un webdocumentaire, une thématique entre causse et plaine*
- *L'assimilation dans la programmation des offres de visites de nos partenaires (le Prieuré de Grandmont, visites botaniques ou naturalistes, etc) pour une meilleur visibilité de l'ensemble des propositions patrimoniales*

4/ Les temps forts nationaux et événementiels (Journées européennes de l'archéologie (JEA), Journées européennes du patrimoine (JEP), Journées européennes des métiers d'art…) sont autant d'opportunités pour faire découvrir les richesses du Lodévois et Larzac. Le service du patrimoine en partenariat avec l'Office de tourisme, privilégie une offre singulière pour chacune de ces manifestations. L'occasion d'apporter un éclairage particulier sur un monument, un artiste, un site, un métier, avec une communication d'envergure. Si les JEP sont une compilation de propositions issues du territoire, les JEA sont l'occasion d'un partenariat inter-départemental (Gard, Hérault).

- *Nous souhaitons amplifier l'expérience immersive par l'invitation du public à de « grandes traversées » du territoire. Les balades-randonnées et l'arpentage permettent l'approfondissement d'une thématique avec de nombreux interlocuteurs et interlocutrices (spéléologues, archéologues, historien.nes,*

PROJET

paysan.nes, artisan.es, élu.es, érudits locaux,etc). Les deux rendez-vous, les JEA en juin et les JEP à la rentrée de septembre semblent idéales pour développer des « grandes traversées » offrir une expérience inédite au grand public à l'instar de conférences dans les grottes et levé de soleil au dolmen de la Prunarède réalisés en juin 2023.

5/ des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du paysage et à l'élaboration des projets urbains,, AVAP, espaces publics, charte paysagère, etc. Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier l'Unité départementale de architecture et du patrimoine (UDAP), le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE), ...A titre indicatif :

- « *ma ville en chantier* » *à Lodève* : nous proposerons une à deux fois par an des visites commentées de chantiers urbains avec l'invitation de spécialistes intervenants sur le territoire et au gré des actualités de la rénovation et l'aménagement. Exemples : visites de chantiers de fouilles archéologiques, visites de chantiers de restaurations d'édifices protégés, présentation de travaux étudiants à l'échelle d'un bâtiment ou d'un quartier en partenariat avec le DNMADE à Lodève.
- mise en œuvre de démarches participatives pour favoriser le lien social : L'association des habitant.es et la co-construction des projets sera plébiscité dès l'origine des projets, à l'instar d'une collecte photographique réalisée sur le parc de Lodève et du projet d'exposition dans le cadre de l'étude urbaine du périmètre arboré.

➢ *Nous souhaitons donner les clefs de compréhension aux habitants des projets et de leur avancement, en lien avec des partenaires (monuments historiques, service régional d'archéologie, architecte du patrimoine, etc). Nous proposerons des rendez-vous aux habitants des communes dans le but de favoriser le dialogue.*

6/ Des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine

- des « éduc'tour » à l'intention des personnels municipaux des communes: personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, agents de l'office de tourisme et du service communication, etc .

Ces cycles de formation et d'information auront tout d'abord pour objectif de fédérer les personnels communaux et intercommunaux autour de leur patrimoine commun. Ils devront également leur permettre d'être suffisamment renseignés pour pouvoir connaître les différentes étapes de constitution du territoire et de son histoire, les grands sites, les grands rendez-vous du patrimoine et ainsi être sensibilisés à la préservation de la qualité des patrimoines. Le cas échéant, cela participera à la création d'une culture commune entre les agents et de les constituer en ambassadeurs du territoire.

➢ *A titre indicatif, deux exemples de programmes possibles à réaliser à l'horizon n+3 :*

1. *une journée sur la thématique de l'archéologie mégalithique et médiévale sur le Larzac (ferme et dolmen de la Prunarède, chapelle saint-martin-de-castrie) pour questionner la gestion de sites restaurés par la ccll*
2. *une journée prospective pour questionner de nouveaux sites de projets de recherche archéologiques (dolmens de Laroque) vers un circuit des mégalithes et la visite d'un sentier pédestre (le sentier du gros pin)en lien avec l'ONF pour le développement d'actions de sensibilisations.*

en direction du public jeune

Dans le temps scolaire

Le label bénéficie sur le territoire Lodévois et Larzac d'un service éducatif mutualisé avec le Musée. Les démarches envers ce public s'appuient sur les dispositifs et services existants. L'éducation nationale est un partenaire incontournable du projet. Dans le cadre de la Délégation académique à l'académie culturelle (DAAC) deux enseignants chargés de mission au service éducatif en art plastique et en sciences de la vie et de la terre sont associés au projets du service éducatif avec un temps dédié au patrimoine. Dans le cadre du label, nous activerons les dispositifs académiques Actions Educatifves Territoriales (AET) autour du patrimoine en partenariats avec le Musée de Lodève et ses parcours permanents, la manufacture de la Savonnerie en lien à notre socle de visite avec des thématiques transversales applicables sur tout le territoire (architecture, paysage, environnement).
Nous disposons de 2 espaces de médiation du public scolaire sur la ville de Lodève : La salle d'animation du Musée , le patio du Cellier des chanoines à Lodève.

Le service éducatif participe aux dispositifs et appels à projets nationaux favorisant la fréquentation des espaces culturels et patrimoniaux tels que « *Pass Culture* » *et* « *C'est mon patrimoine* ».

1/ le développement d'offres de proximité

L'offre du catalogue éducatif sera renouvelé une fois toute les deux ou trois ans afin de développer une proposition sur le temps long, à la mesure de chaque commune ou ensemble de communes.Pour ce faire, un appel à candidature sera adressé à chaque établissement scolaire afin de co-construire l'envergure du projet éducatif concernant le niveau primaire avec pour règle d'or la proximité.

- *A titre d'exemple, une animation sur la thématique de la géologie à partir de l'analyse du patrimoine bâti ou une animation sur l'art de construire au Moyen-Âge en lien avec la restauration du clocher de la cathédrale Saint-Fulcran s'adaptera facilement à chaque commune ou à chaque bâtiment religieux du territoire.*

2/Formation enseignants

La Communauté de communes contribuera à la formation des enseignants et des encadrants de jeunes, à faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales et artistiques, à développer leurs pratiques artistiques et culturelles. Des cycles de formation aux cinq thématique paysagères et patrimoniales majeures du territoire seront mises en œuvre avec l'appui des conseillers pédagogiques. La création d'un dossier enseignants permettra de s'approprier l'histoire et les ressources locales pour développer un projet avec leurs élèves. L'éducation nationale sera un partenaire incontournable du projet. Ils seront informés de chaque actualité du service éducatif sur la question du patrimoine.

- *En 2024, la formation des enseignants sera proposée par le biais d'une newsletter avec invitation à monter au clocher de la cathédrale de Lodève en avant-première. Le Pays d'art et d'histoire sera ensuite présenté avec ses atouts pour sensibiliser le corps enseignants sur les spécificités des patrimoines en Lodévois et Larzac.*

3/ Partenariats

Des partenariats pluriannuels seront développés avec la présence spécifique de la filiaire DNMADE niveau Lycée à Lodève, mention Espace «Cadre de vie : matériaux, patrimoine et environnement» ou avec le cycle universitaire de Montpellier niveau Master« Médiation et Valorisation du patrimoine » dans le cadre de l'accueil de stagiaire systématique et de proposition de sites de projet.

- *Pour la rentrée 2023-2024, le service du patrimoine a proposé à la filière DNMADE des sujets lié à des projets d'études réels sur le territoire : la signalétique mobile en site patrimonial de plein air ou l'aménagement d'un office de tourisme dans un édifice classé.*

Temps péri-scolaire et hors temps scolaire

La programmation estivale du patrimoine en Lodévois et Larzac s'attache déjà à mêler des propositions jeune public récréatives sur des sujets scientifiques (« *L'atelier laine* » *à la manufacture de la Savonnerie,* « *Salagou et géologie* », « *Voyage au Moyen Âge* » *à Lodève)*, la communauté de communes ayant la compétence Enfance et jeunesse. Nous allons renforcer cette orientation en développant des propositions de plein air. D'ores et déjà, l'animation « *Retour vers la préhistoire* » au dolmen de la Prunarède (création 2021) permet au jeune public de découvrir le Néolithique par le jeu, l'immersion et la manipulation d'objets (fabrication d'un collier de perles) tout en questionnant l'implantation de l'Homme dans son environnement.

Le service Pays d'art et d'histoire travaillera en transversalité avec les services éducatifs de la médiathèque, du musée et les services Education, Jeunesse et sport. Egalement, une invitation à l'école de musique à se produire dans différents sites patrimoniaux restaurés, isolés ou méconnus permettra de les ouvrir temporairement (des chapelles notamment). Enfin, d'autres dispositifs nationaux seront mobilisés, tant les opérations nationales (JEP, JEA, « C'est mon patrimoine », « Mon patrimoine à vélo » avec L'école ouverte …).

Accueillir le public touristique

Un panel d'outils et de dispositifs existent en collaboration avec l'office de tourisme et une communication dédiée pour déployer une offre touristique.

- *Un agenda est édité chaque année à destination du grand public. Il vise à recenser progressivement toutes les animations, privées comme publiques, en lien avec le patrimoine sur le territoire.*

Un travail de e visibilité et de communication permettra d'améliorer le rayonnement des patrimoines du Lodévois et Larzac. La visibilité des sites patrimoniaux passe par la réalisation d'un grand chantier signalétique, de l'échelle directionnelle à celle du panneau d'interprétation, sans oublier les marqueurs territoriaux balisant les différents points d'entrée sur le territoire. Le chantier signalétique permettra de rendre visible concrètement la diversité des patrimoines qui jalonnent le territoire, de la présence d'un arbre remarquable à un sentier karstique, du petit patrimoine rural au patrimoine bâti d'exception. Le circuit patrimonial est à repenser à Lodève et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes sur des axes de parcours qui dépassent souvent les frontières du Pays d'art et d'histoire (chemin de pierres : les mégalithes ou chemin de pèlerins).

Des outils numériques de visite et de valorisation du patrimoine sera créés pour adapter nos contenus et moderniser les outils de diffusion du patrimoine et d'augmenter la visibilité de l'offre de visites (applications de visites autonomes, plateformes web, etc).

- *A l'horizon 2026, le circuit patrimonial de Lodève sera renouvelé avec la pose de panneaux d'interprétations,associés à une cartographie patrimoniale de la ville et la création de visites audioguidées. Le site de la ferme de la Prunarède,en lien avec le dolmen de la Prunarède et à proximité de la Baume Auriol (cirque de Navacelles) sera également étudié afin d'améliorer l'accueil du public.*

PROJET

Annexes 2

Eléments financiers

Cette annexe financière présente des types d'actions susceptibles d'être soutenues par l'État pendant la durée de la convention (N+3 à compter de la date de signature de la convention). Les subventions de l'État ne pourront dépasser 50€ du montant global des actions engagées. Le programme et le contenu des actiosn seront présentées en amont à la DRAC pour validation préalable.

Année 1 N : 2023

Secteurs	**actions**		**DRAC**	DP 34	CCLL
RESSOURCES HUMAINES	Poste AAP ? ETP : Service Public / Service éducatif /comm Formation	 85€			
ETUDE CONNAIS-SANCE	**TOTAL** Étude documentaire et/ou ethnologique fouille archéologique documentation (100€)	**4 100€** 3 000€ 1 000€ 100€			
MEDIATION SENSIBILISA-TION	**TOTAL** Prestations de visite : • programmation JEP • programmation JEA, • Programmation été • Programmation dimanche du patrimoine • Manufacture de la Savonnerie Cycle de conférence Service éducatif Sensibilisation événementiel occasionnel	**9 900€** 1 000€ 250€ 1 800€ 1 350€ 1 500€ 2 000€ 1 500€ 200€ 300€			
VALORISA-TION	**TOTAL** programme numérisation et valorisation contenus culturels aide programmation exposition Déplacements et réceptions	**5 800€** 2 000€ 3 000€ 800€			
COMMUNICA-TION PUBLICATION	**TOTAL** Communication institutionnelle Communication et impression médiation (programmation culturelle)	**7 000€**			
Partenariat	**TOTAL** Adhésion Sites et Cités (685 €) convention partenaires associatifs	**3 685€** 685€ 3 000€			

PROJET

Année 2 N : 2024

Secteurs	**actions**		**DRAC**	DP 34	CCLL
Ressources humaines	Poste AAP ? ETP : Service Public / Service éducatif /comm 1 mission stage (3mois) Formation	35 000€			
Connais-sance	**TOTAL** Étude documentaire et/ou ethnologique fouille archéologique documentation	**4 100€** 3 000€ 1 000€ 100€			
ANIMATION	**TOTAL** Prestations de visite : • programmation JEP • programmation JEA, • Programmation été • Programmation dimanche du patrimoine • Manufacture de la Savonnerie Cycle de conférence Service éducatif Temps forts autre événementiel occasionnel Sensibilisation	**10 050 €** 600€ 2 500€ 3 000€ 1 350€ 1 800€ 1 600€ 1 500€ 600€ 1 000€ 2 000€			
VALORISA-TION	**TOTAL** circuit patrimoine Lodève :étude signalétique programme numérisation et valorisation contenus culturels exposition Déplacements et réceptions	**6 000€** 3 400€ 1 000€ 1 000€ 600€			
Publications et communi-cation	**TOTAL** Dépliants (JEP, JEA, été du patrimoine) communication institutionnelle publication cahier lodévois larzac	**10 000€** 6 000€ 1 000€ 3 000€			
Partenariat	**TOTAL** Adhésion Sites et Cités convention partenaires associatifs	**3 685€** 685€ 3 000€			

PROJET

Année 3 N : 2025

Secteurs	actions		DRAC	DP 34	CCLL
Ressources humaines	Poste AAP ? ETP : Service Public / Service éducatif /comm 1 mission stage (3mois) Formation	35 000€			
Connais-sance	**TOTAL** Étude documentaire et/ou ethnologique fouille archéologique documentation	**4 100€** 3 000€ 1 000€ 100€			
ANIMATION	**TOTAL** Prestations de visite : • programmation JEP • programmation JEA, • Programmation été • Programmation dimanche du patrimoine • Manufacture de la Savonnerie Cycle de conférence Service éducatif Temps forts autre événementiel occasionnel Sensibilisation	**10 050 €** 600€ 2 500€ 3 000€ 1 350€ 1 800€ 1 600€ 1 500€ 600€ 1 000€ 2 000€			
VALORISA-TION	**TOTAL** circuit d'interprétation du patrimoine (étude) CIAP (étude) programme numérisation et valorisation contenus culturels exposition Déplacements et réceptions	**25 600€** 10 000€ 10 000€ 4 000€ 1 000€ 600€			
Publications et communi-cation	**TOTAL** Dépliants communication institutionnelle publication	**10 000€** 6 000€ 1 000€ 3 000e			
Partenariat	**TOTAL** Adhésion Sites et Cités convention partenaires associatifs	**3 685€** 685€ 3 000€			

DIAPORAMA PRÉSENTÉ LORS DE LA SÉANCE

intro

Le label Pays d'art et d'histoire, quésaco ?

"(le label) qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie»

définit le Ministère de la culture

DEPUIS 1985

- conventionné par le ministère de la culture,
- contemporain à la 1ère décentralisation
- attribué par le ministère de la culture pour une durée de 10 ans.

EN FRANCE

- 190 Ville ou Pays d'art et d'histoire
- 119 Villes VAH en 2022
- 71 Pays PAH en 2022
- L'occitanie : un réseau dynamique de 26 territoires labelllisés (12 villes / 14 Pays)

L'ATTRIBUTION

- un réel engagement politique des collectivités
- un périmètre pertinent selon cohérence géographique, historique,culturelle et démographique
- des moyens mis par la collectivité dans la connaissance, conservation, protection, valorisation

intro

Les missions du label

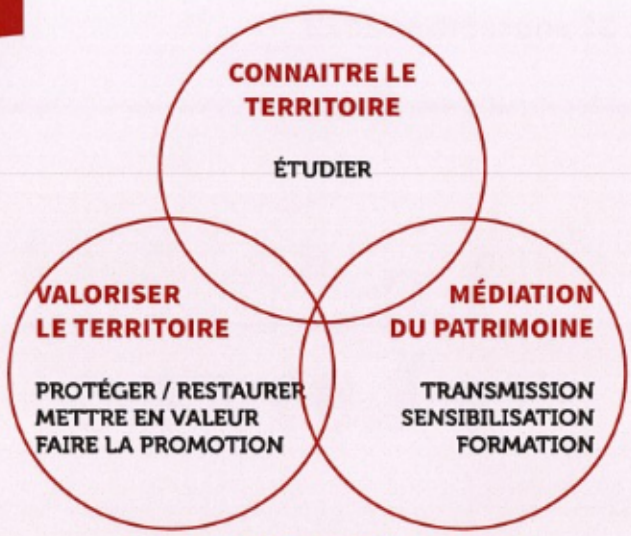

Ce que nous apporte le label :

- La visibilité du ministère de la culture (mention, charte graphique, aide à l'édition)
- Le conseil et l'expertise de la DRAC dans la connaissance et la valorisation du territoire
- Aides aux subventions
- Les réseaux et partenariats des VPAH dans la structuration professionnelle notamment

intro

les enjeux du label en Lodévois et Larzac

OBJECTIFS 2020-2023

- faire le BILAN de 15 ans de label Lodève, Ville d'art et d'histoire
- CANDIDATER au PAYS d'Art et d'Histoire du Lodévois-Larzac
- RESTRUCTURER le service patrimoine dans une démarche transversale interservice
- REVISITER L'OFFRE de valorisation patrimoniale en lien avec le Musée et le Tourisme

OBJECTIFS 2023 - 2026

MISE EN PLACE du projet de PAYS d'art et d'histoire par la CONSTRUCTION de partenariats

→ Le changement d'échelle animer le label à l'échelle des 28 communes

→ Développer un projet transversal : le service du patrimoine se situe au croisement des services urbanisme, musée, tourisme, spéctacle vivant, éducation, enfance et jeunesse, etc...

→ Nourrir les partenariats externes à la CCll au gré des thématique : cc Pays Viganais, cc Clermontais, Cc Vallée de l'Hérault, cc Grand Orb, PNR Grand Causse, Grands Sites de France, Géoparc...

PARTIE 1

Bilan de la politique patrimoniale sous le label Lodève, ville d'art et d'histoire

PARTIE 1

Lodève, ville d'art et d'histoire, 15 ans de label

4 étapes dans le déploiement du label

CHARTE DU LODÉVOIS ET LARZAC

1998-2006 : genèse d'une pensée patrimoniale à l'échelle du Lodévois et du Larzac (hors convention)

2006
LABELLISATION VAH

2006-2009 : construction des fondamentaux du service patrimoine, mutualisation des Services Culture de la ville et création de la Ccll

2009
FUSION INTERCOMMUNALITÉS

2010-2015 : structuration et épanouissement d'un programme d'actions, élargissement au périmètre communautaire

2018
LE MUSÉE, UN PROJET DE TERRITOIRE

2016-2020 : Les enjeux du renouvellement dans un contexte budgétaire contraint, l'ouverture du nouveau musée de Lodève (ancien hôtel de Fleury) autour d'un projet scientifique et culturel (PSC) en résonance avec le territoire

2023

Renouvellement du label avec extension en Pays d'art et d'histoire à l'échelle de la CcLL

PARTIE 1

Lodève, ville d'art et d'histoire, 15 ans de label

CONNAISSANCE

- **Les inventaires des communes (19/28)**
- **les cahiers du Lodévois Larzac (40)**
- **Fouilles archéologiques programmées** *(grottes, fermes caussenardes, dolmens, bâti médiéval, hôtels particuliers...)*
- **Fouilles préventives avant travaux** *(Marini, parc épiscopal...)*
- **Etudes thématiques historiques, ethno, archéo, etc...** *(patrimoine religieux, Dardé, Cogéma, Bouldou, Vallot...)*

PROTECTION

- **AVAP / Site Patrimoine Remarquable SPR (ZPPAUP)**
- **CLASSEMENT Monument Historique**
- **PLUI / SCOT**
- **Classement Grands Site de France**
- **3 études urbaines villages**

RESTAURATION

- **restauration patrimoine remarquable et petit patrimoine bâti, patrimoine artistique, archéologique..** *(Chapelles Celles, le Puech, Eglises le Bosc, St Etienne de Gourgas,St Félix de l'Héras, St Maurice Navacelles*
  Cathédrale St Fulcran Lodève, Lavognes St Félix de l'Héras, Dolmen la Prunarède, Monument aux morts Lodève)
- **Réhabilitation bâti public** *(Baume Auriol St Maurice Navacelles, Prunarède St Maurice Navacelles, Sites Barral, Fraisse Lodève, Mégisserie Lodève, Ancien Lycée Lodève, Musée Lodève)*
- **Espaces publics** *(9 études d'aménagement espaces publics, Roc Castel Le Caylar, Navacelles, place de la Bouquerie-quai des ormeaux Lodève)*
- **Réhabilitation bâti privé** *(OPAH / GURE, Actions façades)*

PARTIE 1

Lodève, ville d'art et d'histoire, 15 ans de label

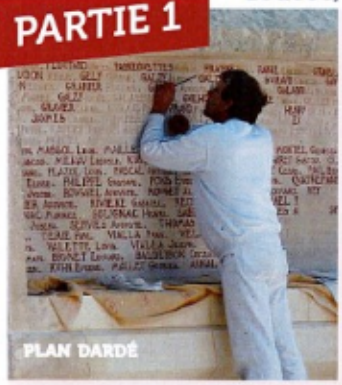
PLAN DARDÉ

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

RÉHABILITATION HÔTEL FLEURY (MUSÉE DE LODÈVE)

L'inscription de sites remarquables

Grand Site de France Cirque de Navacelles

Opération Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze,

Parc naturel régional du Haut Languedoc

Parc naturel régional des Grands Causses

Entente UNESCO Causse et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme

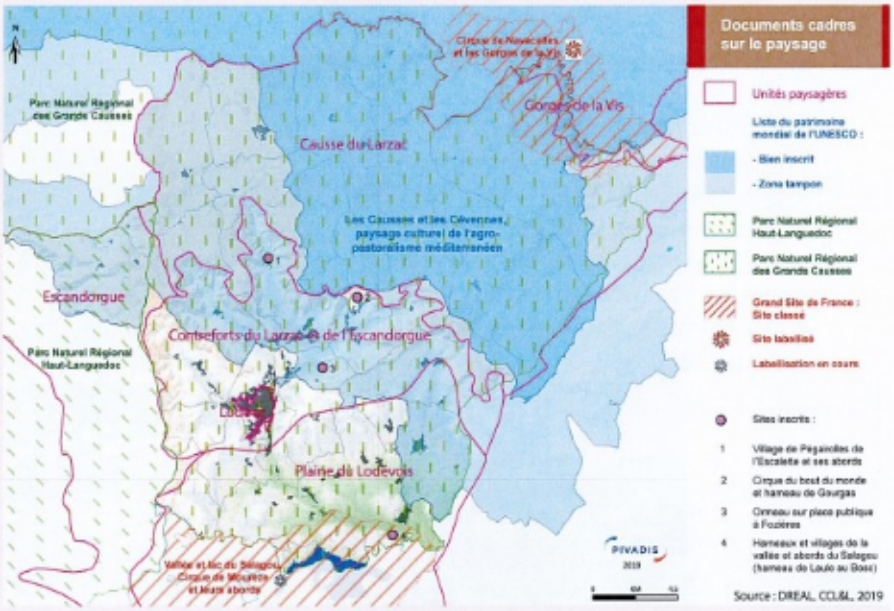

PARTIE 1

Politique culturelle et patrimoniale

3 sites majeurs

- **le Musée de Lodève,** un parcours, 3 collections: Fond Dardé, collection paléontologique, collection archéologique
- **l'atelier de la manufacture de la Savonnerie,** annexe du mobilier national
- **la cathédrale saint Fulcran** et l'ancienne cité épiscopale

Équipements structurants

- **L'office de tourisme du Lodévois larzac** et son annexe à la baume Auriol
- **le pôle culturel Confluence :** médiathèque, école de musique et Spectacle vivant
- **Résurgence,** saison et festival
- **le cinéma Luteva,** cinéma art et essai
- **le pôle des métiers d'art**
- **Le cellier des Chanoines,** salle d'exposition

Le développement d'une politique des publics

Le développement du tourisme culturel et patrimonial par : **EN 2022**

La valorisation de sites patrimoniaux, la médiation et un service dédié avec un personnel formé. **2 GUIDES TITULAIRES**

→ L'accueil de groupes **1 291 PERS.**

- une centrale de réservation de groupe
- une quinzaine de propositions de visites annuelles
- l'enrichissement et le renouvellement régulier des propositions

→ L'offre individuelle **1 880 PERS.**

- plus de vingt médiations mobilisables sur Lodève et la CcLL
- une programmation saisonnière familiale

→ Les évenements nationaux :

participation aux JEA, JEP, Métiers d'art) **4 000 PERS. AUX JEP DE 2023**

→ La structuration d'un service éducatif

- une offre existante sur Lodève **368 SCOLAIRES CcLL**
- un AET à la manufacture de la Savonnerie **98 SCOLAIRES HORS CcLL**

→ Les publics empêchés **155 PERSONNES**

PARTIE 2

Les atouts patrimoniaux de la CcLL

PARTIE 2

Le territoire du Lodévois et Larzac, entre causse et plaine

28 COMMUNES
15 000 HABITANTS
552 KM²
27 HABITANTS / KM²

Une très grande diversité de paysages, qui fait la richesse de la CCL&L

Une qualité paysagère très forte, marquée avant tout par la richesse des milieux naturels préservés d'une urbanisation massive.

Des unités paysagères dictées en grande partie par le relief, vecteur de systèmes territoriaux spécifiques

Quatre grandes entités paysagères : le causse du Larzac, l'Escandorgue, les contreforts et la plaine

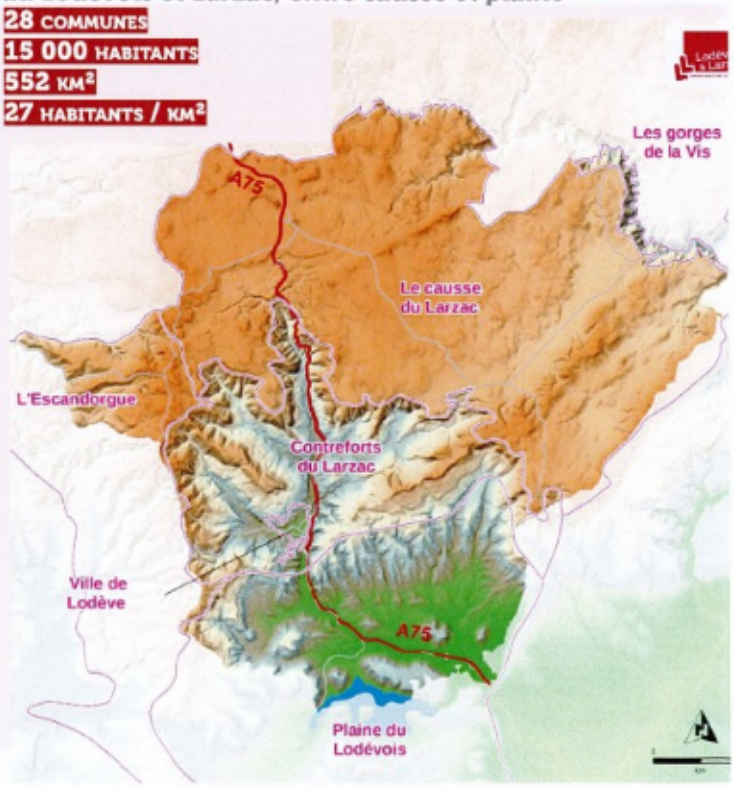

PARTIE 2

Le causse du Larzac, un plateau calcaire en altitude

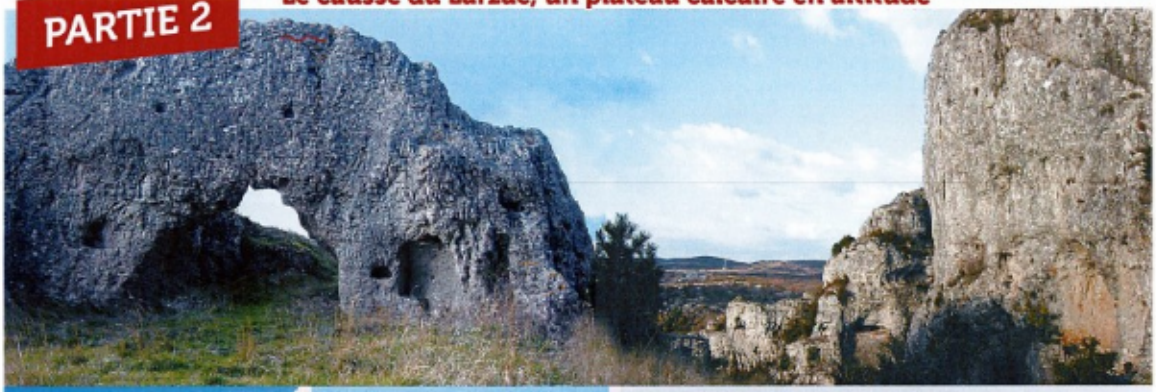

PARTIE 2

Le massif de l'Escandorgue

PARTIE 2

Les contreforts du Larzac

PARTIE 2

La plaine du Lodévois

PARTIE 2

Des patrimoines diversifiés

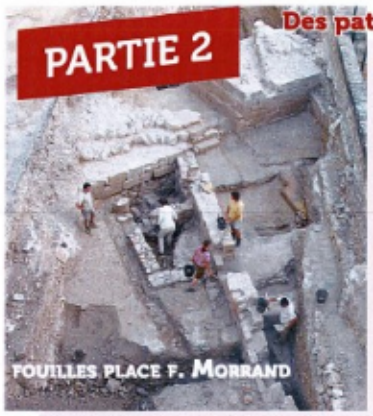

FOUILLES PLACE F. MORRAND

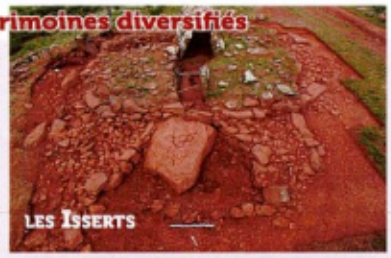

LES ISSERTS

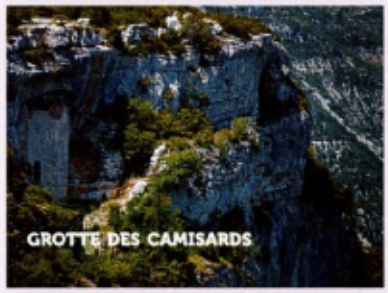

GROTTE DES CAMISARDS

VASES CITERNES

EMPREINTES

GROTTE DU [illegible]

PARTIE 2

Des patrimoines diversifiés

[illegible] SAINT-[illegible]

DOMAINE DE MONTPLAISIR, OLMET-ET-VILLECUN

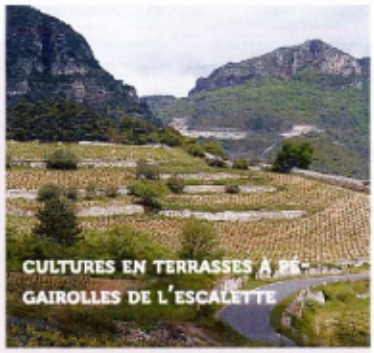

CULTURES EN TERRASSES À PÉGAIROLLES DE L'ESCALETTE

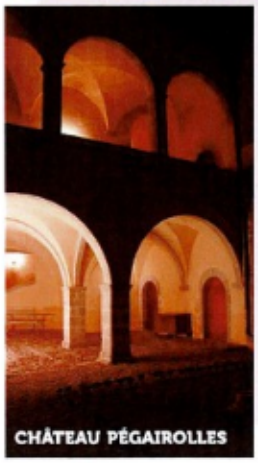

CHÂTEAU PÉGAIROLLES

LA VACQUERIE

29

MONUMENTS HISTORIQUES

PARTIE 3

Le projet d'extension au Pays d'art et d'histoire

5 thématiques remarquables du territoire :

Les paysages, de la paléontologie aux paysages culturels et à leur patrimoine rural

Le mégalithisme

L'évêché de lodève, les pouvoirs religieux et laïcs, entre alliances et conflits

Le patrimoine industriel et textile

Paul Dardé, tailleur de pierre

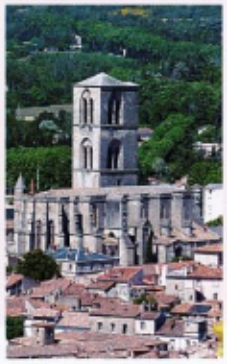

PARTIE 3

5 thématiques

LES PAYSAGES, DE LA PALÉONTOLOGIE AUX PAYSAGES CULTURELS ET À LEUR PATRIMOINE RURAL

- Au musée de Lodève, parcours permanent «Traces du vivant»
- label UNESCO Causse et Cévennes
- les Grands Sites de France
- une grande diversité, la composante du label Géoparc Terre d'Hérault à un territoire départemental

GÉOPARC Terres d'Hérault

→ Des partenariats à l'échelle départementale
PNR Grand Causse

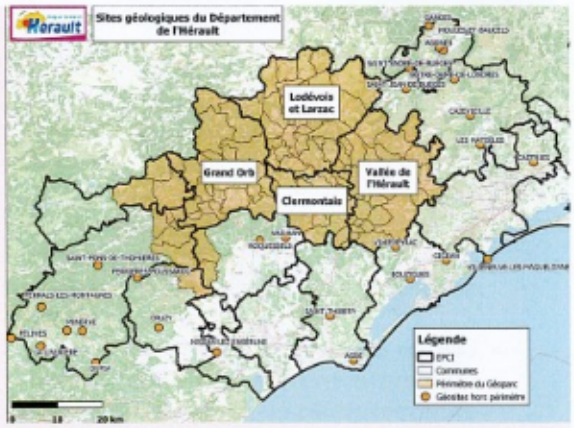

PARTIE 3

5 thématiques

LE MÉGALITHISME

- Au musée de Lodève, parcours permanent «Empreinte de l'Homme»
- Dépôt archéologique chappelle des Carmes
- Collaboration avec le SRA
- vers un circuit mégalithique

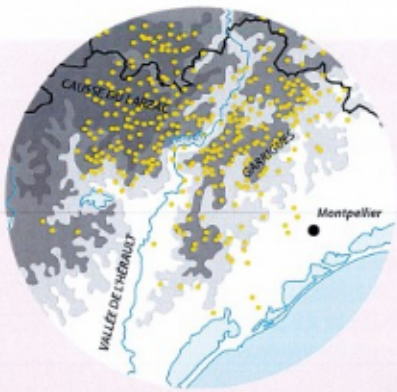

Partenariats :

Pays Coeur d'Hérault (Vallée de l'Hérault, Clermontais)
Département du Gard (pays Viganais)
Département de l'Aveyron (Larzac et Vallées)

23 DOLMEN DES ISSERTS

PARTIE 3

5 thématiques

LES POUVOIRS RELIGIEUX ET LAÏCS, ENTRE ALLIANCES ET CONFLITS DANS LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

- les pouvoirs religieux : évêques de Lodève, abbaye de Gellone, abbaye aveyronnaises, sites templiers, hospitaliers et cisterciens
- l'étude du patrimoine bâti pour une meilleur compréhension des formes architecturales et urbaines, en lien avec les services d'urbanisme
- collaboration avec le SRA et l'INRAP, les MH, les archives départementales, etc.

partenariats possibles :

la communauté de commune Vallée de l'Hérault
les chemins de Compostelle, patrimoine mondial de l'UNESCO

PARTIE 3

5 thématiques

LE PATRIMOINE INDUSTRIEL TEXTILE

- un pays textile, l'histoire d'une production entre causse et plaine
- les friches industrielles textiles, un patrimoine à accompagner dans sa réinvention
- l'atelier de la manufacture de la Savonnerie, un projet de reconquête de la filière lainière

ANCIENNE USINE DES MOULINAGES

partenariats à développer :

site de Villeneuvette et vallées textiles (cc pays viganais, cc Tarn Agout...)
le Mobilier national

ATELIER DE LA MANUFACTURE DE LA SAVONNERIE

PARTIE 3

5 thématiques

PAUL DARDÉ, L'ARTISTE «TAILLEUR DE PIERRES»

- Musée de Lodève : un parcours permanent, «Mémoire de pierres» : 600 sculptures, 2 900 dessins
- «Parcours Dardé» sur 6 communes du territoire

SOUBÈS

LODÈVE

COLLECTION PERMANENTE «MÉMOIRE DE PIERRE»

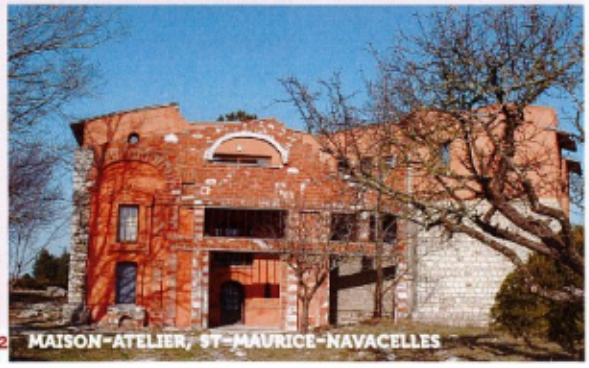

MAISON-ATELIER, ST-MAURICE-NAVACELLES

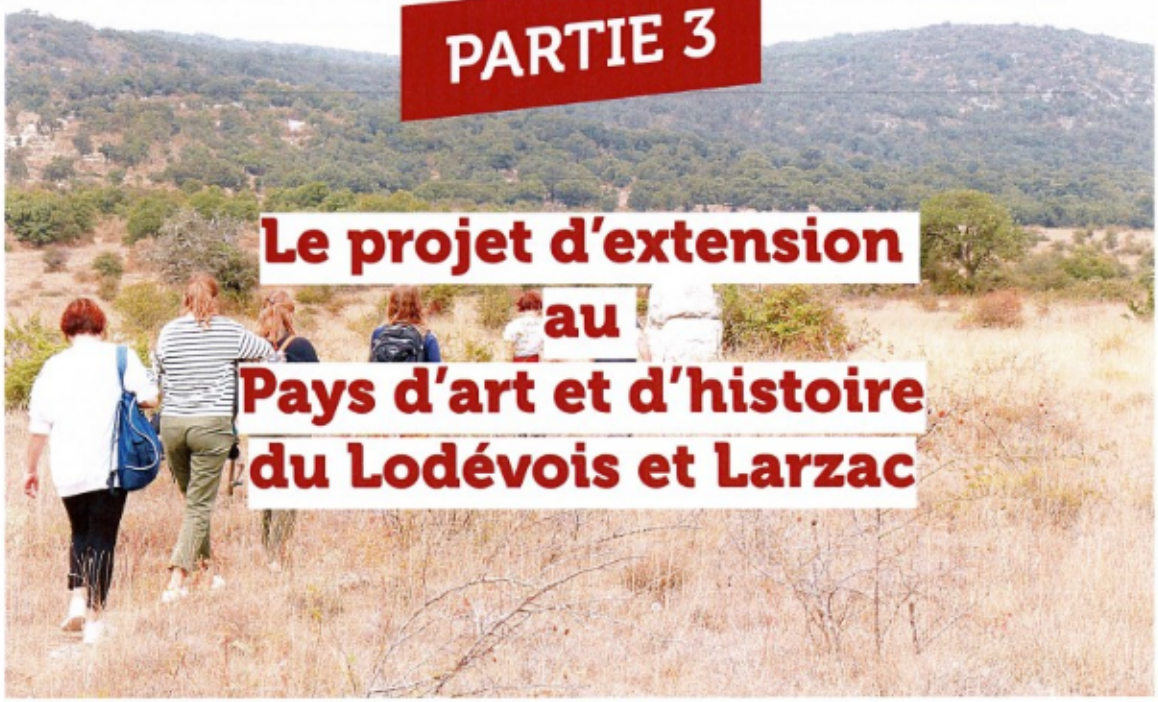

PARTIE 3

Le projet d'extension au Pays d'art et d'histoire du Lodévois et Larzac

3 AXES DU PROJET

I/ UN PATRIMOINE À RÉVÉLER

Rendre intelligible et lisible les singularités du territoire

Visées : *connaître, étudier, estimer, transmettre*

étudier et mettre en récit le patrimoine / mettre en valeur les sites (signalétique,

II/ UN PATRIMOINE À VIVRE

Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et à toutes générations, un enjeux entre ambitions touristiques et cadre de vie rural

Visées : *interpréter, accueillir, animer, rayonner, valoriser, diffuser*

toute actions d'accueil des publics (médiations, formations, sensibilisation...)

III/ UN PATRIMOINE À INVESTIR

Le patrimoine comme socle d'un développement éclairé du territoire

Visées : *protéger, restaurer, conserver, soutenir, conseiller*

accompagner les processus d'aménagement du territoire

PARTIE 3

La politique des publics : une programmation annuelle

LES RENDEZ-VOUS D'ÉTÉ

en juillet et août/ 6 semaines de rdv
animations familiales
le plein air est privilégié
publication d'un agenda

LES TEMPS FORTS NATIONAUX : JOURNÉES DE L'ARCHÉOLOGIE

3e weekend de juin

LES TEMPS FORTS NATIONAUX : JOURNÉES DU PATRIMOINE

3e weekend de septembre

juillet
Août
juin
octobre
novembre

L'ACCUEIL DE GROUPES
SERVICE ÉDUCATIF
PUBLICS EMPÊCHÉS
CYCLE DE CONFÉRENCE

MÉTIERS D'ARTS

chaque 1er dimanche du mois
d'octobre à juin : 8 rdv
visites guidées
public adulte ou familial
en lien avec l'actualité du territoire

LES DIMANCHES DU PATRIMOINE

PARTIE 3

Les champs d'actions

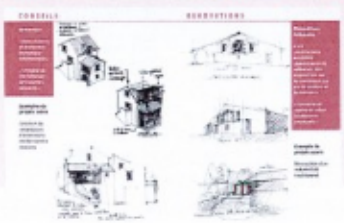

PARTIE 3

un projet transversal

cheffe de projet Pays d'art et d'histoire patrimoine

CONNAITRE LE TERRITOIRE

ÉTUDIER

→ musée de Lodève

VALORISER LE TERRITOIRE

PROTÉGER / RESTAURER
METTRE EN VALEUR
FAIRE LA PROMOTION

MÉDIATION DU PATRIMOINE

TRANSMISSION
SENSIBILISATION
FORMATION

← HUP

→ Service des publics / Service éducatif

↙ services techniques

↓ Service culture

↘ office de tourisme

PARTIE 3

Positionnement

PARTENAIRES

DRAC
UDAP
INRAP
Région / Département
Parcs NR Haut Languedoc / Grands Causses
SM Navacelles / Salagou-Mourèze
Entente Causse et Cévennes
CPIE, CAUE, GEOPARC

associations locales
acteurs locaux

Sites et Cités remarquables

Fondation du patrimoine

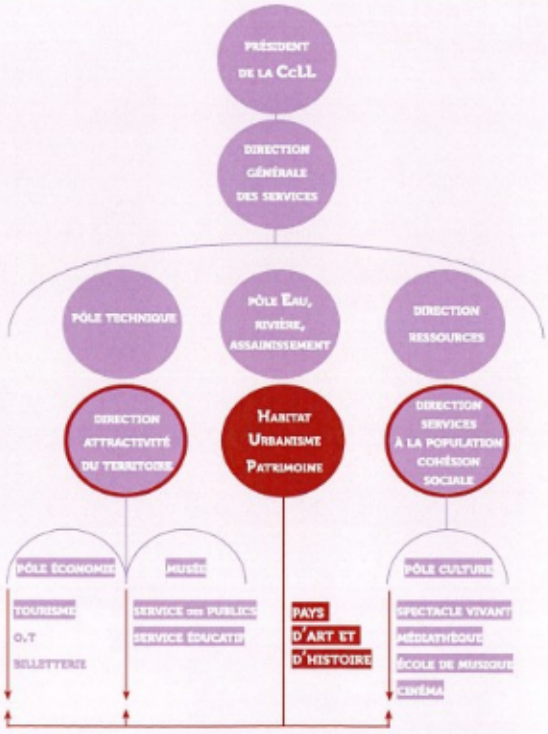

merci !
Lodévois
& Larzac

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_2 : Avenant au contrat de deuxième génération à la politique bourgs centres du Conseil régional Occitanie pour la période de 2022 à 2028

VU les délibérations n°CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

VU la délibération n°CP/2018-AVR/11-13 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 13 avril 2018 relative à l'approbation des conventions particulières pour les Communes lauréates à l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'État au titre des opérations de revitalisation des Centres Bourgs et en particulier celle de la Commune de Lodève, dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des bourgs centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période de 2017 à 2021,

VU les délibérations n°MLCM_180605_02 du Conseil municipal de Lodève du 5 juin 2018 et n°CC_180606_03 du Conseil communautaire, relatives à l'approbation de la convention particulière de la Commune de Lodève au titre des opérations de revitalisation des centres bourgs avec le Conseil régional Occitanie,

VU la délibération n°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 19 novembre 2020, relative au plan de transformation et de développement -green new deal,

VU les délibérations n°CC_210304_08 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_13 du Conseil municipal de Lodève du 16 mars 2021, relative à la convention d'adhésion au programme Petite ville de demain signée avec les partenaires dont le Conseil régional Occitanie signée le 26 mars 2021,

VU la délibération n°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des contrats territoriaux Occitanie pour la période de 2022 à 2027, présentant également l'articulation et la complémentarité avec le programme «Petites Villes de Demain » initié par l'État,

VU les délibérations n°CM_210706_07 du Conseil municipal de Lodève du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée avec les partenaires dont le Conseil régional Occitanie le 16 juillet 2021,

VU la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie pour la période de 2022 à 2028,

VU la délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan État-Région (CPER) Occitanie pour la période de 2021 à 2027 et en particulier le volet territorial,

VU la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040,

VU la délibération n°CP/2023-04/12.14 de la Commission permanente du 21 avril 2023 du Conseil régional Occitanie, approuvant les contrats territoriaux Occitanie pour la période de 2022à 2028, dont celui du Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie approuve et soutient le projet de revitalisation de territoire mis en œuvre pour conforter Lodève dans le rôle de bourg centre du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil régional Occitanie de poursuivre son programme d'accompagnement en faveur des bourgs-centres sur la période de 2022 à 2028 par un avenant à la convention avec ce contrat de deuxième génération,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT l'évolution du contexte socio-économique et réglementaire, les conclusions de certaines études stratégiques, l'avancée des actions opérationnelles et celle des documents de planification territoriale (schéma de cohérence territoriale du Pays Coeur d'Hérault, le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'approbation, le programme local de l'habitat) confirment le projet de territoire et amènent à préciser certains axes et à actualiser le plan d'actions,

Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant au contrat de deuxième génération à la politique bourgs centres du Conseil régional Occitanie pour la période de 2022 à 2028 annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier à solliciter à solliciter l'ensemble des financements auprès du Conseil régional Occitanie,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Lodève

EPCI Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Territoire de projet Pays Coeur d'Hérault

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, représenté par Jean-François SOTO, son Président,

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI son Président,

La Commune de Lodève, représentée Gaëlle LEVEQUE, son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Lodève, approuvé le 13/04/2018,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2022-2028,

Vu la délibération **n°** du Conseil municipal de la Commune de Lodève en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération **n°** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault en date du XX/XX/XX,

Vu le Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2022-2028 signée avec les partenaires dont la Région le 7 septembre 2023,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 13/04/2018 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant dans le cas d'une communauté de communes : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
  Sont principalement concernées les communes de : Lodève et le Caylar mais aussi Gignac et Clermont-l'Hérault dans le Pays Cœur d'Hérault.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, la Commune de Lodève, et en y associant les services de l'État par le biais de la sous-préfecture de Lodève et de la DDTM de l'Hérault.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lodève , ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signés entre tous les partenaires.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

Les enjeux exposés dans le contrat initial sont toujours d'actualité pour la plupart d'entre eux pour concourir à la revitalisation du bourg-centre qu'est Lodève à l'échelle du bassin de vie de la communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Les modifications mineures sur les enjeux sont les suivantes :

- habitat et restructuration urbaine :
  - 1 îlot RHI sur les 3 vient d'être livré
  - la mobilisation de l'outil THIRORI n'est pas d'actualité mais reste à envisager si des opportunités se présentaient et une fois le programme d'actions RHI achevé en 2024

- une liste d'immeubles ou de sites en friche à rénover est établie et doit être prioritairement étudiée en diagnostic, programmation et faisabilité pour accompagner mutation et rénovation et contribuer à la réalisation des grands enjeux du territoire
- les outils d'accompagnement à la réhabilitation de l'habitat ont été renouvelés dans un esprit de guichet unique toujours plus intégré, animé par un opérateur unique sur l'OPAH et le GURE et articulé avec le PIG du département pour le reste du territoire communal et intercommunal.

A la suite du contrat bourg-centre de 2018, le territoire a été labellisé Petite Ville de Demain par l'État en 2021 et cette même année une Opération de Revitalisation de Territoire a été contractualisée entre tous les partenaires dont la Région Occitanie.

Pour faire converger les dispositifs d'appui au territoire, la synthèse de l'expression des enjeux est ci-dessous reprise dans une forme commune.

Les principaux atouts à valoriser et les principales potentialités à développer :

- bonne desserte autoroutière
- bon niveau d'équipements et de services aux publics (sous-préfecture)
- dynamisme culturel et associatif
- richesses patrimoniales
- attractivité résidentielle et touristiques à conforter
- un potentiel foncier (friches industrielles et terrains libres) à proximité du centre-ville
- équilibre métropolisation/ruralité à rechercher

Les principales faiblesses ou freins constatés :

- précarité de la population
- parc de logements dégradé
- stagnation de la production de logement
- tissu commercial réduit et fragile
- contraintes naturelles
- difficulté de mobilité des habitants

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités et ses partenaires pour surmonter ces difficultés.

Le principal objectif de la revitalisation du Centre-Bourg de Lodève est d'investir dans le retour de la population et des activités en centre-ville. Pour, d'une part, limiter l'étalement urbain et repositionner la vie en cœur de ville et, d'autre part, faire de cette reconquête un levier majeur du projet global de redynamisation du territoire Lodévois et Larzac.

Le potentiel de développement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux services et équipements publics (hôpital, lycée, gendarmerie, pôle emploi, cinéma…) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire, maison de la formation, parc public, entreprise à but d'emploi…) qui permettent à cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural.
Ce réseau d'équipements devient l'armature du projet urbain qui permet de développer, autour de ces flux de mobilités induits, l'ensemble des actions de rénovation de la ville : espaces publics, stationnements, déplacements doux, habitat, commerces, patrimoine, éclairage public, couvert végétal et espaces de nature…

Ce projet de revitalisation est porté par tout un territoire à travers l'élaboration des documents de planification **SCoT Pays Coeur d'Hérault, PLUi Lodévois et Larzac et PLH** en cours de finalisation.

En 2019, les PADD du SCoT et du PLUi ont été débattus et affichent des ambitions tant en termes de dynamiques démographique (+1,5 %/an) et économique (+120 emplois créés/an) que de lutte contre l'étalement urbain et la protection des espaces agricoles et naturels.

Le SCoT Pays Coeur d'Hérault a été complété par un DAAC sur les enjeux d'équipements commerciaux à l'échelle d'un bassin de vie rural sous influence métropolitaine.

La stratégie urbaine de la ville de Lodève et son projet de revitalisation est traduite dans les documents planificateurs autour de son rôle de centralité essentielle pour le bassin de vie Lodévois et Larzac et de repositionnement de l'urbanisation entre centre et périphérique pour renforcer l'attrait de la rénovation urbaine et rapprocher l'habitat des services et des emplois.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

La stratégie et le projet de développement et de valorisation exposés dans le contrat initial sont toujours d'actualité pour l'essentiel, mis à jour et complétés principalement sur la redynamisation économique et commerciale d'une part et sur les espaces publics et les questions de mobilités d'autre part.

Pour faire converger les dispositifs d'appui au territoire PVD et ORT, la synthèse ci-dessous les reprend dans une forme commune.

Les 5 axes stratégiques sont :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Les axes stratégiques sont précisés pour offrir une opération plus complète et plus équilibrée :

- Axe 1 sur l'habitat :
  - mise à jour de la boite à outils organisée en guichet unique sur l'habitat ancien, complémentée par le permis de louer au 1er janvier 2024,
  - l'enjeu d'accueil à court terme d'un nouvel escadron de gendarmerie mobile (120 gendarmes + le personnel administratif) bienvenu dans l'objectif de diversifier le peuplement et concentrer habitat et activité en ville, conduisant à réorienter temporairement la production de logements sociaux le temps de rénover à moyen terme la caserne historique pour y offrir des logements dédiés,

- Axe 2 sur la redynamisation commerciale et économique :
  - habilitation « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » en 2022 pour rendre effectif le droit d'obtenir un emploi pour toutes les personnes qui en sont durablement privées et faire renaître une dynamique économique sur le territoire créatrice de richesses,
  - structuration d'une cité des compétences avec une offre de formations professionnelles pour faciliter la montée en compétence des publics locaux et renforcer son attractivité à l'échelle régionale,

- Axe 3, 4 et 5 sur les espaces publics et le cadre de vie et les équipements publics vecteurs d'attractivité et d'animation du centre-bourg :
  - le parc municipal, lieu de vie pour tous, poumon vert du centre, nœud de mobilités douces et stationnement vers le centre ville (commerces et services),

- l'apaisement du cœur de ville, avec effacement de la voiture pour proposer des espaces publics plus qualitatifs, plus généreux, plus accueillants grâce aux mobilités douces et au végétal,
- l'intégration des mobilités douces sur les grands axes Prémerlet, Chevalier/Vallot et Fumel/De Gaulle avec le CD 34 en connectant les quartiers résidentiels au centre ville et aux équipements publics,
- l'aménagement des berges comme liaisons douces et trame verte et bleue du centre ville,
- le développement du stationnement en périphérie du centre pour réduire la pression tout en soutenant son attractivité commerciale et d'habitat,
- l'évolution de l'offre de transport en commun et d'intermodalité : relocalisation de la gare routière scolaire, développement d'un PEM et de stationnement périphérique du centre,
- la poursuite de la modernisation des équipements publics pour une offre attractive en cœur de ville et sobre énergétiquement : complexe centre social / sports / associations, écoles, complexe sportif et aquatique, mairie, parc municipal, city stade.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028.**

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault, et être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- du territoire communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Les modalités d'intervention sont dans l'ensemble les mêmes avec les mises à jour suivantes depuis 2018 :

Sur le volet habitat : boite à outils habitat ancien en guichet unique, révision en cours du PLH en correspondance des hypothèses démographiques du SCoT et du PLUi pour une production diversifiée du logement et de l'hébergement

Sur le volet patrimoine : labellisation obtenu en Pays d'Art et d'Histoire pour étendre et intégrer la politique patrimoniale (extension du Label Ville d'Art et d'Histoire de Lodève)

- du territoire de projet du Pays Cœur d'Hérault

  Les modalités d'intervention sont dans l'ensemble les mêmes avec comme évolution principale depuis 2018 l'aboutissement du SCoT, et prochainement une nouvelle étude de mobilités à l'échelle du Pays que la formalisation d'une stratégie de mobilités douces, stationnement, espaces publics et PEM du bourg-centre viendra alimenter.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain » (le cas échéant)

Pour la commune de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'État et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes …),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, …),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, …),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,…),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,…).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1 Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2 S'adapter à l'urgence climatique,
3 Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4 Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5 Préserver et développer des emplois de qualité,
6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

;

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.

- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.

- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.
Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à

l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc…
L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,…

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra

ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 7 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre
- l'EPCI concerné,
- le Pays Cœur d'Hérault,
- la Région,
- autres signataires.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Lodève (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux…).

Pour les Communes concernées par le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'État, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Lodève et de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 8 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à Lodève, le XXXXXX

La Maire de la Commune Lodève **Signature**	**Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac** **Signature**	**Le Président Pays Cœur d'Hérault** **Signature**
La Directrice de l'Établissement Public Foncier Local d'Occitanie **Signature**		**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée** **Signature**

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

entre ( ), le numéro de l'action dans la convention ORT

Ingénierie

Référence et Nom de l'action	**ACTION I 1 (I 1). POSTE DE CHEF DE PROJET** **projet I 1.1- Ingénierie**
Axes de rattachement	Thématique transversale – Autres actions
Date de signature	Convention-cadre ORT
Description générale	Pour mener à bien cette opération de revitalisation de territoire, il convient de conforter le poste dédié de chef de projet à temps plein au niveau de la CCLL. Ses missions seront de mener à bien la coordination des différentes actions dans une vision globale et transversale du projet de territoire. (cf fiche de poste)
Objectifs	**Projet I.1.1** Assurer le processus global de concertation et d'appropriation partagée de la stratégie du territoire Définir et piloter le plan d'actions opérationnel - optimiser les financements et la partenariats – présenter les bilans et les évaluations Prendre en charge la mise en œuvre de certaines actions Animer des groupes d'acteurs dans la cadre du pilotage du projet Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication interne/externe Assurer une fonction de conseil et d'expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2020-2025
Budget global	200 000 €
Coût annuel	50 000 € / an
Partenaires financiers potentiels	50 % ANAH 25 % Banque des Territoires
Indicateurs de suivi	Nombre de dossiers gérés/an nombre de jours par action
Indicateurs de résultat	Coût global de l'opération Montant des financements Temporalité par action

Référence et Nom de l'action	**ACTION I 2 (I 2). POSTE DE MANAGER DE COMMERCES** **projet I.2.1 : ingénierie**
Axes de rattachement	Thématique transversale – Autres actions
Date de signature	Convention-cadre ORT
Description générale	L'ORT appelle une action forte et cohérente sur le commerce, articulée aux autres volets de la convention. Cette action doit dépasser le cadre de la simple animation commerciale et travailler à la fois : • au développement et au renouvellement de l'offre commerciale • à l'adéquation en offre de locaux / opportunités d'installation • au développement de la demande ou à une meilleure rencontre offre / demande
Objectifs	**Projet I.2.1** Piloter la politique de revitalisation commerciale sur le périmètre de l'ORT et en interface avec les concurrences potentielles : • sur l'offre foncière / immobilière : recensement, portage public ou privé, remembrement / restructuration, réduction du tissu commercial sur certains secteurs • sur la qualité des locaux • sur le renouvellement des commerçants en place • sur l'orientation des porteurs de projet et la recherche de nouveaux sur les cibles identifiées • sur le développement de l'offre d'hébergement et de restauration pour améliorer les capacités d'accueil et la qualité de séjour • sur l'animation du centre-ville • sur l'environnement des commerces : qualité des espaces publics, propreté et entretien, gestion urbaine de proximité
Maître d'ouvrage	Ville de Lodève
Calendrier	Financements 2021 et 2022 achevés – prolongation ?
Coût annuel	40 000 €/an
Partenaires financiers potentiels	BDT Région
Indicateurs de suivi	Installations nouvelles pour couvrir les segments de marchés identifiés Vacance commerciale par secteur Réduction du nombre de locaux commerciaux Chiffres d'affaires Évasion commerciale par segment
Indicateurs de résultat	Couverture de l'ensemble des segments Réduction de la vacance sur la boucle commerciale Réduction des locaux sur les autres secteurs Réduction de l'évasion commerciale Augmentation du chiffre d'affaire global du centre-ville

Études

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.1 (AC 3). STRATÉGIE HABITAT-LOGEMENT** **projet 1.1.1 : logement des jeunes**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	D'une part, dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du SCOT, les objectifs de croissance diffèrent du PLHi, élaboré en 2015. Il convient de requestionner ce programme dans le cadre de sa révision et de réfléchir aux cohérences entre les documents. D'autre part, La production de logement est intimement liée à la demande de logements et notamment celle dans le parc public. Ainsi, il est opportun d'intégrer dans cette réflexion l'élaboration du document-cadre, la CIA et le PPGD dans le cadre réglementaire du CIL. Enfin, il est important de cibler nos réflexions sur les besoins spécifiques en logement ou en hébergement et notamment en direction des jeunes et des séniors.
Objectifs	**Projet 1.1.1** : production de logements à destination des jeunes étudiants ou travailleurs réhabilitation des centres-anciens politique de peuplement identification de sites potentiels en rénovation
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2023-2024 : étude sur le logement des jeunes
Budget global	Étude URHAJ : 15 000 €
Partenaires financiers potentiels	Région Etat/ANAH CD34
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude partenariats nb de réunions et d'ateliers
Indicateurs de résultat	Documents de restitution Coordination PLH/PLUi conventions signées

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.2 (AC 4) ÉTUDES DE PROGRAMMATION URBAINE** **projet 1.2.1 : secteur des Carmes**
Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	La stratégie urbaine est issue de l'étude de définition urbaine de 2011. En 10 ans de nombreux projets ont été réalisés, le contexte a fortement évolué, les modalités d'intervention également. Elle est à actualiser et à requestionner sur certains secteurs à enjeux. L'avancée du SCoT, du PLUi et du PLH permet de clarifier la planification et de rassurer les opérateurs comme les propriétaires. Depuis 2020, plusieurs opérateurs prospectent sur le territoire du fait de la rareté du foncier ailleurs (mise en place du ZAN, frein à la construction sur la métropole).
Objectifs	**projet 1.2.1 : secteur des Carmes** Actualiser le projet urbain avec la réalisation de schémas d'aménagement sectoriels afin de préciser le fonctionnement et les usages et notamment les intentions de production de logements, les connexions interquartiers et modes doux (dont le PEM), l'implantation d'activités ou de services, le rapport à la nature…
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2023-2026 2023-2024 : **projet 1.2.1** secteur des Carmes
Budget global	2023 : 37 600 € HT **projet 1.2.1** secteur des Carmes
Partenaires financiers potentiels	50 % Banque des Territoires 30 % CD34
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude partenariats nb de réunions et d'ateliers
Indicateurs de résultat	Document de restitution de la programmation urbaine

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.9 (AC 7). ÉTUDE DE FRICHES A RÉHABILITER** **Projet 1.9.1** **Projet 1.9.2**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	Au sein du périmètre de l'ORT se trouve de nombreuses friches : terrains nus, immeubles du centre ancien, anciennes industries. Les orientations nationales en matière d'aménagement du territoire en cours de traduction dans le SCOT et le PLUI orientent vers un renouvellement de la ville sur elle-même. Le projet de revitalisation du centre-bourg poursuit déjà cet objectif prioritaire de longue date en concentrant l'implantation des nouveaux programmes dans l'isochrone de 15 minutes à pied du centre-bourg érigé en périmètre de l'ORT. Le marché immobilier reste cependant peu porteur et les opérateurs prennent donc peu de risques pour étudier ces potentiels. Parallèlement les propriétaires fonciers restent sur des valeurs supérieures au marché, ancrées dans le passé d'une ville dynamique à la fin du siècle dernier. Et l'absence de document d'urbanisme et le SPR protecteur n'encadrent pas de manière réaliste les potentiels de chaque site. Ainsi peu de projets émergent, et trop se fondent sur des orientations irréalistes au plan urbain, poussés par l'équation économique. Il faut renouveler la méthode de définition des projets sur ces friches stratégiques par une reprise en main de la collectivité en phase programmation pour dégager des orientations précises de projet et les conditions de faisabilité en réalisant des diagnostics techniques. Cela permettra à la collectivité de démarcher les potentiels opérateurs qui ne viennent pas d'eux-mêmes sur le territoire, et de négocier avec les propriétaires fonciers pour établir de nouvelles bases de prix compatibles avec le marché mais aussi de prétendre aux fonds friches. <u>Liste des cibles :</u> (vide ou presque, plateaux assez grands, en monopropriété, en vente) • ex Emmaüs 9 bis bd Liberté (AB 76, 77 et 85) • ex Netto 8 et 23 av de la République (AH 308) • Garage Valette 17 bd Jean Jaurès (AB 352, 353, 476) • ex Ohlala 6 place de la Bouquerie (AC 267) • ex hôtel du nord 18 bd de la Liberté (AI 66) • THIRORI Liberté 15 bd de la Liberté (AB 572)

	• lèg l'hôpital 3 quai Bouquerie (AC 202) • Caro (AC 137) – travaux d'office sur 1 immeuble
Objectifs	**Projet 1.9.1** (et suivants) : **financer 1 immeuble / an** Établir des programmations et des esquisses architecturales et/ou urbaines par friche Établir les diagnostics techniques minimaux nécessaires à la construction de bilan d'opération Établir des premiers bilans d'opération Constituer un catalogue de projets potentiels sur le périmètre de l'ORT : habitat, commerces, tiers-lieux, activités éco...
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2021-2025
Budget global	15 000 € / an
Partenaires financiers potentiels	ANAH - Banque des Territoires Région – CD34 – EPF – DRAC
Indicateurs de suivi	Nombre de friches étudiées / an
Indicateurs de résultat	Catalogue des projets potentiels sur les friches

Référence et Nom de l'action	**ACTION 2.1 (AC 1). PLAN DE MARKETING TERRITORIAL** **Projet 2.1.1 : mission d'appui** **Projet 2.1.2 : plan opérationnel**
Axes de rattachement	Thématique transversale
Date de signature	Convention cadre
Description générale	Le territoire du Lodévois et Larzac ainsi que son bourg centre souffrent d'une image détériorée. De nombreux investissements durant deux mandats ont été fait afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'entreprendre autrement, d'animer une politique culturelle et patrimoniale d'excellence favorable au renforcement de l'attractivité. De plus, les actions publiques comme privées sont nombreuses mais pas assez lisibles. Elles se superposent et renvoient une image parfois confuse. Le territoire du Lodévois et Larzac ainsi que son centre bourg ont pourtant des atouts forts : une diversité paysagère, culturelle et patrimoniale riche. Les démarches de marketing territorial et les actions de communication méritent une mise à jour : de la stratégie au plan de communication. La synergie des différents chargés de communication est récente et mérite d'être coachée. Le contexte post-covid interroge sur les désirs des cibles potentielles de venir ou d'investir sur le territoire. La mise à plat de la stratégie territorial permettra de formuler le nouveau plan de marketing territorial ainsi que celui en faveur de la stratégie de communication avec la déclinaison grand public, économique, touristique.
Objectifs	**Projet 2.1.1** : Définir et confirmer le positionnement du territoire. Identifier les atouts et éléments de différenciation. **Projet 2.1.2 :** Concevoir un plan de communication des collectivités CCLL (mais aussi Ville de Lodève, fortement mutualisées) s'appuyant sur les atouts et la différentiation grâce aux valeurs intrinsèques
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	**Projet 2.1.1 :** Fin 2023-2024 **Projet 2.1.2** : 2024-2028
Budget global	**Projet 2.1.1 :** Mission d'appui ANCT sollicitée 35 000 € (valeur estimée) **Projet 2.1.2** : à définir selon plan
Partenaires financiers potentiels	ANCT en mission d'appui et/ou financeur Banque des Territoires

	Région CD34
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude Nombre de réunions Nombre de thématiques couvertes
Indicateurs de résultat	Document de restitution Adhésion politique de l'ensemble du territoire

Référence et Nom de l'action	**ACTION 2.2 (AC 6). ÉTUDE DE MARCHE SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE** **projet 2.2.1 : mission d'appui** **projet 2.2.2 : plan opérationnel**
Axes de rattachement	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	Malgré de forts atouts touristiques et patrimoniaux, les retombées sur Lodève et la CCLL semblent freinées par l'hébergement touristique. Sur les 182 110 nuitées touristiques de 2022 hors résidences secondaires, le territoire du Lodévois et Larzac a seulement 6 établissements hôteliers sur 245 hébergements et 13 887 nuitées en 2022. Lodève, bourg-centre, a perdu dans les dernières années 2 de ses 3 hôtels. Le territoire doit porter une réflexion sur la nature des hébergements à rechercher pour parfaire une variété de typologie d'hébergement et développer un retour économique favorable au territoire. Des projets apparaissent sur le territoire par des opérateurs, mais avec quelle complémentarité d'offre ? Faut-il prospecter sur de nouvelles formes d'hébergements et typologie d'acteurs ? L'étude doit permettre de poser un diagnostic objectif et clair sur le potentiel du territoire, et interroger les évolutions du secteur touristique et des envies des clientèles, accélérées post-covid-19. En confrontant ces 2 aspects, elle doit permettre de qualifier le réel besoin en offre d'hébergement les gammes et les localisations .
Objectifs	**projet 2.2.1 :** mission d'appui Faire un diagnostic de l'offre et des besoins par segments Éclairer de manière prospective sur les évolutions en cours du secteur touristiques Poser les grandes orientations de développement de l'hébergement sur la CCLL et le centre-bourg **projet 2.2.2 :** plan opérationnel : outils d'accueils d'implantation d'hébergement touristiques.
Maître d'ouvrage	CCLL Autres intervenants : Office du tourisme – Banque des Territoires – Conseil Régional – Conseil départemental
Calendrier	2023-2024
Budget global	**Projet 2.2.1 :** Mission d'appui ANCT 10 000 € (valeur estimée) **projet 2.2.2 :** selon le plan
Partenaires financiers potentiels	**Projet 2.2.1** ANCT en financement ou mission d'appui Autrement : Banque des Territoires Région CRTL

	Hérault Tourisme
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude partenariats nb de réunions et d'ateliers
Indicateurs de résultat	Document de restitution Formulation des orientations : cibles de clientèle, forme d'hébergement, volume, environnement d'implantation

Référence et Nom de l'action	**ACTION 3.1 (AC 8). INGÉNIERIE DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS** **Projet 3.1.1 : schéma directeur** **Projet 3.1.2 : AMO**
Axes de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	Une étude de programmation pour la requalification des espaces publics du secteur du parc municipal et des voies du centre-bourg a été lancée en 2019. Elle a été aboutie en 2021. Il s'agit de la poursuivre en phase opérationnelle par la mise en place des premières prestations d'ingénierie, en particulier la poursuite du travail d'expertise conduit sur les volets circulation / stationnement et participation du public à la définition de nouveaux usages.
Objectifs	**Projet 3.1.1 :** réflexion et validation des grands principes à travers un schéma directeur(achevé) **Projet 3.1.2 :** Mettre en place l'ingénierie opérationnelle de maîtrise d'œuvre Mettre en place l'expertise d'accompagnement aux changements d'usages sur la circulation, le stationnement et la participation du public.
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	**Projet 3.1.1** 2021-2023 (achevé) : Schéma directeur des mobilités douces et étude de programmation **Projet 3.1.2** 2023-2028 : mise en oeuvre opérationnelle d'un plan pluri-annuel / AMO
Budget global	
Partenaires financiers potentiels	
Indicateurs de suivi	Concertation Mise en place de groupes de travail sur les nouveaux usages
Indicateurs de résultat	Documents de rendus Arbitrage sur les nouveaux usages et mise en place

Actions opérationnelles

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.3 (AME 1b). OPAH RU 2022 - 2027** **projet 1.3.1** : ingénierie **projet 1.3.2** : aides aux particuliers
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	Convention OPAH-RU 15/02/2022
Description générale	Suite au bilan très positif de l'OPAH-RU 2015-2021 une nouvelle OPAH-RU a été signé entre les partenaires le 15/02/2022. Elle est recentrée sur le périmètre de l'ORT avec pour objectifs en 6 ans : • 100 logs PO • 40 logs PB • 95 logs en copropriété, axe très renforcé • 6 expérimentations façade avec l'ANAH • 2 expérimentations mutation de rdc en logs avec l'ANAH Un suivi-animation commun avec le guichet unique de la rénovation énergétique, l'action façade et la convention indécence avec la CAF est en place dans une logique d'accueil unique et simple pour les habitants sur les questions de la réhabilitation du logement. Les permanences se tiennent physiquement à la maison du projet ou par téléphone. Une articulation avec le PIG départemental couvrant le reste de la Ville et de la CCLL est en place.
Objectifs	Rénover l'habitat dégradé Offrir du logement de qualité et adapté Rénover thermiquement le bâti Valoriser le patrimoine Redresser les copropriétés fragiles et dégradées **projet 1.3.1** : Ingénierie à l'aide d'un opérateur dédié **projet 1.3.2** : Subventions travaux /aides aux particuliers
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2022-2027
Budget global	**projet 1.3.1** : Ingénierie : 457 080 € **projet 1.3.2** : Subventions travaux : 3 335 193 €
Partenaires financiers	Subventions travaux : 72 % ANAH + 15 % CD34 + 13 % CCLL Ingénierie : 58 % ANAH + 21 % CD34 + 21 % CCLL
Indicateurs de suivi	Nbre de logements / objectifs Qualité et ambition des réhabilitations

	Subventions distribuées
Indicateurs de résultat	Nbre de logements / objectifs Qualité et ambition des réhabilitations Subventions distribuées Mise en place des expérimentations

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.4 (AME 1c). PERMIS DE LOUER** **projet 1.4.1 : mission d'appui** **projet 1.4.2 : gestion opérationnelle**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Dans la lutte contre l'habitat dégradé, de nombreux outils existent de la prévention à la coercition. La CCLL a mis en place de nombreux outils et des process graduels d'intervention pour réduire le mal-logement. Un dernier outil, le permis de louer, manque dans la chaîne pour éviter la (re)-location de logements détectés comme non-décents. Les retours d'expérience qui se multiplient montrent l'efficacité de cet outil mais aussi la lourdeur administrative et la technicité nécessaires pour les collectivités. Une tranche optionnelle au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU a été intégrée pour le déploiement de l'action en cohérence avec les actions déjà effectives.
Objectifs	**projet 1.4.1 :** mission d'appui afin de calibrer le dispositif (périmètre, cadre réglementaire et administratif, missions) **projet 1.4.2 :** Contrôler en amont la qualité des logements du marché locatif. Détecter en amont les logements problématiques. Renforcer la pédagogie auprès des propriétaires et professionnels de l'immobilier. Orienter vers le guichet unique d'aide à la rénovation de l'habitat. In fine offrir du logement de qualité
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2023-2028 **projet 1.4.1 :** 2023 : étude de préfiguration (notamment pour définir le périmètre) **projet 1.4.2 :** 2024-2028 : lancement au 01/01/2024 pour estimation de 40 visites et dossiers / an
Budget global	**Projet 1.4.1 :** 5 000 € **projet 1.4.2 :** 15 000 €/an
Partenaires financiers potentiels	Région ANAH CD 34 Ville

Indicateurs de suivi	Nbre de visites / objectifs Nbre de dossiers / objectifs Nbre de situations problématiques évitées Nbre de situations problématiques accompagnées à une réhabilitation
Indicateurs de résultat	Nbre de visites / objectifs Nbre de dossiers / objectifs Nbre de situations problématiques évitées Nbre de situations problématiques accompagnées à une réhabilitation

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.5 (AME 1d). GUICHET UNIQUE RÉNOV'OCCITANIE** **Projet 1.5.1**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	Convention GURE 10/06/2021
Description générale	Dans la logique de faciliter l'identification des aides pour les porteurs de projet et approfondir leur accompagnement technique et financier pour faire aboutir des opérations ambitieuses de rénovation énergétique complète, la Région et la CCLL ont conventionné la prise en charge par la CCLL du dispositif régional au sein de son guichet unique habitat dans la maison du projet.
Objectifs	**Projet 1.5.1** Contrôler en amont la qualité des logements du marché locatif. Détecter en amont les logements problématiques. Renforcer la pédagogie auprès des propriétaires et professionnels de l'immobilier. Orienter vers le guichet unique d'aide à la rénovation de l'habitat. In fine offrir du logement de qualité
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2021-2022
Budget global	Sur 2021 19 530 € (subvention de fonctionnement de la Région) Dont 10 530 € de part forfaitaire + 9000 € proportionnels à l'activité (basé sur 50 suivi audit puis 20 suivi AMO par l'AREC et le GEFOSAT) • Coût annuel : 30 k€ • Coût sur 5 ans : 150 k€
Partenaires financiers potentiels	Région Ville (local maison du projet) CCLL
Indicateurs de suivi	Nbre de visites / objectifs Nbre de dossiers / objectifs Nbre de situations problématiques évitées Nbre de situations problématiques accompagnées à une réhabilitation
Indicateurs de résultat	Nbre de visites / objectifs Nbre de dossiers / objectifs Nbre de situations problématiques évitées Nbre de situations problématiques accompagnées à une réhabilitation

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.6 (AME 2b). ACTION FAÇADES** **Projet 1.6.1 : aides aux propriétaires**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Favoriser un habitat garant de l'identité du Lodévois et Larzac et respectueux des caractéristiques paysagères et patrimoniales représente un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Les exigences réglementaires visent à accompagner la réalisation de travaux de qualité, durables et adaptés à l'habitat ancien notamment très majoritaire sur le centre ancien de Lodève et surtout en complémentarité avec l'AVAP récemment approuvée. En contrepartie, la Région, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la ville prennent en charge une partie du coût des travaux engagés par les propriétaires.
Objectifs	**Projet 1.6.1 :** Cette campagne d'aides régionales a pour vocation : - d'inciter les travaux en bâti ancien avec des matériaux nobles et respectueux de ce bâti, - de maintenir les savoir-faire artisanaux et traditionnels, - d'améliorer la qualité architecturale de nos centre-anciens
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	**3 années : 2019 – 2022 - 2024**
Budget global	Dispositif Bourg-centre : 480 000 €
Coût annuel	Dispositif Bourg-centre : 160 000 € / an
Partenaires financiers potentiels	40 % Région 30 % Ville (2024) 10 % CCLL (2024)
Indicateurs de suivi	Nombre de façades financées coûts des aides par financeurs montant des travaux
Indicateurs de résultat	Objectifs/résultats atteints Nombre de façades financées coûts des aides par financeurs rénovation de la ville : valeur cumulée façades, espaces publics...

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.7 (AME 3b). RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)** **projet 1.7.1 : îlot « Fleury »**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	En 2015, une étude de faisabilité a analysé l'état du patrimoine bâti sur la base de données des logements potentiellement indignes (évalués à 650 logements). Le constat révèle que près de 25 % du patrimoine bâti est dégradé ou très dégradé (13%) le plus souvent dans des petites copropriétés non organisées. Cette étude a pré-identifié les sites qui ont été éligibles par l'ANAH aux dispositifs RHI ou THIRORI. L'étude de calibrage qui a suivi a permis de travailler sur le programme d'acquisition-démolition de 3 ilots RHI et de 9 immeubles THIRORI. L'îlot RHI « Fleury » a reçu une notification de subvention du déficit foncier de l'ANAH en janvier 2018 (subvention couplée avec l'îlot RHI « St Pierre »).
Objectifs	Une opération de RHI-THIR (Résorption de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux) est une procédure coercitive qui vise à : -Traiter un immeuble, ou un groupe d'immeuble, indigne ou très dégradé - Offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins (y compris propriétaires occupants) - Aboutir à la production de logements dans un objectif de mixité sociale en faisant du recyclage foncier **projet 1.7.1 :** L'étude est au stade APS. Le programme est de 1032 m² SDP pour 12 logs et 1 commerce de 155 m². L'acquisition du local commercial en rez-de-chaussée est conventionné avec l'ANCT. La commercialisation des logements se fera sous un dispositif à déterminer (VIR, OFS-BRS...), en cohérence avec les prix de marché du centre et pour viser une diversification sociale par le haut progressive dans le QPV.
Maître d'ouvrage	Territoire 34 (concession d'aménagement) Autres intervenants :EPF Occitanie (porteur du foncier)
Calendrier	2018-2027
Budget global	**projet 1.7.1 :** 4,626 M€ (y compris local commercial cédé à ANCT et quote-part honoraires et frais de T34 de la concession d'aménagement)
Partenaires financiers potentiels	Etat (fond friche obtenu) ANAH RHI ANCT FRLA + acquisition commerce

	Région (fond friche, commerce) / BDT Département de l'Hérault CCLL Ville
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process mis en place
Indicateurs de résultat	Nombre de logements créés Nombre et typologie de familles logées activité installée et redynamisation commerciale Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.7 (AME 3c). RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)** **projet 1.7.2 : îlot Saint Pierre**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	En 2015, une étude de faisabilité a analysé l'état du patrimoine bâti sur la base de données des logements potentiellement indignes (évalués à 650 logements). Le constat révèle que près de 25 % du patrimoine bâti est dégradé ou très dégradé (13%) le plus souvent dans des petites copropriétés non organisées. Cette étude a pré-identifié les sites qui ont été éligibles par l'ANAH aux dispositifs RHI ou THIRORI. L'étude de calibrage qui a suivi a permis de travailler sur le programme d'acquisition-démolition de 3 ilots RHI et de 9 immeubles THIRORI. L'îlot RHI «Saint Pierre» a reçu une notification de subvention du déficit foncier de l'ANAH en janvier 2018 (subvention couplée avec l'îlot RHI « Fleury »).
Objectifs	Une opération de RHI-THIR (Résorption de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux) est une procédure coercitive qui vise à : -Traiter un immeuble, ou un groupe d'immeuble, indigne ou très dégradé - Offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins (y compris propriétaires occupants) - Aboutir à la production de logements dans un objectif de mixité sociale en faisant du recyclage foncier **projet 1.7.2 :** Le programme est de 198 m² pour 3 logs T3 et T4 avec grande terrasse chacun et 2 garages fermés. L'expropriation est achevée, hors fin de paiement des indemnités. La AB 188 a été démoli en 2021 après son effondrement. L'immeuble voisin (copropriété privée) a dû être consolidé. Le PC est accordé depuis l'été 2022. L'appel d'offre travaux est lancé pour un démarrage chantier de reconstruction au T2 2023 et une livraison 1 an après. La commercialisation des logements est lancée en VIR, en cohérence avec les prix de marché du centre et pour viser une diversification sociale par le haut progressive dans le QPV.
Maître d'ouvrage	Territoire 34 (concession d'aménagement)
Calendrier	2018-2024
Budget global	1,577 M€ (y compris quote-part honoraires et frais de T34 de la concession d'aménagement)

Partenaires financiers potentiels	ANAH RHI + VIR Département de l'Hérault Région / BDT CCLL Ville
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process mis en place
Indicateurs de résultat	Nombre de logements créés Nombre et typologie de familles logées activité installée et redynamisation commerciale Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.8 (AME 4a). PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS** **projet 1.8.1 : secteur pavillon de chasse**
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal et dans l'objectif de production de logements locatifs aidés, plusieurs sites potentiels ont été repérés sur la commune de Lodève à proximité immédiate du centre-ville et des équipements. Le pavillon de chasse est un terrain avec une ancienne bâtisse propriété de la ville. Le projet est de démolir et de construire un programme de 19 logements locatifs sociaux avec le bailleur social privé. Ces logements doivent contribuer au logement des gendarmes arrivant sur Lodève.
Objectifs	**projet 1.8.1 :** Produire du logement (peut-être pour les gendarmes) résorber une friche proposer un aménagement de quartier agréable avec la création d'un jardin public à l'arrière de ce site (projet ville)
Maître d'ouvrage	Groupe 3F Occitanie
Calendrier	2023-2025
Budget global	1,7 à 2 M€
Partenaires financiers potentiels	Groupe 3F Occitanie Action Logement CD34 Région via le fonds friches et l'aide à la production de logements sociaux
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.8 (AME 4b). PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS** **projet 1.8.2 : la Caminade**
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal et dans l'objectif de production de logements locatifs sociaux, plusieurs sites potentiels (dents creuses ou friches) ont été repérés sur la commune de Lodève à proximité immédiate du centre-ville et des équipements. Le secteur des Carmes est un site stratégique pour la ville, déjà identifié dans la convention AMI Centre-bourg, sur un axe structurant et à proximité du centre-ville. L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie a accompagné la ville dans l'acquisition d'une partie du secteur à travers une convention opérationnelle. Ce site a fait l'objet de plusieurs études de faisabilité et il en ressort, au-delà d'un projet d'aménagement du quartier, un potentiel de production mixte de logements. Le programme comporte 17 logs et 19 stats et des espaces communes pour 1 161 m² en 3 bâtiments R+4 dont 50 % de PLS. Le PC est accordé. Le terrain est acheté par la coopérative. Les coopérateurs futurs habitants sont identifiés et engagés. L'appel d'offre travaux se conclut. Le chantier a démarré au printemps 2023.
Objectifs	**projet 1.8.2 :** Produire du logement aidé et du logement intermédiaire accompagner un projet d'habitat participatif proposer une vie de quartier agréable avec le réaménagement de la rue et de la place de l'Avenir Une étude urbaine à l'échelle du quartier est nécessaire
Maître d'ouvrage	Coopérative la Caminade (ECOE) en habitat participatif Portage du foncier : EPF Occitanie (convention caduque)
Calendrier	2020-2024
Budget global	3,6 M€
Partenaires financiers potentiels	État (fond friche obtenu) CD34 LEADER / FEDER ADEME Région (chaudière bio-masse, eaux grises)

	Prêts PLS et libres Fonds propres des coopérateurs
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.8 (AME 4c). PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS** **projet 1.8.3 : îlot Collège**
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	L'EPF a acquis une parcelle d'environ 6 000 m² près du collège. Un appel à projet lancé conjointement avec la Ville et l'EPF s'est conclu par la désignation du projet d'habitat participatif Ilot Vert de la Soulondres comme lauréat. Le programme comporte 2 bâtiments en R+2 (1 rénové) pour 21 logs + 10 stats + espaces communs (salle commune, bureaux partagés, chambres d'amis, local vélo et poussettes, buanderie) + 5 000 m² de jardin partagé. La mixité est au cœur du projet avec 3 logs conventionnés CARSAT + 4 logs à conventionner ANAH + 7 PLS + 7 logements libres. La coopérative est créée. Le PC est en cours d'instruction. L'agrément PLS est en cours d'instruction. Le financement ANAH est en cours d'instruction. Les garanties d'emprunt PLS sont sollicitées, une solution de garantie bancaire alternative est négociée. L'appel d'offre travaux est en préparation pour une mise en chantier fin 2023 et une livraison en 2025.
Objectifs	**projet 1.8.3 :** Produire du logement pour les lodévois dans l'isochrone de 15 min du centre-bourg Produire de la mixité à l'échelle de l'opération, et de l'intensité urbaine qualitative Éviter le mitage de nouveaux espaces naturels Valoriser une friche agricole par un jardin partagé ouvert
Maître d'ouvrage	Coopérative Ilot Vert de la Soulondres en habitat participatif
Calendrier	2021-2025
Budget global	4,204 M€
Partenaires financiers potentiels	ANAH EPF en minoration foncière ANCT Fondation AG2R CD34 + LEADER Europe CARSAT

	Prêts PLS + CARSAT + libres Fonds propres
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Forme urbaine Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	**ACTION 1.8 (AME 4d). PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS** **projet 1.8.4 : îlot Liberté**
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	L'EPF a acquis un immeuble bourgeois en plein centre-bourg. Un appel à projet a été lancé conjointement par la Ville et l'EPF. Adages a été retenu pour un programme de 14 PLAI adaptés en petites typologies pour un public mixte jeunes en insertion et personnes âgées autonomes. Les études sont en cours. Le diagnostic structurel est plus pénalisant qu'attendu. La recherche de subventions se poursuit pour réunir 500 k€ manquant.
Objectifs	**projet 1.8.4 :** Produire du logement pour les lodévois dans l'isochrone de 15 min du centre-bourg et dans le QPV Lutter contre la vacance des logements du centre-bourg
Maître d'ouvrage	A définir suite à l'appel à projet Autres intervenants : - Porteur du foncier : EPF Occitanie - Animation de l'appel à projet : ville
Calendrier	2021-2025
Budget global	2,244 M€
Partenaires financiers potentiels	État aides à la pierre CD34 aides à la pierre Région aides à la pierre EPF en minoration foncière Fondation Abbé Pierre
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	**ACTION 2.3 (AME 6b). MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS** **projet 2.3.1 : FOCCAL**
Axes de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	L'opération de redynamisation des commerces est partie intégrante du projet de revitalisation du centre bourg. Par une action globale de restructuration des cellules commerciales, l'objectif est de rendre l'appareil commercial plus visible, lisible, moderne, confortable, varié et attractif ; ceci afin d'augmenter la fréquentation et le chiffre d'affaires. Un parcours marchand plus compact est validé et doit se mettre en place. Le principal enjeu est la remise en commerce de la Grand'Rue et son articulation dans ce parcours. Les 3 actions AME 6a, 6b et 6c sont complémentaires en ce sens. La Région Occitanie a créé en 2020 une nouvelle foncière, FOCCAL, pour soutenir la redynamisation commerciale. L'action se déploie via les équipes opérationnelles de l'ARAC, la SPL régionale d'aménagement. Une étude exploratoire a été réalisée sur Lodève. Son diagnostic et ses préconisations concordent avec les autres études commerciales. Une première liste de cibles d'acquisition est arrêtée. Une phase d'acquisition proactive a permis l'achat des 2 premiers locaux. Les études seront bientôt au stade PC. Les travaux sont prévus en 2023.
Objectifs	**Projet 2.3.2** : Lutte contre la vacance des cellules commerciales Redynamisation du centre-ville et valorisation d'un nouveau parcours marchand Offre diversifiée d'activités créatrices d'emplois et de richesses Aider si besoin à pérenniser les activités phares des linéaires commerciaux lors des phases de transmission de fonds et murs
Maître d'ouvrage	FOCCAL Autres intervenants : ANCT, CCLL, Ville
Calendrier	**Projet 2.3.2** : 2019-2025 2023 : - PC et travaux local + façade au 17 rue Neuve des Marchés - PC + travaux devanture local + façade patrimoniale (diag archéo) au 22 rue Neuve des Marchés
Budget global	458 k€

Partenaires financiers potentiels	20 % ANCT (FRLA) 10 % Région (plan façade) 8 % Ville (plan façade + contribution étude pré-opérationnelle) 5 % CCLL (plan façade) 57 % FOCCAL
Indicateurs de suivi	Nombre de commerces acquis Nombre accompagnements à l'installation Nombre d'appels à projet
Indicateurs de résultat	Nombre de commerces remis en activité Nombre de création d'entreprises Nombre d'emplois créés Chiffre d'affaire généré

Référence et Nom de l'action	**ACTION 2.3 (AME 6c). MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS** **projet 2.3.2 : Ville**
Axes de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	L'opération de redynamisation des commerces est partie intégrante du projet de revitalisation du centre bourg. Par une action globale de restructuration des cellules commerciales, l'objectif est de rendre l'appareil commercial plus visible, lisible, moderne, confortable, varié et attractif ; ceci afin d'augmenter la fréquentation et le chiffre d'affaires. Un parcours marchand plus compact est validé et doit se mettre en place. Le principal enjeu est la remise en commerce de la Grand'Rue et son articulation dans ce parcours. Les 3 actions AME 6a, 6b et 6c sont complémentaires en ce sens. La Ville suit les DIA et acquiert des locaux en direct en complément de l'action de ses partenaires ANCT et FOCCAL.
Objectifs	**Projet 2.3.3 :** Lutte contre la vacance des cellules commerciales Redynamisation du centre-ville et valorisation d'un nouveau parcours marchand Offre diversifiée d'activités créatrices d'emplois et de richesses Aider si besoin à pérenniser les activités phares des linéaires commerciaux lors des phases de transmission de fonds et murs
Maître d'ouvrage	Ville Autres intervenants : ANCT, FOCCAL, CCLL
Calendrier	**Projet 2.3.3** : 2023-2025 - 18 avenue de la République (angle du musée) : commercialisation et rénovation - 10 bd de la Liberté : commercialisation, remise en ordre de la copropriété et rénovation des parties communes
Budget global	A définir
Partenaires financiers potentiels	Région (économie de proximité) ANCT
Indicateurs de suivi	Nombre de commerces acquis Nombre accompagnements à l'installation Nombre d'appels à projet
Indicateurs de résultat	Nombre de commerces remis en activité Nombre de création d'entreprises Nombre d'emplois créés Chiffre d'affaire généré

Référence et Nom de l'action	**ACTION 2.4 (AME 12). LIEUX D'ACTIVITÉ POUR EBE TZCLD** **projet 2.4.1**
Axes de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Une initiative citoyenne a émergé sur ce thème en 2019 à Lodève. La ville a été labellisée Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée au printemps 2022. Cette politique vise à remettre en emploi les habitants à Lodève et dans le QPV (estimation 1 000 personnes concernées) selon plusieurs principes. Personne n'est inemployable et ceux privés d'emploi ont des compétences. Ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi puisque de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits. Ce n'est pas l'argent qui manque puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge. TZCLD est une dynamique de territoire autour d'une entreprise à but d'emploi. Cette dynamique s'incarne dans la conférence locale pour l'emploi instituée (CLE) en regroupant collectivités, État, entreprises et activités du territoire. Cette EBE a été créée en septembre 2022. Elle salarie déjà 80 personnes en CDI à temps choisi et pourrait en compter 250 en rythme de croisière d'ici 2 ans. 3 pôles d'activités se développent autour des services aux personnes, du maraîchage et la transformation alimentaire et autour de la transition écologique et l'économie circulaire. Ces activités et le siège social nécessitent des locaux appropriés. La dynamique de territoire, l'inclusion de ces personnes et les caractéristiques de certaines activités appellent à leur donner de la visibilité en ville à et à ce qu'elles contribuent à la rénovation de friches urbaines. L'EBE pourrait réaliser une partie des travaux en interne pour développer les compétences de ses salariés.
Objectifs	**Projet 2.4.1** Héberger l'EBE (siège et activités) dans des locaux visibles et appropriés en plein centre-ville Faire de l'EBE un outil contribuant à la rénovation de friches urbaines Relocaliser de l'activité en centre-ville
Maître d'ouvrage	EBE
Calendrier	2023-2026
Budget global	A définir

Partenaires financiers potentiels	Etat Région (via le fonds friches) CD 34 ADEME (friche polluée) Europe
Indicateurs de suivi	Calendrier d'études et travaux Accompagnement par des professionnels Montage d'un plan de financement Montée en charge et en compétences de l'EBE
Indicateurs de résultat	Rénovation de la friche Hébergement durable de l'EBE Visibilité du site en centre-ville

Référence et Nom de l'action	**ACTION 3.2 (AME 9a). REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS** **projet 3.2.1 : Aménagements mobilités douces**
Axes de rattachement	Axe 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Le schéma directeur des mobilités douces (actions AC 2) complété par les études internes sur le stationnement et l'apaisement du cœur de ville ont permis de définir un plan d'action phasé en 3 pas de temps de 5 ans. En 5 ans il est possible de faire évoluer sensiblement les usages pour un meilleur partage des espaces publics dans le centre et les faubourgs au profit des modes doux mais aussi de la qualité de vie en ville par la végétalisation, des espaces animés, l'extension des occupations commerciales… Il s'agit à horizon du PPI (2026) sur le volet mobilités douces de proposer des itinéraires attractifs pour les modes doux reliant les faubourgs et le centre-ville en : • apaiser l'ensemble de la ville par un passage en ville 30 km/h (préalable d'ensemble pour faciliter le partage de l'espace public) • aménagement d'une nouvelle traversée de la Lergue vers l'ex Netto reliant les Carmes et l'avenue de la République vers les équipements scolaires et petite enfance et le centre-ville • aménagement d'un nouvel itinéraire sur berge rive gauche de la Lergue entre le pont de la Bourse et la zone commerciale d'entrée de ville et des nouvelles traversée de la Lergue au sud de la confluence vers le quai Vinas et au niveau du cimetière pour reconnecter à l'itinéraire cyclable vers le Salagou • poursuivre l'aménagement modes doux des berges de la Soulondres
Objectifs	**Projet 3.2.1** : Aménager globalement et sobrement pour faire évoluer rapidement les usages Cibler les itinéraires et espaces principaux de flux connectant habitat et lieux de destination
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2023-2028
Budget global	720 000 € TTC
Partenaires financiers	Région

potentiels	CD34 État ADEME Europe
Indicateurs de suivi	Longueur d'itinéraire aménagé Nbre de nouvelles traversées des rivières Nbre de lieux d'origine et destination desservi Evolution des parts modales Retour d'expérience des usagers
Indicateurs de résultat	Longueur d'itinéraire aménagé Nbre de lieux d'origine et destination desservi Evolution des parts modales Retour d'expérience des usagers

Référence et Nom de l'action	**ACTION 3.3 (AME 10). PEM ET STATIONNEMENT ENTRÉE DE VILLE** **projet 3.3.1**
Axes de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Le besoin de mobilité longue distance via les transports en commun est important pour une population captive importante dans le QPV et face à l'enjeu climatique. Les projets de réaménagement des espaces publics du centre et du parc, et l'opportunité de développer l'offre de transport en commun par la création d'un arrêt sur la ligne bus TER express Millau-Montpellier appellent à trouver un lieu proche du centre-bourg et facilement accessible de l'A 75. Les études internes en mobilité et une micro-mission ARAC-Région en 2022 établissent l'opportunité de développer un PEM sur le secteur des Carmes. Le foncier identifié par la Ville est le long des berges de la Lergue, face à la future traversée de l'ex Netto (cf. fiche AME 9a), en connexion directe avec l'itinéraire bus. Une grande parcelle privée non bâti (sauf 1 maison en front d'avenue) permet l'accueil du PEM et une offre de stationnement en entrée de ville et pour les quartiers des Carmes et République via la passerelle. Ce foncier largement en zone inondable n'entre pas en concurrence avec le potentiel de densification habitat dans le périmètre ORT. L'étude urbaine des Carmes (AC 4) proposera un plan guide puis un schéma de secteur. La mission de l'ARAC-Région est de calibrer ce PEM et les besoins en stationnement pour donner un programme aux urbanistes.
Objectifs	**Projet 3.3.1** : Définir le programme du PEM pour alimenter l'étude urbaine des Carmes Réaliser le PEM bus extra-urbains / mobilités intra-urbaine
Maître d'ouvrage	Région/ARAC
Calendrier	2023 : étude de programmation 2024-2027 : réalisation du PEM et stationnement associé
Budget global	A définir
Partenaires financiers potentiels	Région Ville ADEME État CD 34

Indicateurs de suivi	Calendrier étude de programmation Interface avec l'étude urbaine des Carmes
Indicateurs de résultat	Programme établi Choix du site Lancement de l'opération et son calendrier

Référence et Nom de l'action	**ACTION 4.1 (AME 8). PROGRAMMATION DE L'ENSEMBLE EPISCOPAL ET DU PARC** **projet 4.1.1 : rénovation du clocher de la cathédrale St Fulcran**
Axes de rattachement	Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	La cathédrale et son clocher son le symbole de la ville de Lodève, la signature de son paysage. Ce patrimoine est propriété de la commune. C'est l'un des sites touristiques phares du lodévois et Larzac, passage obligé de la visite du centre-bourg. La rénovation de l'ensemble est un effort constant. Le clocher est la partie la plus emblématique et la plus fragile du site. La tour de 54 m de haut présente une architecture originale très ouverte sur plusieurs niveaux, formant un point de vue unique sur la ville à ouvrir visiteur. Des niveaux intermédiaires inutilisés offrent des espaces possibles de présentation du trésor de la cathédrale. Le diagnostic fait état de plusieurs points critiques de dégradation du clocher dont les 4 angles se disloquent et dont la grande ouverture exposent trop aux intempéries. Le positionnement des cloches, modifiés dans les années 50, déséquilibre l'édifice. Les travaux ont débuté en septembre 2022 par la descente des cloches.
Objectifs	**Projet 4.1.1 :** Sauvegarder l'édifice en le stabilisant et en le consolidant Ouvrir aux visiteurs (en groupes guidés) l'accès au panorama Exposer le trésor de la cathédrale Rénover la chapelle à la base du clocher
Maître d'ouvrage	Ville Autres intervenants : conservateur régional des monuments historiques
Calendrier	2021-2023
Budget global	1,55 M€
Partenaires financiers potentiels	77 % Etat/CRMH (plan de relance) 13 % Région 7 % Ville 3 % CD34
Indicateurs de suivi	Planning études puis travaux Planning des procédures d'autorisation
Indicateurs de résultat	Nouvelles connaissances sur l'édifice et la cathédrale Ouverture au public du panorama Ouverture au public du trésor de la cathédrale

	Impact d'image pour la ville (habitants et touristes) Retombées économiques locales du chantier

Référence et Nom de l'action	**ACTION 4.1 (AME 13). RÉNOVATION PALAIS ÉPISCOPAL / REQUALIFICATION DU PARC** **projet 4.1.2 : rénovation du palais épiscopal tranche 1 / aile sud** **projet 4.1.3 : comptoir du tourisme et des loisirs**
Axes de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Le bâtiment est classé monument historique. Il est largement sous exploité. Les intérieurs et les menuiseries ont besoin d'une rénovation d'ampleur pour les conserver. L'étude de programmation (AC 9) s'achève en avril 2023. Les grandes orientations programmatiques sont déjà posées pour rendre ce patrimoine de 1er importance historique et urbaine vivant et rayonnant valorisant l'image du centre-bourg : • installer l'office du tourisme au rez-de-chaussée du corps principal pour la rendre traversante et ainsi connecter le parc municipal, ses stationnement et le centre par la Grand Rue. Faire évoluer en même temps l'office de tourisme vers une comptoir du tourisme et des loisirs (s'adressant au quotidien) et un outil de valorisation du patrimoine inspiré des anciens CIAP du label Pays d'Art et d'Histoire. • Réaffecter l'aile sud aujourd'hui vide à un programme d'hébergement d'entreprises et de lieu de formation moderne capable d'attirer des actifs dans une petite ville de demain et de répondre aux besoins de locaux pour la formation du public précaire du QPV. L'organisation des services municipaux sera également revu notamment pour mieux interfacer avec le public en rendant le bâtiment accessible à l'étage et plus fonctionnel pour les administrés et les agents. L'aile sud est le seul endroit où un ascenseur peut être installé sans détériorer le patrimoine. C'est aussi le lieu de localisation de la chaudière fuel qu'il faut changer pour une chaudière bois.
Objectifs	Rénover les salles patrimoniales et rendre visible ce patrimoine Faciliter la connexion parc – ville Changer l'image du lieu et de la ville vers plus de dynamisme et de modernité

	projet 4.1.2 : Accueillir des entreprises et de la formation Rendre accessible l'hôtel de ville bâtiment classé changer la chaudière fuel pour une énergie propre réorganiser l'accueil de la maison de la Justice et du droit **projet 4.1.3 :** Installer stratégiquement l'office du tourisme sur le parcours de visite de la ville
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2023-2026
Budget global	1 293 000 €
Partenaires financiers potentiels	Etat / CRMH Région sur la restauration du patrimoine culturel CD 34
Indicateurs de suivi	Calendrier d'études et travaux Identification d'entreprises et organisme de formation preneurs Evolution de l'organisation et du concept de l'office du tourisme Concertation interne Ville et usagers sur l'organisation des services
Indicateurs de résultat	Rénovations qualitatives des salles à enjeux patrimonial Nbre d'emplois et d'entreprises hébergées Nbre de formation hébergées Fréquentation de l'office du tourisme repositionné Accessibilité et qualité de l'interface au public des services Ville

Référence et Nom de l'action	**ACTION 4.1 (AME 14). RÉNOVATION PALAIS ÉPISCOPAL / REQUALIFICATION DU PARC** **projet 4.1.4 : Régénération du végétal du Parc**
Axes de rattachement	Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Le parc aménagé en 1736 est classé monument historique. Il est très dégradé avec un sol extrêmement pauvre, un boisement en très mauvais état, peu d'agrément et de fréquentation. Le potentiel et les attentes sont fortes en regard. L'idée d'une rénovation existe depuis au moins 20 ans. L'étude de programmation (AC 9) s'est achevée en avril 2023. Les grandes orientations programmatiques sont déjà posées : régénérer écologiquement ce parc pour en faire un véritable jardin multiusage s'adressant à tous les lodévois favorisant leur rencontre et recréant un poumon vert en centre-ville. Il doit aussi être un moyen de connecter les faubourgs est (Prémerlet), nord (Grézac) et ouest (Vallot) au centre-bourg et le centre-bourg au parc en modes doux.
Objectifs	Projet 4.1.4 : Régénérer environ 2 ha de parc urbain
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2023-2026
Budget global	A définir
Partenaires financiers potentiels	Etat / CRMH Région CD 34
Indicateurs de suivi	Calendrier d'études et travaux
Indicateurs de résultat	Usages pour chaque catégorie de lodévois Satisfaction des usagers Nbre d'arbres sauvés Végétalisation du sol

Référence et Nom de l'action	**ACTION 5.1 (AME 18). RÉNOVATION COMPLEXE SPORTIF BEAUMONT ET CENTRE AQUATIQUE** **projet 5.1.1 : complexe sportif** **projet 5.1.2 : centre aquatique**
Axes de rattachement	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Ce complexe situé aux portes du centre-bourg rassemble les principaux équipements sportifs et de loisir de la ville, très accessibles aux habitants : stades, tennis, halle de sport du département, piscine en plein air. Cette offre large participe à des fonctions de centralité et de rencontre avec l'accueil de nombreuses associations et manifestations sportives ou récréatives. C'est particulièrement vrai pour la piscine l'été. Ces équipements sont vieillissants, la piscine est hors d'usage. La rénovation est une priorité du projet municipal pour le mandat. Elle doit permettre d'offrir également des cheminements doux en entrée de ville pour relier la future gare routière scolaire avec le collège et le lycée. Le site Beaumont étant à l'articulation de ces équipements éducatifs. Dans le cadre du PLUI, une réflexion est menée sur les emplacements réservés afin d'identifier du foncier qui pourrait offrir un poche de stationnement supplémentaire au Lycée (visiteurs et personnels).
Objectifs	**Projet 5.1.1** : Rénovation des équipements sportifs **projet 5.1.2** : Rénovation de la piscine en complexe aquatique
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2023-2026
Budget global	3 773 000 €
Partenaires financiers potentiels	Etat ADEME Région CD 34
Indicateurs de suivi	Calendrier d'études et travaux Estimation d'économie d'énergie et de fonctionnement
Indicateurs de résultat	Économie réelle d'énergie et de fonctionnement Meilleur confort d'usage Nouveaux usages

Référence et Nom de l'action	**ACTION 5.2 (AME 19). RÉNOVATION DU CITY STADE DU GRÉZAC** **projet 5.2.1**
Axes de rattachement	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Cet équipement se situe à l'ouest de la caserne de gendarmerie. C'est un équipement utilisé par les jeunes et les familles en particulier du centre-bourg, contribuant à sa qualité de vie. Un programme orienté vers les sports urbains et de glisse est complémentaire du parc municipal et du complexe Beaumont et contribuera à renforcer l'attractivité du centre-bourg par l'offre d'équipements publics non présents sur le reste du grand territoire et adapté à la jeunesse et aux familles. Il contribuera aussi à la mixité sociale entre publics à la lisière du QPV.
Objectifs	**Projet 5.2.1 :** Rénovation du complexe Compléments d'usages pour plus de rayonnement et de mixité sociale
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2023-2024
Budget global	840 000 €
Partenaires financiers potentiels	Etat Région CD 34
Indicateurs de suivi	Calendrier d'études et travaux Avancée de la concertation usagers
Indicateurs de résultat	Intensité des usagers Satisfaction des usagers Mixité des publics (sociale, générationnelle)

Référence et Nom de l'action	**ACTION 5.3 (AME 15). RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE** **projet 5.3.1 : complexe LUTEVA**
Axes de rattachement	Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	Ce complexe est le principal équipement public pour la vie sociale accueillant dans le même ensemble : • le centre-social, • les services des sports et des associations • des salles d'activités pour les centres de loisirs, les jeunes et les citoyens • une halle de sport également salle polyvalente de grande capacité dotée de gradin et accueillant des salons et événements (compétitions, salon des métiers d'art...). Voisin du cinéma municipal, à 300 m de l'hôtel de ville, il est un élément marquant autour du parc municipal à régénérer.
Objectifs	**Projet 5.3.1 :** Rénovation énergétique pour gagner en confort, réduire le budget de fonctionnement et les émissions de gaz à effet de serre Objectif de réduction des consommations : - 40 %
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2021-2023 Travaux en cours
Budget global	1,6 M€
Partenaires financiers potentiels	Ville : 393 k€ CAF : 294 k€ État : 385 k€ CD34 : 400 k€ Région : 64 k€ ADEME : 64 k€
Indicateurs de suivi	Calendrier d'études et travaux Estimation d'économie d'énergie et de fonctionnement
Indicateurs de résultat	Économie réelle d'énergie et de fonctionnement Meilleur confort d'usage

Référence et Nom de l'action	**ACTION 5.3 (AME 16). RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE** **projet 5.3.2 : ÉCOLE VINAS**
Axes de rattachement	Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	L'école Vinas située sur la place du marché est un édifice remarquable du SPR. C'est un patrimoine ancien qui scolarise des lodévois mais aussi des enfants de villages alentours, jouant un rôle de centralité au sein du centre-bourg. C'est un bâtiment énergivore.
Objectifs	**Projet 5.3.2 :** Rénovation énergétique pour gagner en confort, réduire le budget de fonctionnement et les émissions de gaz à effet de serre
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2023-2024
Budget global	371 000 €
Partenaires financiers potentiels	Etat / DRAC / fond vert ADEME Région CD 34 Banque des Territoires
Indicateurs de suivi	Calendrier d'études et travaux Estimation d'économie d'énergie et de fonctionnement
Indicateurs de résultat	Économie réelle d'énergie et de fonctionnement Meilleur confort d'usage

Référence et Nom de l'action	**ACTION 5.3 (AME 17). RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE** **projet 5.3.3 : ÉCOLE GÉLY**
Axes de rattachement	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Avenant 1 ORT
Description générale	L'école Vinas située sur la place du marché est un édifice remarquable du SPR. C'est un bâtiment d'époque moderne qui scolarise des lodévois mais aussi des enfants de villages alentours, jouant un rôle de centralité au sein du centre-bourg. C'est un bâtiment énergivore qu'il faut isoler par l'extérieur.
Objectifs	**Projet 5.3.3 :** Rénovation énergétique pour gagner en confort, réduire le budget de fonctionnement et les émissions de gaz à effet de serre
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2023-2024
Budget global	338 000 €
Partenaires financiers potentiels	Etat / fond vert ADEME Région CD 34 Banque des Territoires
Indicateurs de suivi	Calendrier d'études et travaux Estimation d'économie d'énergie et de fonctionnement
Indicateurs de résultat	Économie réelle d'énergie et de fonctionnement Meilleur confort d'usage

Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2022-2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2ème génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2022		2023		2024		
AXE STRATEGIQUE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION / VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE								
ACTION 1.1 Stratégie habitat logement	*Projet 1.1.1 : logement jeunes*							4/6
ACTION 1.2 Étude de programmation urbaine	*Projet 1.2.1 : secteur des carmes*							4/6
ACTION 1.5 GU Rénov'Occitanie	*Projet 1.5.1 : gestion opérationnelle*							1/4
ACTION 1.6 Action façades	*Projet 1.6.1 : aides aux particuliers*							6
ACTION 1.7 Résorption de l'habitat insalubre	*Projet 1.7.1 : îlot Fleury*							4/5/6
ACTION 1.8 Programme de production de logements	*Projet 1.8.1 : pavillon de chasse*							4/6
	Projet 1.8.2 : la caminade							1/3/4/6
	Projet 1.8.3 : îlot collège							1/3/4/6
	Projet 1.8.4 : îlot liberté							4/6
ACTION 1.9 Étude de friches à réhabiliter	*Projet 1.9.1 : Immeuble cible 2024*							1/3/6
AXE STRATEGIQUE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE								
ACTION 2.1 Plan de marketing territorial	*Projet 2.1.1 : mission d'appui*							6
	Projet 2.1.2 : plan opérationnel							6
Etude de Marché hébergement touristique	*Projet 2.2.1 : mission d'appui*							5/6
	Projet 2.2.2 : plan opérationnel							5/6
ACTION 2.3 Mobilisation des locaux commerciaux vacants	*Projet 2.3.1 : FOCCAL*							3/4/5/6
	Projet 2.3.2 : Ville							3/4/5/6
ACTION 2.4 Lieux d'activités EBE	*Projet 2.4.1 : locaux d'activités*							5/6

AXE STRATEGIQUE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS								
ACTION 3.1 **Ingénierie de requalification des espaces publics**	*Projet 3.1.1 : schéma directeur*							1/3/4/6
	Projet 3.1.2 : AMO							1/3/4/6
ACTION 3.2 **Requalification des Espaces publics**	*Projet 3.2.1 : aménagements mobilités douces*							1/3/4/6
ACTION 3.3 **PEM**	*Projet 3.3.1 : PEM*							1/3/4/6
AXE STRATEGIQUE 4 :METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE								
ACTION 4.1 **Programmation de l'ensemble épiscopal et du Parc**	*Projet 4.1.1 : clocher de la cathédrale*							6
	Projet 4.1.2 : rénovation du palais épiscopal tranche 1 / aile sud							1/5/6
	Projet 4.1.3 : comptoir du tourisme							1/5/6
	Projet 4.1.4 : régénération du Parc							2/3/4/6
AXE STRATEGIQUE 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS								
ACTION 5.1 **Rénovation du Complexe sportif Beaumont**	*Projet 5.1.1 : complexe sportif*							1/2/4/6
	Projet 5.1.2 : centre aquatique							1/2/4/6
ACTION 5.2 **Rénovation du City stade**	*Projet 5.2.1 : city stade*							1/4
ACTION 5.3 **Rénovation énergétique**	*Projet 5.3.1 : complexe lutéva*							1/2/4/6
	Projet 5.3.2 : école Vinas							1/2/4
	Projet 5.3.3 : école Gély							1/2/4

Annexe 3 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2028

Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028

CONTRAT BOURG CENTRE 2022-2028

Commune Lodève

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 4 du Contrat Bourg Centre) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du BOURG CENTRE sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

Projets	Maîtrise d'ouvrage	Localisation du projet	Territoire à enjeux particuliers (DC, QPV, montagne, littoral..)	Coût prévisionnel de l'opération	Phasage du projet					Observations
					2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION / VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE										
Mesure opérationnelle - 1.1 : Stratégie habitat logement										
Projet 1.1.1 : logement jeunes		Lodeve	Qpv	**15 000 €**						
Mesure opérationnelle – 1.2 : Étude de programmation urbaine										
Projet 1.2.1 : secteur des carmes		Lodeve	QPV	**37 600 €**						
Mesure opérationnelle – 1.3 : OPAH RU 2022-2027										
projet 1.3.1 : ingénierie		Lodeve		**457 000 €**						
projet 1.3.2 : aides aux particuliers		Lodeve		**3 315 000 €**						
Mesure opérationnelle – 1.4 : Permis de louer										
Projet 1.4.1 : mission d'appui		Lodeve		**5000**						
Projet 1.4.2 : gestion opérationnelle		Lodeve		**15 000€/an**						
Mesure opérationnelle – 1.5 : GU Rénov'Occitanie										
Projet 1.5.1 : gestion opérationnelle		Lodeve		**150 000**						
Mesure opérationnelle – 1.6 : Action façades										
Projet 1.6.1 : aides aux particuliers		Lodeve		**160 000**						
Mesure opérationnelle – 1.7 : Résorption de l'habitat insalubre										
Projet 1.7.1 : îlot Fleury		Lodeve		**4,6 millions**						
Projet 1.7.2 : îlot Saint Pierre		Lodeve		**1,577 millions**						
Mesure opérationnelle – 1.8 : Programme de production de logements										
Projet 1.8.1 : pavillon de chasse		Lodeve								
Projet 1.8.2 : la caminade		Lodeve	QPV	**3,6 milions**						
Projet 1.8.3 : îlot collège		Lodeve	QPV	**4,2 millions**						
Projet 1.8.4 : îlot liberté		Lodeve	QPV	**2,244 millions**						
Mesure opérationnelle – 1.9 : Étude de friches à réhabiliter										
Projet 1.9.1 : immeuble cible 2024		Lodeve								
Projet 1.9.2 : immeuble cible 2025		Lodeve								

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE										
Mesure opérationnelle - 2.1 : Plan de marketing territorial										
Projet 2.1.1 : mission d'appui	CCLL	Lodeve		**35 000 €**						
Projet 2.1.2 : plan opérationnel	CCLL	Lodeve								
Mesure opérationnelle – 2.2 : Etude de Marché hébergement touristique										
Projet 2.2.1 : mission d'appui	CCLL	Lodeve		**10 000 €**						
Projet 2.2.2 : plan opérationnel	CCLL	Lodeve								
Mesure opérationnelle – 2.3 :										
Projet 2.3.1 : FOCCAL	FOCCAL	Lodeve	QPV	**458 000 €**						
Projet 2.3.2 : Ville	ville de Lodéve	Lodeve	QPV							
Mesure opérationnelle – 2.4 : Lieux d'activités EBE										
Projet 2.4.1 : locaux d'activités	EBE	Lodeve	QPV							
ORIENTATION STRATEGIQUE 3 DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS										
Mesure opérationnelle - 3.1 :Ingénierie de requalification des espaces publics										
Projet 3.1.1 : schéma directeur	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	25000						
Projet 3.1.2 : AMO	ville de Lodéve	Lodeve	QPV							
Mesure opérationnelle – 3.2 :Requalification des Espaces publics										
Projet 3.2.1 : aménagements mobilités douces	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	720000						
Mesure opérationnelle – 3.3 : PEM										
Projet 3.3.1 : PEM	CCLL	Lodeve								

ORIENTATION STRATEGIQUE 4 METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE										
Mesure opérationnelle - 4.1 : Programmation de l'ensemble épiscopal et du Parc										
Projet 4.1.1 : clocher de la cathédrale	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	1,6 millions						
Projet 4.1.2 : rénovation du palais épiscopal tranche 1 / aile sud	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	1 293 000						
Projet 4.1.3 : comptoir du tourisme	ville de Lodéve	Lodeve	QPV							
Projet 4.1.4 : régénération du Parc	ville de Lodéve	Lodeve	QPV							
ORIENTATION STRATEGIQUE 5 FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS										
Mesure opérationnelle - 5.1 :Rénovation du Complexe sportif Beaumont										
Projet 5.1.1 : complexe sportif	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	2 500 000						
Projet 5.1.2 : centre aquatique	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	1 200 000						
Mesure opérationnelle - 5.2 : Rénovation du City stade										
Projet 5.2.1 : city stade	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	1 100 000						
Mesure opérationnelle - 5.3 : Rénovation énergétique										
Projet 5.3.1 : complexe lutéva	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	1,6 millions						
Projet 5.3.2 : école Vinas	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	371 000						
Projet 5.3.3 : école Gély	ville de Lodéve	Lodeve	QPV	338 000						
AUTRES ACTIONS (Ingénierie)										
ACTION I.1 POSTE DE CHEF DE PROJET	CCLL	Lodeve	QPV	50 000						
ACTION I.2 POSTE DE MANAGER DE COMMERCES	CCLL	Lodeve	QPV	40 000						

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_3 : Réservation de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la période 2022-2027, avec volet copropriétés sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Hérault,

VU la décision du Président n°CCDC_220119_004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché relatif aux missions de suivi et d'animation de l'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève à la société URBAN/S,

VU la délibération n°CC_220915_10 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre de l'OPAH-RU,

VU la délibération n°CC_230615_11 du Conseil communautaire du 15 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève relatif à la mobilisation des financements liés à la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), signé le 16 mai 2023 avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Hérault,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de l'Hérault en ses séances du 28 février, du 31 mars, et du 31 juillet 2023.

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme en sa séance du 11 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de Communes a souhaité abonder les aides délégataires de l'ANAH et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la CCLL dans le cadre de l'OPAH-RU est respecté et que notamment, après vérification des travaux par l'opérateur, le cabinet URBAN/S, la subvention pourra être versée aux propriétaires sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre de l'OPAH-RU, les aides communautaires complémentaires selon l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	SUBVENTION PROPOSÉE	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRES
SCI L'OUSTAL propriétaire bailleur, lutte contre l'habitat très dégrafé	14 boulevard Jean Jaurès	LODÈVE	448 694,00€	**36 749,00€**	272 626,00€	231 626,00€
CAUMES Jeanine propriétaire bailleur Travaux sur parties communes	24 rue neuve des Marchés	LODÈVE	25 434,00€	**2 543,00€**	12 716,00€	14 008,00€
MACHI Damien	18	LODÈVE	61	**5 673,00€**	32 998,00€	28 772,00€

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

propriétaire bailleur, lutte contre l'habitat très dégradé	boulevard Prosper Gely		770,00€			
Syndicat de copropriété Clémence immobilier, copropriété très dégradée	10 rue barra	LODÈVE	5 833,00€	**583,00€**	4 083,00€	2 333,00€
TOTAL RÉSERVATION AIDES COMMUNAUTAIRES				**45 548,00€**		

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant; à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°12,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Isabelle PERIGAULT demande si d'autres communes peuvent être éligibles. Jean-Luc REQUI précise que seule la Commune de Lodève est concernée : le directeur général des services explique que par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de première génération sur les six premières années, c'était bien par le contrat bourg centre de la Commune de Lodève que toutes les communes ont pu bénéficier de ces aides. L'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH) n'a pas souhaité renouveler l'OPAH sur le même périmètre et a permis sa reconduction uniquement sur le périmètre de la Commune de Lodève. C'est la raison pour laquelle le Conseil départemental et la communauté de communes ont développé le Programme d'Intérêt Général (PIG) pour tous les territoires non couverts par une OPAH et donc auquel peuvent prétendre les autres communes du territoire. Enfin, la Communauté de communes conformément aux règlements délibérés, applique les mêmes règles de subventionnement dans les deux dispositifs.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_4 : Réservation d'une aide communautaire dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur le périmètre défini de la ville de Lodéve et relative au dispositif du Conseil régional Occitanie

VU les délibérations n°CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie relative à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs−Centres Occitanie/Pyrénées−Méditerranée,

VU les délibérations n°20170620008 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 20 juin 2017 et n°CC_20170629_001 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la pré−candidature de la ville de Lodève et de la Communauté de communes de Lodévois et Larzac au dispositif de politique régionale de développement et valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées−Méditerranée pour la période de 2017 à 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 17 juillet 2017 relative aux dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires qui s'appuient sur les politiques territoriales contractuelles et la politique régionale des bourgs-centres et la signature de la convention bourg-centre avec le Conseil régional Occitanie,

VU les délibérations n°CM_221129_10 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 29 novembre 2022 et n°CC_221219_01 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022, relatives à la modification du règlement pour le suivi de l'opération et l'attribution des aides régionales, communautaires et communales dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur le périmètre défini de la commune de Lodève,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme en sa séance du 11 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité de réserver les aides communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la commune de Lodève et relatives au dispositif du Conseil régional Occitanie détaillées à l'article 1,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE1 : VALIDE** la réservation de l'aide communautaire détaillée ci-dessus, dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur un périmètre défini de la commune de Lodève et relatives au dispositif du Conseil régional;

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE (logement, commerce, garage)	MONTANT EN EUROS HORS TAXES (HT)			
			MONTANT DES TRAVAUX	CONSEIL RÉGIONAL 40 % du montant des travaux HT	COMMUNE DE LODÈVE 30 % du montant des travaux HT	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC 10 % du montant des travaux HT
Alice DIANI	13 rue Broussonelle 34700 Lodève	logement	11 394,00	4 557,60	3 418,20	1 139,40

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : SOLLICITE le Conseil régional Occitanie pour la participation au financement de ces projets dans le cadre du règlement en vigueur,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement n°13,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Arrivée de Damien ROUQUETTE

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_5 : Adhésion au Système d'information sur la nature et les paysages de l'Occitanie

VU le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 411-1 et suivants,

VU Vu le Décret n° 2016-1619 du 29 novembre 2016 relatif aux modalités de contribution obligatoire à l'inventaire du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire du 15 mai 2013 relative au protocole d'adhésion au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP),

VU la note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion du SINP,

CONSIDÉRANT que le SINP est établi pour soutenir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des inventaires mentionnés au I et au II de l'article L. 411-1 A du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en lien avec la mise en place au niveau national du SINP, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie a initié dès 2017 la mise en place d'un SINP de l'Occitanie dans le prolongement des SINP préexistants dans les ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et en association avec les réseaux des naturalistes locaux,

CONSIDÉRANT que le SINP de l'Occitanie est basée sur une organisation collaborative décentralisée favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la mise à disposition des informations sur la nature et les paysages en Occitanie, tout en s'articulant étroitement avec le SINP mis en place au niveau national,

CONSIDÉRANT que le SINP de l'Occitanie a pour but de favoriser la mise à disposition de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur la nature et les paysages afin d'améliorer la conservation et la prise en compte globale du patrimoine naturel, en particulier dans les projets d'aménagement,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion au SINP de l'Occitanie en s'engageant à respecter la charte annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier le courrier d'adhésion à l'attention de la DREAL Occitanie,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Charte du Système d'information sur la nature et les paysages de l'Occitanie (SINP-Oc)

Version 2.2.2

Téléchargeable sur le portail du SINP de l'Occitanie
(http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sinp-r888.html)

Résumé

Le SINP de l'Occitanie est une **organisation collaborative** décentralisée progressivement mise en place depuis 2006 pour la partie ex-Languedoc-Roussillon et 2011 pour la partie ex-Midi-Pyrénées, en déclinaison du SINP national. Il s'inscrit en Occitanie aux côtés de l'Observatoire Régional de la Biodiversité, en cours de création et porté par l'Agence Régionale de la Biodiversité. Le SINP de l'Occitanie cherche à favoriser une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, la validation, la valorisation et la mise à disposition des **informations sur la nature** en Occitanie. En **facilitant la circulation des données** entre tous les acteurs (associations, scientifiques, collectivités, services et établissements publics, bureaux d'études, grand public…), il vise à consolider et **accroître la connaissance du patrimoine naturel** pour améliorer sa conservation et sa prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Le SINP de l'Occitanie se concentre tout particulièrement sur les données d'**observation de biodiversité** (faune, flore, fonge ou habitats naturels), en **milieux terrestres de la région Occitanie**.

Le SINP de l'Occitanie s'appuie principalement sur :

- des **pôles thématiques** qui animent le réseau des observateurs et valident les données ;
- une plateforme régionale qui assure la **diffusion de données standardisées** à partir des données collectées par les pôles thématiques. L'outil de la plateforme est administré par la DREAL en partenariat avec les CBN et CEN ;
- une **animation régionale** assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- le **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel** (CSRPN), garant scientifique de la démarche ;
- un **Comité de suivi régional** qui pilote l'ensemble du dispositif

Cette organisation, ainsi que les principes de déontologie du SINP de l'Occitanie, sont formalisés dans la présente **charte régionale** qui est la déclinaison du protocole national du SINP. Les structures intervenant en tant que productrices et/ou utilisatrices de données naturalistes en Occitanie sont invitées à **adhérer à la charte**.

Les données rassemblées dans le cadre du SINP de l'Occitanie sont mises à disposition selon plusieurs niveaux :

- **accès libre pour le grand public aux données à l'échelle de la commune ou la maille de 10 x 10 km** sur la plateforme régionale, avec possibilité de visualisation et de téléchargement en ligne ;
- **accès pour les adhérents** à la charte du SINP de l'Occitanie sur demande envoyée aux gestionnaires de la plateforme régionale, donnant **accès aux données précises** avec possibilité de visualisation et de téléchargement en ligne. En contre-partie, **les adhérents s'engagent à fournir leurs données non floutées** au SINP de l'Occitanie.

Les accès aux données précises pour les non adhérents sont gérés dans le cadre de conventions pluripartites à mettre en place ponctuellement entre le demandeur et les pôles thématiques.

Les **données portant sur des espèces sensibles** (sujettes à risques de prélèvement ou dérangement) font l'objet de règles spécifiques de diffusion conformes au référentiel régional de sensibilité.

Des **échanges** ont lieu entre la plateforme régionale de l'Occitanie et la plateforme nationale SINP qui assure une diffusion en ligne des données selon les règles définies par le protocole national SINP.

Les principaux livrables du SINP de l'Occitanie (et informations concernant l'organisation mise en place) sont accessibles via le **Portail du SINP de l'Occitanie**.

Historique des modifications du document :

Date	Version	Détail
17/04/18	Version 0.1	Version zéro martyre
25/04/18	Version 0.2	Version zéro martyre révisée DREAL
08/06/18	Version 1.0	Intégration des remarques du 1er cercle de relecture (CENs - CBNs)
28/06/18	Version 1.1	Intégration des remarques faisant consensus lors de la réunion du premier cercle du 28/06/2018
12/10/18	Version 2.0	Intégration des remarques issues des la consultation du second cercle et du grand public (via le portail SINP Nature France) validées lors de la réunion du premier cercle du 11/10/2018
23/11/18	Version 2.1	La Version 2.1 restitue une version consolidée suite à l'intégration des remarques issues de la seconde relecture du 1er cercle. Elle a vocation à être présentée comme texte à valider lors du premier CSR du SINP de l'Occitanie en janvier 2019.
27/02/19	Version 2.2	Corrections : page 36 : correction de Pr = observation Publique en Pu = observation Publique page 9 : tableau de composition du CSR rajout de … dans les listes d'exemples cités page 13 : article 7 précisions sur l'accès aux référentiels IGN Annexe 3 : insertion de la date de validation de la Charte Annexe 7 : correction de Aquisition en Acquisition
16/05/19	Version 2.2.1	Complétion de l'annexe 7 – Fiches Métadonnées JDD ; Correction des hyperliens vers le portail SINP de l'Occitanie
03/08/20	Version 2.2.2	Mise à jour des hyperliens suite au transfert du portail SINP du site NatureFrance vers le site Internet DREAL

Table des matières

Préambule....5
Valeurs communes....6
Article 1 : Objet de la charte....6
Article 2 : Définitions....6
Article 3 : Objectifs du SINP de l'Occitanie....7
Article 4 : Périmètre du SINP de l'Occitanie....7
Article 5 : Organisation et fonctionnement des instances du SINP de l'Occitanie....8
5.1 Animation et pilotage du SINP....8
5.2 Le comité de suivi régional....8
5.3 Le comité technique....9
5.4 Les pôles thématiques....10
5.5 Le CSRPN....11
Article 6 : Conditions d'adhésion au SINP de l'Occitanie....11
Article 7 : Droits et devoirs des adhérents au SINP de l'Occitanie....12
Article 8 : Partage et mise à disposition de l'information....13
8.1 Versement de données et métadonnées au SINP de l'Occitanie....13
8.2 Communication de données élémentaires d'échange....14
8.2.1 Communication de données élémentaires d'échange aux adhérents....14
8.2.2 Communication de données élémentaires d'échange aux non adhérents....15
8.3 Conditions d'utilisation des DEE communiquées....15
8.4 Diffusion en ligne des DEE....16
8.5 Échange des DEE pour des programmes nationaux....16
8.6 Diffusion en ligne de données de synthèse....17
8.7 Diffusion en ligne de métadonnées....17
Article 9 : Résiliations d'adhésions, exclusions....17
Article 10 : Clauses d'effet et de modification de la charte....17
Annexe 1 : Définitions....19
Annexe 2 : Typologie des types de demande et périmètres d'accès liés pour les DEE....23
Annexe 3 : Courrier de demande d'adhésion à la charte du SINP de l'Occitanie....24
Annexe 4 : Principes concernant la donnée....25
Annexe 5 : Floutage et anonymisation de la DEE pour sa diffusion....26
Annexe 6 : Modalités d'échange, de diffusion et de communication des DEE....27
Annexe 7 : Formulaires de saisie de métadonnées....28
Annexe 8 : Champs obligatoires à la production de la DEE....36

Vu la convention internationale sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la décision 2005/370/CE relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de cette convention, dite convention d'Aarhus ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.111.1, L.112.1, L.112.3 et L.341-1 à L.343.7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.300-2, L.311-5 à 6, L.312-1-1 et L.321-1 à 2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.124-1 à L.124-8, L.127-1 à L.127-10, L.411-1-A, R.122-12 et D. 411-21-1 à D411-21-3, L 414-10 et 11, D 414-30 et 31 ;

Vu le Décret n° 2016-1619 du 29 novembre 2016 relatif aux modalités de contribution obligatoire à l'inventaire du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 15 mai 2013 relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion du SINP ;

Vu la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et notamment son objectif 18 « développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances » ;

Vu les débats tenus lors des réunions de concertation sous l'égide de la DREAL de l'Occitanie des 11/12/2017, 12/04/2018 et 11/10/2018 ;

Préambule

La préservation de la biodiversité et des paysages est une préoccupation forte au niveau international depuis la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro et la convention européenne des paysages du 20 octobre 2000.

Les enjeux de ces textes fondateurs se retrouvent dans les politiques nationales et régionales, comme la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ou les stratégies régionales pour la biodiversité. Parmi ces enjeux se retrouve la nécessaire amélioration des connaissances relatives à la nature et aux paysages. En effet, les connaissances lorsqu'elles existent sont souvent éparses et hétérogènes, ce qui rend leur accès et leur prise en compte peu aisés dans les politiques ou projets d'aménagement.

Afin d'apporter une réponse régionale à ce problème, et en lien avec la mise en place au niveau national du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), la DREAL Occitanie a initié dès 2017 la mise en place d'un Système d'Information sur la Nature et les Paysages de l'Occitanie dans le prolongement des SINP préexistants dans les ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et en association avec les réseaux des naturalistes locaux.

Le SINP de l'Occitanie est une organisation collaborative décentralisée favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation[1] et la mise à disposition[2] des informations sur la nature et les paysages en Occitanie. Il s'articule étroitement avec le SINP mis en place au niveau national.

Valeurs communes

La bonne réalisation d'un projet en partenariat de cette ampleur, impliquant de très nombreux acteurs, nécessite le partage de valeurs communes et fédératrices, parmi lesquelles :

- les données issues du SINP de l'Occitanie ne peuvent être utilisées pour des actions qui auraient pour objectif de nuire à l'environnement ;
- le SINP de l'Occitanie doit tendre vers une mise à disposition la plus large possible des données sur la nature et les paysages, en utilisant les outils informatiques adaptés permettant de faciliter cette mise à disposition (possibilités d'export, de téléchargement, de services web, etc.) ;
- les données issues du SINP de l'Occitanie ne peuvent être vendues par quiconque ;
- lorsque les données sont collectées avec le soutien de fonds publics, le cadre d'acquisition (convention) visera à obtenir leur mise à disposition auprès du SINP de l'Occitanie ;
- chacun peut accéder librement aux données d'observations qu'il a réalisées ;
- les données sensibles[3] pouvant porter atteinte à des espèces ou à des sites vulnérables à fort enjeu patrimonial font l'objet d'une diffusion[4] contrôlée ;
- les collecteurs de données s'engagent à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans modification ;
- la traçabilité de la donnée est assurée ;
- l'expertise de chaque producteur[5] est respectée et si possible valorisée : les contributions individuelles sont protégées conformément aux règles du Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et droit de producteur de données) ;
- la validation[6] et la qualification des données s'appuient sur l'expertise des pôles thématiques.

Article 1 : Objet de la charte

La charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du SINP de l'Occitanie et de rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs pour le regroupement de données naturalistes, leur vérification technique et scientifique, leur mise en partage au niveau régional, et leur mise à disposition au niveau national. Elle constitue la déclinaison régionale du protocole national du SINP susvisé [7].

Article 2 : Définitions

Une série de définitions issues pour partie du protocole national est donnée en Annexe 1. Les termes définis dans cette annexe ont un sens précis dans le cadre du protocole SINP et il est important de bien se les approprier pour une lecture correcte de la charte.
Dans cette annexe *les parties en italiques* correspondent à des reprises du protocole national SINP (version 02/10/2017).

[1] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Valorisation
[2] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Mise à disposition d'information ou de données
[3] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Données sensibles
[4] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Diffusion
[5] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Producteur de données
[6] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Contrôle et validation de données
[7] Téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp/protocole-du-sinp

Article 3 : Objectifs du SINP de l'Occitanie

Le SINP de l'Occitanie a pour but de favoriser la mise à disposition de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur la nature et les paysages afin d'améliorer la conservation et la prise en compte globale du patrimoine naturel, en particulier dans les projets d'aménagement.

Plus précisément, les objectifs du SINP de l'Occitanie sont :

- définir et mettre en œuvre une organisation entre les acteurs produisant des données et de l'information sur la nature et les paysages ;
- accroître de manière continue la connaissance du patrimoine naturel régional et sécuriser son stockage ;
- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion et la valorisation de ces données, notamment en créant des lieux d'échanges et de partage d'expériences au niveau régional et des outils de travail collaboratifs ;
- faciliter la mise à disposition, l'accès et la réutilisation des données pour tous et dans les politiques publiques, dans un but de préservation de l'environnement, et rendre transparentes les conditions d'accès aux données (publication des métadonnées) ;
- partager des normes sémantiques et techniques permettant l'inter-opérabilité entre les différentes bases de données des partenaires du SINP de l'Occitanie et entre le SINP de l'Occitanie et d'autres systèmes d'information ;
- définir et mettre en œuvre des critères de validité des données, publier les statuts de validité des données ;
- guider la politique régionale d'acquisition de connaissances partagées, notamment en mettant en exergue les secteurs ou espèces déficitaires en connaissance, et encourager toute action concourant à cette politique ;
- animer, accompagner, informer, former à la gestion des données, les acteurs pour les besoins du SINP ;
- promouvoir, mettre en valeur et faire reconnaître le travail des personnes et des organismes qui contribuent à la production et la valorisation des données.

Article 4 : Périmètre du SINP de l'Occitanie

Le SINP de l'Occitanie concerne le territoire de la région Occitanie.

Le SINP couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des espèces sauvages indigènes et exotiques (faune, flore, fonge, microbiologie), des habitats naturels ou semi-naturels, des écosystèmes et des paysages. Il concerne également les données relatives à la géologie, à la pédologie et à la génétique permettant de mieux appréhender les relations des espèces sauvages avec leurs milieux et l'évolution de leurs populations. Dans un premier temps, il se concentre principalement sur les données d'observations naturalistes.
Ces données peuvent être relatives à des objets décrits *in situ* (dans leur environnement naturel) ou *ex situ* (collections naturalistes, banques de semences).
Le périmètre englobe à la fois les données-source[8], les données élémentaires d'échange[9], les données de synthèse[10], les métadonnées[11] et les données de référentiel[12], produites sur fonds publics ou privés, dans le respect des principes et droits d'utilisation[13] des données énoncés à l'article 8 de la présente charte.

[8] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Données-source
[9] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Données élémentaires d'échange
[10] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Données de synthèse
[11] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Métadonnées
[12] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Données de référentiel
[13] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Utilisateur de données SINP

On ne peut partager ses données qu'au travers d'une adhésion à la charte du SINP de l'Occitanie ou d'un versement volontaire de données au SINP sans adhésion (cf. Annexe 4).

Article 5 : Organisation et fonctionnement des instances du SINP de l'Occitanie

5.1 Animation et pilotage du SINP

Le SINP est un dispositif décentralisé qui privilégie l'échelon régional comme niveau de mise en réseau des acteurs, de partage de l'information environnementale détaillée, d'animation, et d'expertise scientifique.
La DREAL Occitanie assure le pilotage et l'animation régionale du dispositif en relayant les orientations nationales.
Le SINP de l'Occitanie est organisé en pôles thématiques pilotés par des têtes de réseau et structurés autour d'une plateforme[14] régionale. L'ensemble du système s'appuie sur un Comité de Suivi Régional (CSR), un Comité Technique (CoTech). Il est sous le contrôle scientifique du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).
L'organisation détaillée du dispositif, dans sa version la plus à jour, est diffusée sur le portail du SINP de l'Occitanie [15].

La DREAL est adhérente à la charte régionale dès son approbation. Elle est chargée de l'animation du SINP de l'Occitanie. Cela implique :

1. assurer la coordination de l'ensemble de la démarche en Occitanie notamment vis-à-vis du Comité Régional de la Biodiversité et de l'Agence Régionale de la Biodiversité qui porte l'ORB ;
2. co-administrer les outils de la plateforme régionale avec les CEN-CBN. Les rôles de chacun de ces acteurs est cadré par une convention tripartite ;
3. susciter et traiter les demandes d'adhésion à la charte ;
4. assister et accompagner les adhérents dans leurs tâches en relation avec les objectifs du SINP de l'Occitanie, promouvoir auprès d'eux les standards du SINP de l'Occitanie et recueillir leurs besoins en termes de formation, assistance, outils, communication ;
5. soutenir techniquement et financièrement, dans la mesure des moyens disponibles, la mise en œuvre des actions décidées en comité de suivi régional ;
6. tenir le secrétariat du comité de suivi régional, du comité technique et assurer le lien entre ces deux instances et le CSRPN ;
7. encourager l'utilisation des données par les services de l'État notamment dans le cadre des politiques de planification ;
8. communiquer autour du SINP de l'Occitanie auprès du monde naturaliste, du grand public, des décideurs, élus, et des porteurs de projet, notamment en alimentant et tenant à jour son portail Internet ;
9. garantir la cohérence du SINP de l'Occitanie avec l'organisation mise en place au niveau national et être le relais régional de la politique du SINP.

5.2 Le comité de suivi régional

Le comité de suivi régional a pour mission globale le pilotage stratégique du SINP de l'Occitanie, en particulier :

1. définir son mode de fonctionnement interne ;
2. suivre la mise en application de la charte et approuver ses évolutions ;
3. définir des objectifs opérationnels annuels dans le prolongement des objectifs nationaux du SINP et de la présente charte et dresser un état annuel de leur réalisation ;
4. veiller à la mise en œuvre, au niveau de la région, des spécifications nationales en matière de collecte, gestion, traitement, validation, valorisation et mise à disposition de données, en les

[14] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Plateforme
[15] Portail du SINP de l'Occitanie / poles-thematiques

complétant si nécessaire pour tenir compte des spécificités propres à la région et aux acteurs locaux ;

5. favoriser la mise en partage de données au niveau régional notamment lorsqu'elles résultent de dispositifs nationaux ;
6. se prononcer par avis décisionnel sur les propositions de rejet de demande d'adhésion ou de radiation d'un adhérent du SINP de l'Occitanie.

Le comité de suivi du SINP de l'Occitanie est présidé par le préfet de région ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la DREAL.
Ce comité de suivi associe de manière équilibrée des représentants des adhérents régionaux issus des associations, des structures privées, des collectivités territoriales, des organismes de recherche et d'enseignement, des services de l'État et des organismes publics, ainsi que le président du CSRPN ou son représentant et les têtes de réseau.

collège	structure	nb
Etat	DREAL	1
	DDT	1
	AFB	1
CSRPN	CSRPN	1
Pôles thématiques SINP		7
Collectivités Territoriales	Région	1
	ARB (ORB)	1
	Autres	2
Associations		4
Socio-professionnels	(agriculture, sylviculture, industrie…)	4
Bureaux d'études		4
Gestionnaires d'espaces naturels	(PN, CDL, RN, PNR, N2000…)	4
Utilisateurs scientifiques	(Universités, CNRS…)	4

La liste des membres ou organismes siégeant est publiée chaque année sur le portail du SINP régional.
Le comité de suivi régional se réunit au minimum une fois par an et rend compte annuellement de son activité au comité de pilotage national. Les comptes-rendus de réunions et les documents finalisés sont diffusés sur le site Internet du portail régional du SINP de l'Occitanie[16].
Les nombres indiqués pour les collèges correspondent au nombre de sièges (voix).
Le CSR est renouvelé tous les cinq ans.

5.3 Le comité technique

Le comité technique est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du SINP, en particulier :

1. veiller à la bonne application de la charte et à l'atteinte des objectifs fixés par le comité de suivi régional ;
2. définir des standards régionaux et rechercher une homogénéité des pratiques entre les pôles thématiques ;

[16] Portail du SINP de l'Occitanie

3. suivre le versement des données et métadonnées par les adhérents régionaux producteurs ;
4. se prononcer collectivement sur les demandes de communication[17] de données élémentaires d'échange, formulées par les adhérents et les non adhérents selon les principes définis à l'article 8 ;
5. se prononcer (avis consultatif) collectivement sur les propositions de rejet de demande d'adhésion formulées par la DREAL ou proposer des radiations d'adhérent du SINP de l'Occitanie.

Le comité technique travaille dans un esprit de mutualisation des outils existants, de convergence des pratiques régionales, de rationalisation des moyens humains et financiers privés et publics affectés en visant une position cohérente et partagée sur le SINP de l'Occitanie. Il apporte son assistance pour la professionnalisation de la gestion des données.

Il est composé des structures animatrices des pôles thématiques du SINP de l'Occitanie, de la DREAL et des co-administrateurs des outils de la plateforme. Il est animé par la DREAL qui en assure également le secrétariat. Un représentant du CSRPN y est convié.

Il échange principalement par courriel et se réunit en tant que de besoin, avec un minimum d'une session par an.
Le comité technique rend compte annuellement de ses activités au comité de suivi régional. Les comptes-rendus de réunions et les documents produits sont diffusés sur le site Internet du portail régional du SINP de l'Occitanie.

5.4 Les pôles thématiques

Les pôles thématiques ont pour mission de contribuer au SINP régional en collectant, administrant, validant et en mettant à disposition de la plateforme régionale les données naturalistes dans un domaine de connaissance particulier. Le périmètre de chaque pôle thématique correspond à un groupe taxinomique de taille suffisante ou à une thématique naturaliste.

Chaque pôle thématique est animé par une à plusieurs structures proposées par la DREAL et approuvées par le comité de suivi régional selon des critères de légitimité, compétence et représentativité. Pour vérifier la satisfaction de ces critères il sera tenu compte du rôle d'animation de réseau, du volume et de la qualité technique des données gérées, de la capacité de validation (en régie ou via un réseau), et du périmètre géographique d'intervention.

Les pôles thématiques s'appuient sur un réseau d'experts pouvant être organisé en réseaux taxinomiques. Ces réseaux sont animés par les animateurs de pôles ou une autre structure plus légitime sur le groupe concerné (structure qui travaillera de manière conjointe avec les animateurs de pôles).

Les missions principales d'un animateur de pôle sont les suivantes :

1. animer et coordonner le réseau d'acteurs sur leur thématique pour organiser le partage des données ;
2. renforcer les capacités en matière de collecte, de gestion et de valorisation des données ;
3. Informer en temps réel la DREAL des versements de données (cf. art. 8.1) ;
4. s'assurer que pour les données privées, elle détient l'accord formel du producteur, si celui-ci n'est pas adhérent, avant de les intégrer au SINP de l'Occitanie ;
5. mettre en place, administrer et gérer la base de données du pôle thématique conformément aux principes et standards du SINP de l'Occitanie : maintenir une organisation des données permettant le repérage des données partagées, gérer l'identifiant unique UUID de la donnée transmis vers l'amont (producteur) et vers l'aval (plateforme régionale), obtenir les directives d'anonymisation et de floutage[18] ;

[17] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Communication
[18] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Floutage

6. valider les données selon une méthode, une organisation et des critères approuvés par le CSRPN et diffusés au grand public ;
7. transmettre à la plateforme régionale les données au format d'importation dans l'outil de plateforme ;
8. assurer une mission d'expertise dans le cadre du SINP régional, en particulier sur la taxinomie, la sensibilité des taxons, l'analyse des données de sa thématique, etc.

Chaque pôle thématique peut mettre en place un comité de pilotage qui lui est propre et qui valide l'ensemble des missions et des étapes qui lui sont confiées. Il veille à ce que l'action du pôle soit conforme aux principes énoncés par la présente charte. Le cas échéant, il s'assure que les outils de saisie en ligne mis en place par le pôle affichent clairement le rôle d'animateur de pôle du SINP. Lorsqu'un comité de pilotage est mis en place il regroupe les animateurs de pôles, les principaux contributeurs au pôle thématique et les éventuels réseaux taxinomiques, la DREAL et les financeurs.

Régulièrement, les animateurs de pôles viennent présenter l'état d'avancement de leur pôle au CSRPN.

Dans le cas où un animateur de pôle serait amené à cesser l'animation d'un pôle thématique, la mise à disposition sur la plateforme régionale des données de synthèse, données élémentaires d'échange et métadonnées associées issues de la base du pôle sera maintenue.
Une réflexion sera alors engagée par la tête de réseau et la DREAL pour transférer rapidement la gestion de la base de données à une autre structure souhaitant s'investir dans le SINP de l'Occitanie, dans un objectif de pérennisation du capital de données naturalistes régional. La DREAL prend en charge la sauvegarde de la base de données dans le laps de temps de ce transfert.

5.5 Le CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est l'instance scientifique du SINP de l'Occitanie. Il a pour mission, dans le cadre du SINP :

1. de participer à la mise en place et à l'évaluation d'une procédure de validation des données au niveau régional et le cas échéant de se prononcer ponctuellement sur la qualité des données produites régionalement ;
2. de définir et partager en amont des études et inventaires, les critères de qualité des données en intégrant les recommandations nationales ;
3. de valider ou de proposer des protocoles adaptés à la région ;
4. de valider le référentiel régional des données sensibles.

Article 6 : Conditions d'adhésion au SINP de l'Occitanie

La publication de la charte vaut adhésion pour la DREAL, l'AFB, l'ONCFS et les DDT(M).

L'adhésion au SINP de l'Occitanie est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent au moins partiellement la production, la validation, le traitement, la gestion, ou la diffusion de données relatives à la nature et au paysage dans un objectif de connaissance ou de préservation du patrimoine naturel. L'adhésion d'un organisme constitué par le regroupement d'autres structures ne vaut pas adhésion et engagement de ces autres structures.
Elle est effectuée par envoi d'un courrier postal type à la DREAL (cf. annexe 3) qui en accuse réception par courrier ou courriel.

L'adhésion se déroule en deux phases : préadhésion et adhésion définitive.
Phase de préadhésion
L'instruction d'une demande est réalisée par la DREAL dans un délai maximum de six mois à réception du courrier de demande d'adhésion. Cette instruction permet de vérifier que la demande d'adhésion du

demandeur est conforme aux objectifs du SINP. Le comité technique et le comité de suivi régional sont consultés dans le cas où un rejet de la demande d'adhésion est envisagé. L'acceptation de cette préadhésion est notifiée par courrier postal ou courriel au demandeur. Le rejet est notifié par courrier postal.
À compter de cette notification et dans un délai convenu avec la DREAL, il est demandé :

- pour les organismes détenteurs de données numérisées : la mise à disposition des éléments nécessaires à la création des métadonnées[19] décrivant leurs jeux de données et le versement au SINP de l'Occitanie de leurs données-source ou données élémentaires d'échange ;
- pour les organismes détenteurs de données non numérisées : la mise à disposition des éléments nécessaires à la création des métadonnées décrivant leurs données-source et les données non numérisées si leur support le permet. Les animateurs de pôles restent libres de faire procéder ou non la numérisation de ces données ;
- pour les organismes assurant une mission d'animation, promotion ou soutien du SINP et de défense de la nature : l'indication par écrit des missions qu'ils souhaitent entreprendre.

Les outils informatiques, référentiels et assistances nécessaires à la réalisation de cette première étape sont mis gratuitement à disposition du futur adhérent.
Le comité technique est tenu informé des nouvelles demandes d'adhésion dont il est également fait publicité sur le portail du SINP de l'Occitanie.
Durant cette phase de préadhésion, et sur dérogation du Comité Technique, le pré-adhérent peut bénéficier de communication de données.

Phase d'adhésion définitive
Pour les détenteurs de données numérisées, l'adhésion est effective à partir de la mise à disposition de leurs métadonnées dans le catalogue national et du versement au SINP de l'Occitanie de leurs données-source ou données élémentaires d'échange.
Pour les détenteurs de données non numérisées, l'adhésion est effective à partir de la mise à disposition de leurs métadonnées dans le catalogue national et de leurs données non numérisées si leur support le permet.
Pour les organismes assurant l'animation, la promotion ou le soutien du SINP et de défense de la nature, l'adhésion est effective à compter de la réception de la note indiquant les missions qu'ils souhaitent exercer.
Le secrétariat du SINP notifie sans délai son adhésion à l'organisme ou la personne physique. Cette adhésion donne accès de façon permanente à l'ensemble des services et outils du SINP de l'Occitanie.
Un annuaire géré par la plateforme nationale recense tous les adhérents au protocole du SINP, dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)[20] .

Dans l'objectif de répondre à la mission d'animation et de promotion des acteurs du SINP régional, un annuaire régional des adhérents du SINP ainsi qu'un catalogue des métadonnées des jeux de données régionaux sera mis en place. Ces outils seront alimentés par moissonnage des dispositifs nationaux.

Article 7 : Droits et devoirs des adhérents au SINP de l'Occitanie

En adhérant au SINP de l'Occitanie, l'adhérent s'engage à :

- accepter et respecter les valeurs et règles de la présente charte ;
- fournir au moment de l'adhésion les métadonnées décrivant ses données et l'ensemble de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles, dans un délai raisonnable à convenir avec le comité technique, selon les modalités fixées à l'article 6 ;
- fournir chaque année, à une date fixe à définir avec les pôles concernés, les nouvelles données acquises l'année précédente sous forme d'envoi de fichier ou de mise à jour de flux de données ;

[19] Voir l'annexe 7 Formulaires de saisie des métadonnées – Ces formulaires sont également disponibles sur http://standards-sinp.mnhn.fr/metadonnees
[20] https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

En ce qui concerne les études d'impact, en application de l'article L411-1 A du code de l'environnement, les données devront être versées par les maîtres d'ouvrages sur la plateforme nationale de téléversement légal des données brutes de biodiversité[21]. L'intégration de ces données dans le SINP de l'Occitanie est à la charge des pôles thématiques du SINP de l'Occitanie.

Dans le cadre des publications scientifiques la diffusion ou la communication des données transmises sera retardée jusqu'à l'acceptation de l'article pour lequel les données ont été récoltées ;

Lors du versement l'adhérent précise obligatoirement les directives d'anonymisation, le statut de propriété des observations versées, et pour les données de statut privé, les directives de floutage éventuellement souhaitées pour leur diffusion.

- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition. Les métadonnées sont transmises dans le format standard de métadonnées publié sur le portail du SINP de l'Occitanie ;
- dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le portail Internet du SINP (notamment les référentiels taxinomiques et les formats standards de données) ;
- imposer ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assurer qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle et patrimoniale suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires au SINP de l'Occitanie ;
- faciliter l'accès à ses données et leur valorisation en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- diffuser ses données selon les recommandations de la charte notamment concernant les données sensibles ;
- faire la promotion du SINP de l'Occitanie en créant un lien de son site Internet vers le portail Internet du SINP de l'Occitanie.

L'adhésion au SINP de l'Occitanie vaut adhésion au protocole national du SINP.

En retour, l'adhérent :

- bénéficie d'un accès aux DEE du SINP de l'Occitanie (cf. article 8) ;
- peut demander l'ouverture d'un compte utilisateur dans l'outil de cartographie en ligne du ministère chargé de l'environnement (GeoIDE-Carmen) afin de faciliter la mise en partage de ses données ;
- bénéficie de tarifs préférentiels sur les référentiels géographiques de l'IGN (Scan 25, Scan 100, BD Ortho, limites administratives) dans les conditions prévues à l'art. 9.3 de protocole national ;
- bénéficie gratuitement de l'assistance mise en place aux niveaux national et régional pour les utilisateurs du SINP (animation, formations, plateforme collaborative, guides, etc.) ;
- peut se faire connaître à travers les liens du portail www.naturefrance.fr et valoriser son travail par une publication aux niveaux régional et national de ses études.

Article 8 : Partage et mise à disposition de l'information

L'annexe 6 présente les modes de mise à disposition (communication, diffusion, échange) de la DEE.

8.1 Versement de données et métadonnées au *SINP de l'Occitanie*

Le versement de données d'observations de taxons et d'habitats naturels par les adhérents peut être réalisé :

- sur les outils de saisie en ligne éventuellement mis en place par les pôles thématiques ;

[21] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Données brutes de biodiversité

- par l'envoi aux pôles thématiques de fichiers (SIG, tableurs) comportant *a minima* les champs obligatoires du standard DEE ; dans le cas de données multithématiques l'envoi est fait aux pôles thématiques concernés et à la DREAL ;
- sur l'application informatique spécifique mise en place pour les données issues des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts mentionnées à l'article L411-1A du code de l'environnement.

Les données mises à disposition par les producteurs de données sont selon les cas, soit des Données-source[22] versées au format convenu avec les animateurs de pôles concernés, soit des données élémentaires d'échange (dans le format standard DEE), soit des données au format DLDBB. Dans tous les cas, la précision de ces données correspond à la précision maximale que permettent les méthodes d'inventaire, de géolocalisation ou les protocoles utilisés par les producteurs. Lorsque le format de versement n'est pas celui de la DEE les champs nécessaires à la production de la DEE doivent être présents et renseignés (cf. Annexe 8).

Ces données sont accompagnées des éléments de métadonnées décrivant les lots de données conformément au format de métadonnées en fournissant *a minima* les champs obligatoires (cf. Annexe 7 : Formulaires de saisie de métadonnées) (cf. Annexe 7: Champs du Standard de métadonnées) ;

Le producteur précise pour chaque donnée :

- dans le cas de donnée privée, si un floutage géographique est nécessaire pour la diffusion au grand public de la donnée élémentaire d'échange (voir article 8.4), sans remettre en cause le floutage des données sensibles s'appliquant dans tous les cas ;
- si une anonymisation est souhaitée.

L'annexe 5 décrit les modalités d'application des directives de floutage à la diffusion et d'anonymisation.
Ces données sont standardisées, si besoin, par les administrateurs des bases des pôles thématiques pour produire des données élémentaires d'échange (DEE). Les pôles thématiques mettent en œuvre des tests de cohérence et de conformité des données ainsi que leur validation scientifique à l'issue desquels chaque donnée reçoit un statut de validation.

8.2 Communication de données élémentaires d'échange

La communication est l'un des trois modes de mise à disposition des Données élémentaires d'échange (DEE). Il s'agit d'un mode où le demandeur demande l'accès à l'ensemble des données (sensibles ou non), sans floutage géographique. La DREAL instruit la demande. Un refus de transmission (partiel ou complet) motivé peut être opposé à une demande de communication.

Le détail des demandes d'accès aux données est publié sur Internet pour la bonne information des producteurs de données, avec une fréquence de mise à jour au moins mensuelle. Par dérogation du Comité technique, la diffusion au grand public du motif des demandes relatives aux études d'impact peut être anonymisé sur demande, au plus tard jusqu'au début de la procédure de participation du public.
La typologie des types de demande et les périmètres d'accès liés sont donnés en Annexe 2.

8.2.1 Communication de données élémentaires d'échange aux adhérents

Les adhérents au SINP de l'Occitanie disposent d'un accès sans convention aux DEE précises rassemblées sur la plateforme régionale.

Les demandes des adhérents sont à adresser, via le formulaire en ligne spécifique, à la DREAL qui en informe les pôles thématiques. Chaque demande devra préciser :

- Le type de demande (cf. annexe 2) ;

[22] Pour rappel : les données sources ne sont jamais mises à disposition, seules les DEE qui en sont issues le sont. Cf. Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Données-source.

- l'objectif de la demande (ex : réalisation d'une étude d'impact pour le projet de lotissement X porté par le maître d'ouvrage Y) ;
- l'identité du demandeur (nom, prénom, structure, coordonnées) ;
- le périmètre d'étude sur lequel l'accès aux données est sollicité (dans un format SIG) ;
- la période durant laquelle l'accès est sollicité ;
- les taxons ou groupes taxinomiques éventuels sur lesquels l'accès est sollicité.

L'accès est ouvert gratuitement par la DREAL au nom du comité technique au bout de trois semaines maximum si la demande n'est pas contraire aux objectifs du SINP de l'Occitanie et si le demandeur n'a pas par le passé failli à ses engagements vis-à-vis du SINP (par exemple en ne fournissant pas les données qu'il s'était engagé à fournir dans le cadre de son adhésion au SINP de l'Occitanie ou d'une convention). Cet accès se matérialise par l'envoi d'un jeu de données dans le format standard DEE ou par l'octroi d'identifiants permettant de consulter et télécharger les données sur la plateforme régionale. L'accès est limité dans le temps et l'espace.

8.2.2 Communication de données élémentaires d'échange aux non adhérents

Les non adhérents accèdent aux DEE précises (sensibles ou non) selon les mêmes modalités (formulaire de demande et avis du comité technique) dans le cadre d'une convention de mise à disposition conforme au document type diffusé sur le portail du SINP de l'Occitanie. Cette convention met en œuvre les principes suivants :

- les nouvelles données acquises dans le cadre du projet objet de la demande sont reversées au SINP dans un délai raisonnable selon les modalités décrites à l'article 8.1. Dans le cas des études d'impact, les données devront être transmises avant le début de la procédure de participation du public sur la plateforme nationale dédiée ; dans le cadre des publications scientifiques un délai pourra être laissé jusqu'à l'acceptation de l'article pour lequel les données ont été récoltées (cf. art. 7) ;
- l'accès aux données est limité dans le temps et dans l'espace ;
- l'accès aux données est gratuit.

La convention est signée par les membres du comité technique concernés et par le demandeur. Le détail de la demande d'accès est diffusé au grand public, selon les mêmes modalités que pour les adhérents.

Les structures et personnes non adhérentes au SINP de l'Occitanie sont invitées à devenir adhérentes afin d'inscrire dans la durée les échanges de données.

8.3 Conditions d'utilisation des DEE communiquées

L'utilisation des DEE communiquées est soumise aux règles suivantes :

- la source doit être précisée. À ce titre, toute réutilisation doit mentionner :
  - la date d'accès aux données, la liste des producteurs ainsi que si possible des observateurs s'ils y consentent de la manière suivante : SINP de l'Occitanie, [producteur(s) de données], [observateurs], [date d'accès aux données] ;
  - le nombre de données utilisées. En particulier, dans le cadre d'études d'impact ce nombre doit être mis en regard du nombre de données acquises dans le cadre de prospections terrain (ce nombre ne devant pas être nul) ;
  - le logo du SINP de l'Occitanie.
- les données ne peuvent être retransmises à des tiers[23] sous quelque forme que ce soit ;
- des règles internes concernant le stockage et l'utilisation des données doivent être mises en place afin de garantir un usage contrôlé de la donnée et son accès aux seules personnes autorisées au sein de la structure demandeuse ;
- les données ne peuvent être utilisées que conformément à la demande d'accès et doivent être détruites après utilisation ;

[23] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Tiers

- les données sensibles peuvent être prises en compte dans les analyses mais ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel régional des données sensibles [24], tout particulièrement dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public (comme les études d'impact).

8.4 Diffusion en ligne des DEE

La diffusion différencie autorités publiques[25] et tiers.

– Pour la simple visualisation :

– l'agent de l'autorité publique utilise un identifiant personnel, l'ensemble des DEE sensibles ou non, sans floutage géographique lui est accessible.

– Pour les tiers la visualisation simple est possible sans identification, les paramètres de floutages embarqués dans la DEE sont appliqués, à savoir : les données sensibles sont diffusées au niveau de floutage géographique prévu par le référentiel de sensibilité, les données non sensibles sont diffusées géographiquement floutées à la commune ou à la maille technique 10x10 km (ou un maillage plus fin compatible avec la grille nationale de 10x10 km et discuté dans le cadre du SINP régional) sauf pour les cas où le producteur demande expressément une diffusion précise.

– Pour le téléchargement, l'utilisateur renseigne un formulaire (accord du respect des termes de la licence d'utilisation, identité et motif de la demande, l'emprise géographique d'extraction). Le téléchargement est soumis à licence de type Etalab (cf. annexe D du protocole national SINP[26]).

– l'agent de l'autorité publique accède à l'ensemble des DEE sensibles ou non, sans floutage géographique.

– Pour les tiers, les paramètres de floutages embarqués dans la DEE sont appliqués, à savoir : les données sensibles sont diffusées au niveau de floutage géographique prévu par le référentiel de sensibilité, les données non sensibles sont diffusées géographiquement floutées à la commune ou à la maille technique 10x10 km (ou un maillage plus fin compatible avec la grille nationale de 10x10 km et discuté dans le cadre du SINP régional) sauf pour les cas où le producteur demande expressément une diffusion précise.

Les règles de floutage des données sensibles (au sens de l'article L-124-4 du code de l'environnement) sont celles fixées dans le référentiel régional de sensibilité (ou à défaut celle du référentiel national).

8.5 Échange des DEE pour des programmes nationaux

Les DEE peuvent faire l'objet d'une réutilisation dans le cadre de programmes nationaux de conservation du patrimoine naturel dont la liste est définie par le protocole national du SINP (article 10), sous une forme précise ou floutée en fonction des programmes. À cette fin la plateforme régionale procède à intervalle régulier et au moins une fois par an à l'envoi des nouvelles DEE produites en région vers la plateforme nationale. Le Comité technique est informé en amont de cet envoi.

Pour rappel le protocole national décline les utilisations suivantes :

- production des rapports au titre du rapportage des directives DHFF, DO, DCSMM, DCE, SBUE, règlement européen Espèces Exotiques Envahissantes, ou des conventions ou accords internationaux ; la précision minimale requise est la précision maximale disponible dans le SINP ;
- contribution au partage international de données GBIF, OBIS, WISE, CDB, etc. La précision minimale requise est la maille ;
- orientations nationales de la trame verte et bleue, du schéma de création des aires protégés ou des documents d'urbanisme ; la précision minimale requise est la donnée la plus précise possible ;
- production des Atlas de la biodiversité communale (ABC) ; la précision minimale requise est la commune ;

[24] Portail du SINP de l'Occitanie / Référentiel de sensibilité

[25] Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – Autorité publique

[26] http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp/protocole-du-sinp

- élaboration du portrait de la biodiversité communale (PBC) ; la précision minimale requise est la commune ;
- construction d'indicateurs de l'observatoire national de la biodiversité (ONB); la précision maximale disponible est requise ;
- production des statistiques nationales relatives à la biodiversité (CGDD/SoeS/MNHN) ; la précision minimale requise est la maille ;
- production des données de référence de l'inventaire national du patrimoine national (INPN) du MNHN notamment :
  - répartition d'espèces (par exemple à la maille 10 × 10km, à la commune ou selon un zonage marin) ;
  - espaces protégés (zonage, données réglementaires, espèces présentes) ;
  - inventaires ZNIEFF (zonage, espèces inventoriées) ;
  - territoires Natura2000.
- productions relatives aux paysages notamment atlas des paysages, carte des unités paysagères, sites classés et inscrits ;
- réalisation de l'inventaire du patrimoine géologique ;
- besoin pour d'autres programmes ou stratégies de conservation de la nature porté par le ministère chargé de l'environnement ou l'AFB pour lesquels la précision maximale disponible est requise (SRCE, SCAP, N2000, etc.)

8.6 Diffusion en ligne de données de synthèse

Les DEE peuvent être utilisées pour générer via les outils de la plateforme régionale des données de synthèse sur la biodiversité régionale (nombre de taxons, d'observations, etc.).

Ces données de synthèse sont des données publiques, libres et gratuites. Elles citent, s'ils y consentent, les producteurs observateurs et/ou les structures à l'origine des DEE utilisées pour les générer.

8.7 Diffusion en ligne de métadonnées

Les différents types de données (données-source, données élémentaires d'échange, données de synthèse) font l'objet de métadonnées. Ces métadonnées sont accessibles librement et gratuitement en consultation et téléchargement sur l'application nationale des métadonnées.

Article 9 : Résiliations d'adhésions, exclusions

Toute demande de résiliation d'adhésion est effectuée par envoi à la DREAL d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent ne respectant plus la charte peut être exclu du SINP de l'Occitanie. Cette exclusion est notifiée par la DREAL après consultation des membres du comité technique et du comité de suivi régional.

La résiliation d'adhésion et l'exclusion du SINP de l'Occitanie n'entraînent pas le retrait de la plateforme régionale des données élémentaires d'échange, des données de synthèse et métadonnées qui restent diffusables dans le cadre du SINP de l'Occitanie. Suite à sa résiliation d'adhésion ou son exclusion, l'adhérent peut demander l'anonymisation.

Article 10 : Clauses d'effet et de modification de la charte

La présente charte prend effet dès son adoption en comité de suivi régional du SINP et a une durée de validité illimitée. Elle est publiée sur le portail Internet du SINP de l'Occitanie.

Elle peut faire l'objet de modifications sur proposition des adhérents. Par ailleurs, la charte étant intimement liée au protocole national du SINP dont elle constitue le complément régional, toute modification du

protocole national entraîne de fait une révision de la charte pour la rendre compatible avec le protocole. Ces modifications sont examinées et adoptées en comité de suivi régional. L'ensemble des adhérents est informé sous un mois des modifications apportées le cas échéant. Ils peuvent alors s'ils le souhaitent résilier leur adhésion dans les conditions décrites à l'article 9.

Annexe 1 : Définitions

- Autorité publique :

Autorité visée à l'article L. 124-3 du code de l'environnement, à savoir l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les personnes morales chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement.

- Communication :

Par communication, on entend une mise à disposition limitée des données du SINP pour un objet précis et un usage précis (exemple : une étude d'impact). La mise à disposition peut être limitée à une emprise géographique ou taxinomique et être également limitée dans le temps. La communication de ces données ne transfère pas à l'utilisateur le droit de leur rediffusion.

La communication est l'un des trois modes de mise à disposition des Données élémentaires d'échange (DEE). Il s'agit d'un mode où le demandeur accède à l'ensemble des données sensibles ou non, sans floutage géographique.

- Contrôle et validation de données :

C'est un ensemble de procédures permettant d'apprécier la fiabilité technique et scientifique d'une donnée. Cet ensemble de procédures est effectué par le producteur (facultatif) puis par les plateformes régionales, enfin par le Muséum national d'histoire naturelle, porteur de la plateforme nationale, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le code de l'environnement (article L. 411-1 A). À titre d'exemple, dans le cadre du SINP, les terminologies retenues pour caractériser la validation sont les suivantes :

– Conformité

La conformité désigne le respect des règles fixées dans le cadre de la mise en œuvre des formats standards de données et de métadonnées autant sur les aspects physiques que conceptuels : renseignement des champs obligatoires, respect du format, utilisation des référentiels et des listes de valeurs/nomenclatures.

– Cohérence

La cohérence désigne le respect de la logique combinatoire des informations transmises au sein des données, au sein des métadonnées et entre les données et les métadonnées.

– Validation scientifique

La validation scientifique consiste en des processus d'expertises visant à renseigner sur la fiabilité (désigne le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée). Ces processus font intervenir des bases de connaissance et/ou de l'expertise directe.

Au niveau régional, la validation scientifique des données est confiée aux pôles thématiques en association avec leurs réseaux partenaires.

- Diffusion :

Par diffusion, on entend tous les moyens de recherche des données et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des métadonnées, données élémentaires d'échange (DEE) et de données de synthèse.

La diffusion est l'un des trois modes de mise à disposition des Données élémentaires d'échange (DEE) sous forme de visualisation directe et téléchargement en ligne. Il s'agit d'un mode qui différencie autorités publiques et tiers.

- Données brutes de biodiversité :

Les données brutes de biodiversité sont définies par l'article L411-1 A du code de l'environnement. Il s'agit des données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. Ces données au titre des obligations d'information des citoyens et notamment les articles L122-1 et R 122-12 du code de l'environnement doivent être diffusées.

Les données brutes ne sont pas des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les données brutes de biodiversité contenues dans les inventaires (article L411-1 A) sont diffusées comme des données « publiques, gratuites et librement réutilisables », sauf si leur diffusion porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 124-4 qui prévoit les cas permettant à une autorité publique de rejeter une demande d'information ou de communication (secret statistique, atteinte à la protection de l'environnement auquel la donnée se rapporte, intérêts de la personne qui n'a pas consenti à sa divulgation…). Les conditions dans lesquelles leur diffusion peut être restreinte pour des motifs de protection de l'environnement sont précisées par le décret N°2016-1619 du 29 novembre 2016.

- Données-source :

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple : observations naturalistes, photos, enregistrements audio ou vidéo, données de capteurs, carnets de terrain, données issues de la bibliographie, collections…*). Elles constituent la source des données du SINP. Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre. Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit sui generis des bases de données).*

Les directives d'anonymisations du producteur doivent être recueillies. Pour les données privées, le niveau de floutage souhaité par l'auteur pour la diffusion doivent être formellement indiqués.
Lorsque la donnée est fournie par un non adhérent celui-ci doit indiquer formellement son souhait qu'elle soit intégrée au SINP.
La mise à disposition ne concerne jamais la donnée source, mais seulement la DEE qui en est issue.

- Données élémentaires d'échange (DEE) :

Ce sont des données standardisées interopérables. Elles sont élaborées à partir des données sources selon un format standard partagé par l'ensemble des acteurs propre à chaque thématique du SINP (occurrences d'espèces, patrimoine géologique, habitats, paysages, espaces protégés, etc.). Le système distingue les DEE d'origine publique ou d'origine privée.
Elles peuvent être qualifiées comme données sensibles sur la base de la méthodologie produite sous la responsabilité scientifique du MNHN, dans le cadre du SINP.
Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires correspondant à des utilisations nationales et régionales strictement listées à l'article 10.3.6 du protocole national du SINP, *et des informations facultatives.*(voir annexe C du protocole national)
Les données élémentaires d'échanges sont identifiées de façon unique, enrichies par un niveau de sensibilité et validées par les plateformes régionales ou thématiques et nationale.
Les DEE contiennent toujours une information géographique, soit précise, soit un rattachement à des unités administratives (commune par exemple), à des mailles techniques définies dans le cadre du SINP (maillage 10km x 10km, etc …) ou à des zonages (ZNIEFF, N2000, etc.).
Les données élémentaires d'échange sont diffusées par les plateformes régionales ou par la plateforme nationale. Les conditions de diffusion sont fixées par une licence SINP portant sur les données diffusées en ligne sur la plateforme nationale et les plateformes régionales du SINP (voir annexe D du protocole national).

Les données élémentaires d'échange (DEE) **diffusées** en ligne sont des données publiques, gratuites et libres d'utilisation.

- Données de synthèse :

Ce sont des données créées soit directement à partir de données-sources ou de données élémentaires d'échange (DEE), soit à partir d'une combinaison de données-sources ou DEE avec d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à ce protocole. Elles constituent une représentation particulière et significative de la biodiversité ou des paysages. Il s'agit par exemple d'une carte ou d'un tableau produit par extraction partielle, agrégation, interpolation, juxtaposition, croisement, etc.

- Données de référentiel :

Ce sont les données utiles à l'interopérabilité des systèmes d'information, servant notamment à l'établissement des standards d'échanges de données élémentaires ou de métadonnées (référentiels taxinomiques TAXREF, référentiels d'habitats naturels ou de végétations HABREF, méthodes et protocoles (INPN), limites administratives, mailles régulières ou thématiques, etc..). Ces données de référentiels sont diffusées par la plateforme nationale du SINP.

- Données et métadonnées publiques :

Ce sont des données et métadonnées produites ou reçues par une autorité publique pour les besoins de mission de service public (article L300-2 et L321.1 du code des relations entre le public et l'administration).
Les métadonnées et les données élémentaires d'échange du SINP constituent des documents administratifs et remplissent les deux conditions d'une diffusion obligatoire des données : elles sont produites, validées, identifiées et détenues sur des plateformes régionales, thématiques ou nationales d'autorités publiques et ce pour des besoins de service public.

- Données sensibles :

Ce sont des données répondant aux critères visés à l'article L.124-4 du Code de l'environnement, dont la consultation ou la communication pourraient porter atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent. La sensibilité des données est fixée par les plateformes régionales ou thématiques dans le cadre de l'application d'une méthodologie nationale précisée par le protocole national. *Elle comporte plusieurs niveaux (voir Annexe C* du protocole national*).*

La sensibilité des données du SINP de l'Occitanie est fixée par le référentiel régional des données sensibles validé par le CSRPN[27].

- Échange :

L'Échange est l'un des trois modes de mise à disposition des Données élémentaires d'échange (DEE). Il s'agit du mode qui organise la circulation des données entre les plateformes régionales, thématiques et nationale. Dans ce mode l'ensemble des données sont échangées sans floutage géographique.

- Floutage :

Le floutage au sens du protocole national et du standard d'occurrence du taxon ne s'applique qu'à la localisation géographique de l'observation, en ce sens il vaut mieux parler de floutage géographique ou de floutage de la localisation. Il ne s'applique en aucun cas aux autres attributs de l'observation.
Deux types de floutage peuvent s'appliquer à une observation :
- le floutage de la localisation des observations sensibles au sens du référentiel de sensibilité. À noter que lorsqu'une observation sensible est incluse dans un regroupement, l'ensemble des observations de ce regroupement est flouté.
- le floutage des données d'origine privées (dsPublique = Pr) pour lesquelles le producteur de la donnée peut demander un floutage à la diffusion.

- Métadonnées :

Ce sont des informations servant, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du code de l'environnement, à décrire les séries et les services de données géolocalisées ou non-géolocalisées et rendant ainsi possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation dans les différents systèmes d'information.

Dans le SINP, les métadonnées décrivent les données-source, les DEE, les données de synthèse et les référentiels. Les métadonnées sont des données publiques, libres et gratuites. Elles doivent être mises à disposition via l'application en ligne de métadonnées de l'INPN [28]

[27] http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/referentiel-de-donnees-sensibles-r9155.html
[28] https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/metadonnees

- Mise à disposition d'information ou de données :

La mise à disposition de données consiste à organiser un système pour porter à la connaissance d'un destinataire l'existence et le contenu d'une information. Dans le SINP, cette mise à disposition peut prendre trois formes : l'échange, la diffusion et la communication et *se traduit par la mise en œuvre de services entre un émetteur et un destinataire permettant à ce dernier de consulter, visualiser ou d'extraire ou télécharger des données.*

Pour l'émetteur, les exemples suivants permettent d'illustrer des procédés possibles pour la mise à disposition :

– mettre en place un ou des services Web pour ouvrir un flux de données respectant les standards SINP et la norme OGC ;

– transmettre un fichier normé :

– par courriel ;

– sur support physique (clé USB, CD-Rom, DVD…) ;

– sur un serveur interrogeable à distance manuellement ou par un automate de téléchargement.

Le SINP étant un système d'information réparti, le premier procédé par services Web et flux de données est à privilégier.

- *Plateforme :*

La plateforme régionale est le dispositif régional habilité qui assure l'animation des réseaux acteurs et repose sur des outils permettant le partage des données selon les principes du protocole SINP. Cette définition met l'accent sur plusieurs points :

• Il n'existe qu'une seule plateforme régionale SINP par région ;
• Celle-ci doit être habilitée ;
• Elle est constituée des acteurs et des outils qui la composent ;
• Un de ses principaux objectifs est le partage des données ;
• Les principes du SINP cadrent ce partage.

- Producteur de données :

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui produit, des données-source et métadonnées

- Utilisateur de données SINP :

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise les données conformément aux libertés et aux conditions prévues par le protocole du SINP.

L'utilisation comporte : la copie, l'enrichissement, la transformation, le traitement et la diffusion des données.

L'utilisation concerne les données élémentaires d'échange, les données de synthèse ou les métadonnées du SINP.

- Tiers :

Toute personne physique ou morale autre qu'une autorité publique.

- Valorisation :

Par valorisation on entend toutes les actions qui conduisent à une utilisation des observations rassemblées dans le SINP au profit de la biodiversité. On peut citer à titre d'exemple : la communication des données pour des études, leur utilisation dans le programme ZNIEFF, dans les atlas de biodiversité, etc.
D'autres actions de valorisation peuvent être proposées par l'ORB.

Annexe 2 : Typologie des types de demande et périmètres d'accès liés pour les DEE

Type de demande	Exemples d'utilisation	Périmètre d'accès	Durée d'accès
1. Études d'impact	Étude d'impact, étude d'incidence loi sur l'eau, évaluation environnementale d'un document d'urbanisme…	Zone d'études	Durée de l'étude
2. Missions régaliennes	Police de l'environnement (instruction et contrôle), émission d'avis sur dossiers, plans et programmes, SRCE, ZNIEFF…	Territoire d'intervention	Permanente
3. Gestion des milieux naturels	Gestion d'espaces naturels sensibles, de réserves naturelles, gestion conservatoire d'espaces naturels », veille foncière, actions de conservation des espèces (PNA, PDC, programmes Life…)…	Périmètre des terrains gérés ou faisant l'objet d'actions de conservation	Permanente
4. Sensibilisation et communication	Synthèse naturaliste sur un territoire donné	Périmètre de la zone faisant l'objet de l'action de sensibilisation ou communication	Durée de l'opération
5. Etudes scientifiques	Etudes scientifiques portant sur une espèce ciblée, atlas…	Périmètre faisant l'objet de l'étude	Durée de l'étude

Annexe 3 : Courrier de demande d'adhésion à la charte du SINP de l'Occitanie

[Organisme]
[Coordonnées du siège social]

DREAL
Cité administrative Bât. G
1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9

Monsieur le Directeur,

En application de la charte du Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie validée le 25/02/2019[29] j'ai l'honneur de vous transmettre une demande d'adhésion au nom de *[l'organisme]*, qui intervient principalement sur *[domaine de connaissance] [zone géographique d'action]*.

Par cette adhésion, *[l'organisme]* s'engage à respecter l'article 7 de la charte du SINP de l'Occitanie, notamment à :

- accepter et respecter les valeurs et règles de la charte ;
- fournir au moment de l'adhésion les métadonnées décrivant ses données et l'ensemble de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles, dans un délai raisonnable à convenir avec le comité technique, selon les modalités fixées à l'article 6 ;
- accepter que ces données soient diffusées et communiquées
  - au niveau régional dans le cadre des règles de la charte et au niveau national dans le cadre des règles du protocole national SINP,
  - la diffusion en ligne au grand public sera réalisée
    - sans floutage géographique OU après floutage géographique (à la commune, à la maille de 10 km ; à l'échelle de ZNIEFF et d'espaces protégés) [indiquer l'option retenue] ;
    - sans anonymisation du nom des personnes (observateurs, déterminateurs…) OU avec anonymisation du nom des personnes *[indiquer l'option retenue]* ;
- fournir chaque année à une date à convenir avec le comité technique les nouvelles données acquises l'année précédente au format standard établi, avec les règles spécifiques prévues pour les études d'impact et les publications scientifiques telles que décrites dans la charte ;
- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition;
- dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le portail Internet du SINP[30] (notamment les référentiels taxinomiques et les formats standards de données) ;
- imposer ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assurer qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires au SINP de l'Occitanie ;
- faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- faire la promotion du SINP de l'Occitanie notamment en créant un lien de son site Internet vers le portail Internet du SINP de l'Occitanie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Titre, nom, prénom du signataire
Date et signature

[29] http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-charte-r9141.html
[30] http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/espace-telechargements-r9139.html

Annexe 4 : Principes concernant la donnée

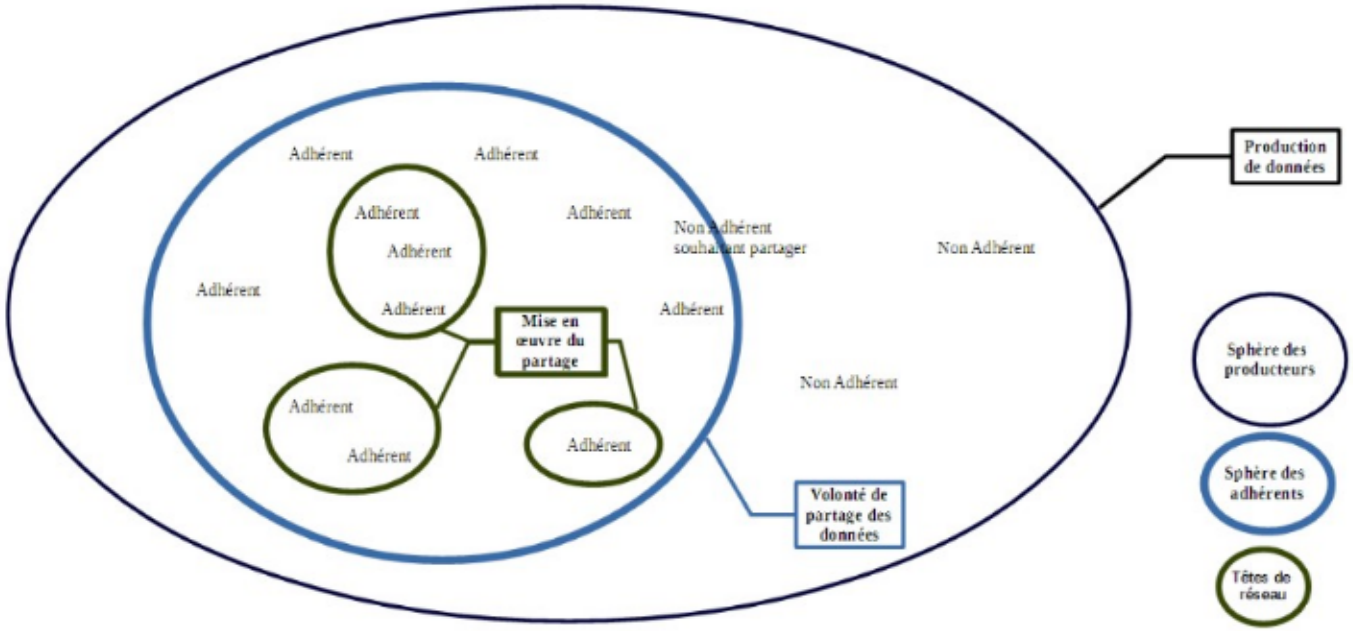

Annexe 5 : Floutage et anonymisation de la DEE pour sa diffusion

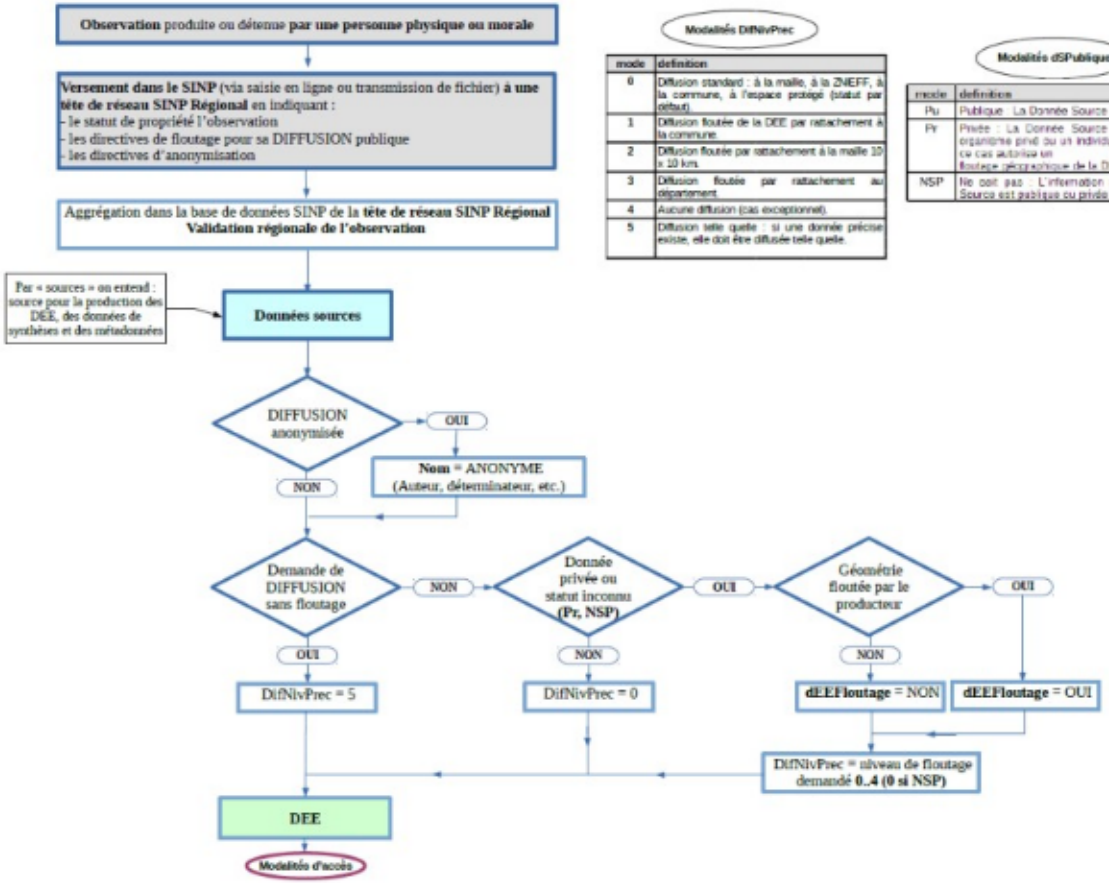

Annexe 6 : Modalités d'échange, de diffusion et de communication des DEE

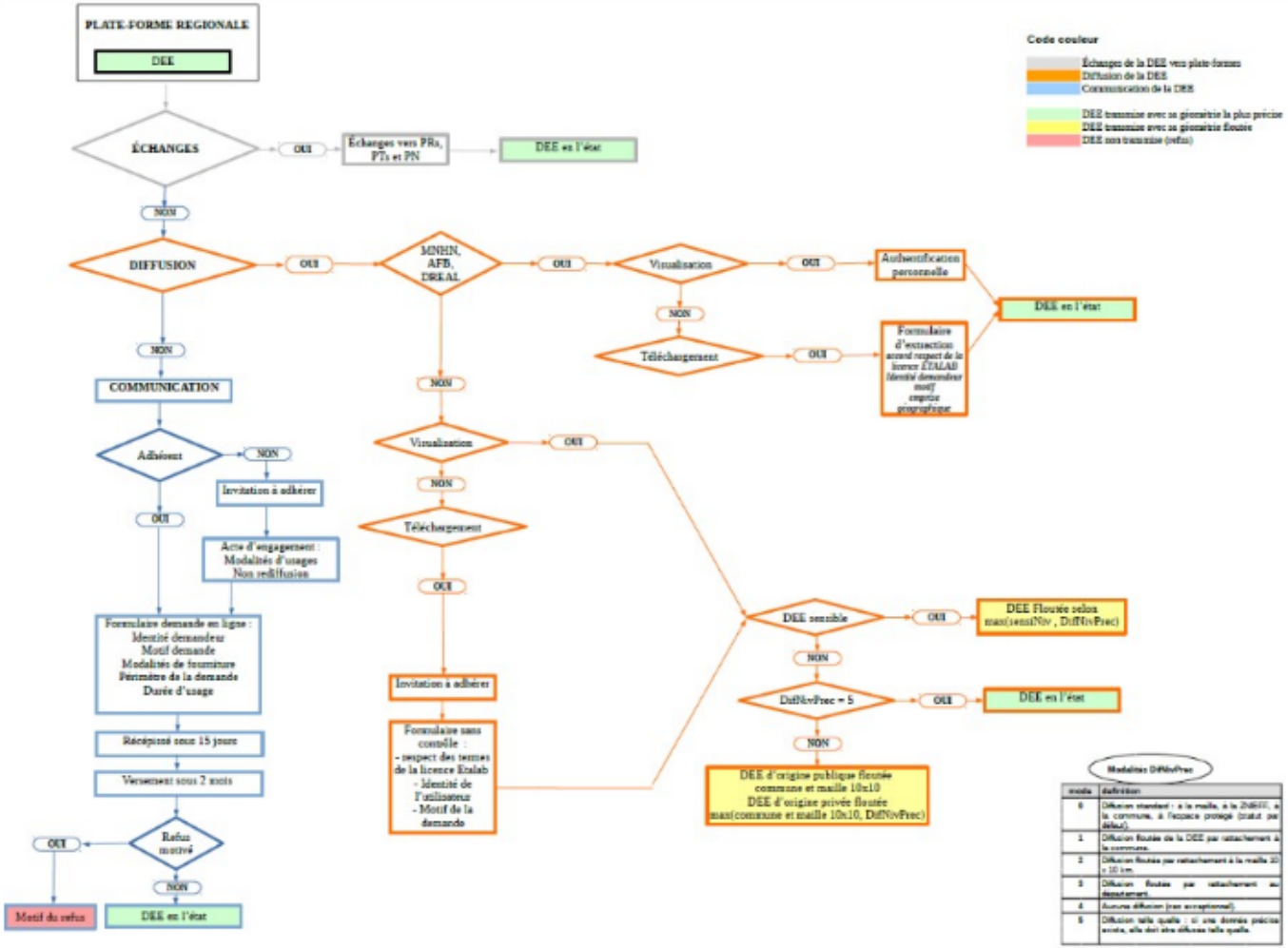

Cadre d'Acquisition (CA) : fiche de métadonnées

Les champs sur fond vert sont obligatoires

Chaque champ est assorti d'une description et d'une définition. Les définitions, descriptions et exemples, sont fournies dans la notice associée au document.

Identifiant du cadre d'acquisition (1) :		
Libellé du cadre d'acquisition (2) :		

Est un méta-cadre (3) : ☐

Référence méta-cadre (4) :

Contact principal (5) (un contact au moins est nécessaire)

Organisme (6)	NOM Prénom (7)	E-mail (8)

Maître d'ouvrage

Organisme (6)	NOM Prénom (7)	E-mail (8)

Maître d'œuvre

Organisme (6)	NOM Prénom (7)	E-mail (8)

Financeur

Organisme (6)	NOM Prénom (7)	E-mail (8)

Type de financement (9) :

Date de lancement (10) :

Date de clôture (11) :

Statut d'avancement (12) :

Objectifs (13) : Sélectionnez au moins un élément. Pour sélectionner plusieurs valeurs, maintenir la touche CTRL enfoncée.

- Inventaire espèce
- Inventaire habitat centré
- Inventaire logique espace
- Evaluation interaction
- Evolution temporelle
- Evolution espace
- Regroupements et autres études

Volet SINP (14) : Sélectionnez au moins un élément. Pour sélectionner plusieurs valeurs, maintenir la touche CTRL enfoncée.

- Terre
- Mer
- Paysage

Références bibliographiques (15) :

Description du cadre d'acquisition (16) :	
Niveau territorial (22) :	
Territoires (23) :	Sélectionnez au moins un élément. Pour sélectionner plusieurs valeurs, maintenir la touche CTRL enfoncée.
Précision géographique (24) :	
Fichier taxinomique cible joint (25) :	
Nom du fichier du joint (26) :	
Description de la cible taxinomique (27) :	

Métropole
Cliperton
Guadeloupe
Guyane française
Martinique
Mayotte
Nouvelle Calédonie
Polynésie française
Réunion
Saint-Barthélémy
Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon
TAAF : Iles Eparses
TAAF : Iles Sub-Antartiques
TAAF : Terre Adélie
Wallis-et-Futuna
Hors territoire

Attributs additionnels

Nom (28)	Définition (29)	Valeur (30)

Identifiant de procédure de dépôt (31) :	

Notice d'utilisation pour le document concernant les métadonnées du cadre d'acquisition (CA)			
N°	Nom de champ	Description	Exemple
1	Identifiant du cadre d'acquisition (1) :	Identifiant SINP du dispositif de collecte associé au CA s'il existe, sinon, identifiant unique au sein de la structure productrice (UUID recommandé). C'est cet attribut qui servira à faire le lien entre la fiche du cadre d'acquisition et la fiche du jeu de données.	Si c'est un identifiant SINP, ce sera un UUID de la forme xxxxxxxx-xxxx-xxxx-xxxxxxxxxxxxxxxx 123e4567-e89b-12d3-a456-426655440000 est un UUID.
2	Libellé du cadre d'acquisition * (2):	Nom donné au cadre d'acquisition. Ce champ est OBLIGATOIRE.	Inventaire des insectes Coléoptères Scarabéidés Laparosticti de France métropolitaine
3	Est un métacadre (3) :	Indique si ce cadre d'acquisition est un métacadre. Un métacadre est un cadre d'acquisition dans lequel d'autres cadres d'acquisition ont pu être développés. Il englobe ces autres cadres.	Cocher la case
4	Référence de métacadre (4) :	Identifiant (UUID) et libellé du métacadre référent, s'il existe. Permet de dire si on rattache ce cadre d'acquisition à un autre englobant (un métacadre) qui existerait déjà. Cela indique qu'il existe une dépendance à un niveau supérieur.	123e4567-e89b-12d3-a456- 426655440000 Inventaire des insectes Coléoptères Scarabéidés Laparosticti de France métropolitaine
5	Contact principal * (5)	Référent de la fiche du cadre d'acquisition. Un contact au moins est nécessaire.	Voir (6), (7) et (8)
6	Organisme (6)	Nom de l'organisme de la personne considérée. Noter "Indépendant" si la personne n'est pas affiliée à une institution ou une entreprise (le CA est réalisé par une personne en son nom propre).	- Muséum National d'Histoire Naturelle - Indépendant
7	NOM Prénom (7)	Nom et prénom de la personne. Le nom est en majuscules, le prénom commencé par une majuscule.	HEMINGWAY Ernest
8	E-mail (8)	Mail de la personne mentionnée.	mail_ernest@litterature.com
9	Type de financement (9) :	Une valeur parmi celles possibles, à sélectionner dans une liste déroulante.	Public / Privé / Mixte / Non financé
10	Date de lancement (10) :	Date à laquelle le cadre d'acquisition a été lancé.	21/01/15
11	Date de clôture (11):	Ne pas renseigner de date de clôture si le cadre d'acquisition n'a pas de date déjà définie pour sa clôture.	31/12/21
12	Statut d'avancement (12) :	Statut d'avancement du cadre d'acquisition parmi plusieurs valeurs possibles (à sélectionner dans la liste déroulante associée).	En projet / Suspendu / Clos / En cours
13	Objectifs * (13) :	Objectifs du cadre d'acquisition. Ce champ est OBLIGATOIRE. Il est possible de sélectionner plusieurs valeurs dans la liste en appuyant sur la touche CTRL et en cliquant sur les valeurs voulues.	Inventaire espèce / Inventaire habitat centré / Inventaire logique espace / Evaluation interaction / Evolution temporelle / Evolution espace / Regroupements et autres études
14	Volet SINP * (14) :	Volet du SINP concerné par le cadre d'acquisition. Ce champ est OBLIGATOIRE.	Terre / Mer / Paysage
15	Références bibliographiques (15) :	Référence(s) bibliographique(s) éventuelle(s) concernant le cadre d'acquisition.	Albert Camus, Le Mythe de Sisyphe, Paris, Gallimard, coll. « Folio/Essais », 1985
16	Description du cadre d'acquisition * (16) :	Description du cadre d'acquisition	
22	Niveau territorial (22) :	Niveau territorial d'application du protocole	International / Européen / National / Inter-régional terrestre, ou région marine / Régional terrestre, ou sous-région marine / Départemental, ou secteur marin /

			Communal ou local
N°	**Nom de champ**	**Description**	**Exemple**
23	Territoires (23) :	Territoires ciblés par le cadre d'acquisition. Il est possible de sélectionner plusieurs valeurs dans la liste en appuyant sur la touche CTRL et en cliquant sur les valeurs voulues.	Métropole / Guyane française / Martinique / Guadeloupe / Saint-Martin / Saint-Barthélémy / Saint-Pierre et Miquelon / Mayotte / Réunion / Nouvelle- Calédonie / Wallis-et-Futuna / Polynésie française / Clipperton / TAAF : Iles Eparses / TAAF : Iles sub-Antarctiques / TAAF : Terre-Adélie / Hors territoire
24	Précision géographique (24) :	Permet de préciser des informations quant aux territoires considérés.	Données acquises en Limousin
25	Fichier taxinomique joint (25) :	Indique si un fichier taxinomique décrivant la cible taxinomique a été joint à la fiche de métadonnées. Ce fichier contiendra des CD_NOM séparés par des virgules et sera au format .txt. La cible taxinomique d'un cadre d'acquisition est l'ensemble des taxons que le cadre d'acquisition vise.	Oui / Non
26	Nom du fichier joint (26) :	Si un fichier taxinomique a été joint, indiquer ici son nom, de manière à pouvoir l'utiliser.	fichier_taxo.txt
27	Description cible taxinomique (27) :	Description de la cible taxinomique pour le cadre d'acquisition. Nom(s) vernaculaire(s) et/ou codes dans TAXREF du (des) taxon(s) cible du projet (CD_NOM). Le ou les codes peuvent correspondre à tous les rangs de l'arbre taxinomique (espèce, genre, famille, etc.), et devront être séparés par des virgules. Il est recommandé de privilégioer les noms en toutes lettres suivis éventuellement du CD_NOM entre parenthèses, ce champ étant voué à être affiché tel quel.	Pour le crapaud commun, il est possible de remplir ainsi : - Crapaud commun - OU Bufo bufo (259) Si l'on souhaitait mettre des animaux, on pourrait remplir le champ ainsi : - Animaux (183716) - OU Animalia Exemple avec plusieurs éléments : sanglier, loup gris commun
28	Nom (28)	Nom d'un attribut additionnel non prévu dans le standard de métadonnées pour le cadre d'acquisition.	Pièges
29	Définition (29)	Définition de l'attribut additionnel.	Type de piège utilisé pour la capture d'insectes
30	Valeur (30)	Valeur de l'attribut (peut être un nombre ou une chaîne de caractères).	Piège à lumière à tube néon 20 W. Drap de 2m x 2m.
31	Identifiant de procédure de dépôt (31)	Identifiant qui a été attribué au dossier de déclaration d'une étude dans l'application démarche simplifiée pour le dépôt légal de données brutes de biodiversité	

Jeu de données (JDD) : fiche de métadonnées

Les champs sur fond vert sont obligatoires

Identifiant du jeu de données (0) :		
Identifiant du cadre d'acquisition (1) :	Indiquer ici l'identifiant du cadre d'acquisition auquel rattacher la présente fiche	
Libellé (2) :		
Libellé court (3) :	30 caractères maximum	
Description (4) :		
Mots-clé (5) :		
Objectifs (6) :	CTRL+Clic pour sélectionner plusieurs objectis.	1.1 - Observations naturalistes opportunistes 1.2 - Inventaire de répartition 1.3 - Inventaire pour étude d'espèces ou de communautés 1.4 - Numérisation de collections 1.5 - Numérisation de bibliographie 2.1 - Cartographie habitats 2.2 - Inventaire d'habitat 2.3 - Données opportuniste d'habitat 2.4 - Inventaire pour étude d'habitat 2.5 - Numérisation de bibliographie habitat 3.1 - Inventaire type ABC 3.2 - Inventaire de Zonages d'intérêt 3.3 - Inventaire/Evaluation pour plans de gestion 3.4 - Observations opportuniste sur un site 3.5 - Inventaires généralisés et exploration 3.6 - Inventaire pour étude impact 3.7 - Cartographie d'habitat d'un site 4.1 - Evaluation de la ressource / prélèvements 4.2 - Evaluation des collisions/Echouages 5.1 - Suivi individus centrés 5.2 - Surveillance temporelle espèces 5.3 - Surveillance communauté d'espèces 5.4 - Surveillance des habitats 5.5 - Surveillance de pathogènes et EEE 6.1 - Surveillance site 6.2 - Suivis de gestion ou expérimental 6.3 - Etude effet gestion 6.4 - Suivis réglementaires 7.1 - Regroupement de données 7.2 - Autres études et programmes

Territoires (7) :	CTRL+Clic pour sélectionner plusieurs territoires.	Métropole Cliperton Guadeloupe Guyane française Martinique Mayotte Nouvelle Calédonie Polynésie française Réunion Saint-Barthélémy Saint-Martin Saint-Pierre-et-Miquelon TAAF : Iles Eparses TAAF : Iles Sub-Antartiques TAAF : Terre Adélie Wallis-et-Futuna Hors territoire
Type de données (8) :		
Couverture du dommaine continental (9) :	Cocher la case si le JDD concerne le domaine continental.	☐
Couverture du dommaine marin (10) :	Cocher la case si le JDD concerne le domaine marin.	☐

Protocoles

Type de protocole (11)	Libellé (12)	Description (13)	URL (14)

Contacts

Contact principal (un contact au moins est nécessaire) (Contact plateforme)

Organisme (15)	NOM Prénom (16)	E-mail (17)

Contacts fournisseurs

Organisme (15)	NOM Prénom (16)	E-mail (17)

Contacts producteurs

Organisme (15)	NOM Prénom (16)	E-mail (17)

Contacts de la base de données de production

Organisme (15)	NOM Prénom (16)	E-mail (17)

Base de données de production (18)	

Attributs additionnels

Nom (19)	Définition (20)	Valeur (21)

Notice d'utilisation pour le document concernant les métadonnées du jeu de données (JDD)

N°	Nom	Description	Exemple
0	Identifiant du jeu de données (0) :	Indiquer ici l'identifiant de JDD. **Ce champ est OBLIGATOIRE.** Si vous n'êtes pas en capacité de le remplir, rapprochez-vous de votre référent de JDD (contact plateforme) qui verra avec vous quel code attribuer.	1 OU 123e4567-e89b-12d3-a456- 426655440000
1	Identifiant de rattachement au cadre d'acquisition (1) :	Indiquer ici l'identifiant du cadre d'acquisition auquel rattacher la présente fiche de JDD. **Ce champ est OBLIGATOIRE.** Si vous n'êtes pas en capacité de le remplir, rapprochezvous de votre référent de JDD (contact plateforme) qui verra avec vous quel code attribuer.	1 OU 123e4567-e89b-12d3-a456- 426655440000
2	Libellé (2) :	Libellé long du jeu de données : 120 caractères maximum. **Ce champ est OBLIGATOIRE.**	Données sur les rhopalocères du Languedoc
3	Libellé court (3) :	Libellé court 30 caractères maximum. Utilisé comme nom dans un tableau court pour de l'affichage web. **Ce champ est OBLIGATOIRE.**	Rhopalocères du Languedoc
4	Description (4) :	Description libre du contenu du jeu de données. Texte libre, 4000 caractères maximum. On décrira notamment les finalités associées au JDD transmis, le contexte, les objectifs... On indiquera si le JDD comporte un mélange de données opportunistes et de données standardisées ou plus généralement des données associées à des motivations d'acquisition différentes.	Ce jeu de données a été réalisé lors d'une étude sur la présence de certaines espèces de rhopalocères dans le Languedoc. Le but était de connaître quelles espèces étaient présentes en mobilisant des amateurs. Cela a pu être réalisé grâce à la science participative.
5	Mots-clés (5) :	Mot(s) clé(s) permettant de retrouver le jeu de données via une recherche. Séparateur : la virgule.	tortues, marines, suivi
6	Objectifs (6) :	Objectifs pour lesquels le jeu de données a été constitué, ou qu'il remplit actuellement. **Ce champ est OBLIGATOIRE.** Il est possible de sélectionner plusieurs éléments dans la liste fournie en utilisant la touche CTRL. Pour la signification des valeurs, se reporter à l'annexe 1.	Voir annexe 1, valeurs de la deuxième colonne
7	Territoires (7) :	Territoires couverts par le jeu de données. Il est possible d'en sélectionner plusieurs dans la liste fournie.	Guyane française
8	Type de données (8) :	Type de données fournies dans le jeu de données, à choisir dans une liste. Valeurs possibles : occurrences de taxons, occurrences d'habitats, synthèse de taxons, synthèse d'habitats.	Occurrences de taxons. (une seule valeur possible)
9	Couverture du domaine continental (9) :	Indique si le jeu de données couvre le domaine continental si coché.	Cocher la case
10	Couverture du domaine marin (10) :	Indique si le jeu de données couvre le domaine marin si coché.	Cocher la case
14	Type de protocole (11)	Type du protocole associé au jeu de données	Protocole de collecte / Protocole de synthèse / Protocole de conformité et de cohérence / Protocole de validation
11	Libellé (12) :	Nom du protocole associé au jeu de données	
12	Description (13) :	Description du protocole associé au jeu de données	
13	URL (14) :	URL d'accès à un document permettant de décrire le protocole associé au jeu de données	
15	Organisme (15) :	Nom de l'organisme. Noter "Indépendant" si la personne n'est pas associée à une institution ou entreprise (le JDD est réalisé par une personne en son nom propre).	Muséum National d'Histoire Naturelle
16	Nom Prénom (16) :	Nom et prénom du ou des contacts. Noter le nom en majuscules et le prénom en minuscules.	LAGRANGE Georgia

17	E-mail (17)	Adresse mail du contact georgia.	lagrange@mnhn.fr
18	Base de données de production (18) :	Nom de la base de données ayant servi à produire le jeu de données (source de l'information).	QUADRIGE
19	Nom (19)	Nom d'un attribut additionnel non prévu dans le standard de métadonnées.	Pièges
20	Définition (20)	Définition que l'on peut apporter à cet attribut additionnel.	Type de piège utilisé pour la capture d'insectes
21	Valeur (21)	Valeur que porte cet attribut.	Piège à lumière à tube néon 20 W. Drap de 2m x 2m.

Annexe 8 : Champs obligatoires à la production de la DEE

La liste des champs obligatoires est définie par le standard d'occurrence de taxon Modèle de base v. 1.2.1 [31]
On reprend ici uniquement :
- les champs obligatoires du modèle de base de GINCO
- les champs conditionnels (cond) rattachés à ces champs obligatoires.

Nom du champ dans la table	Unité	Obligatoire	libelle
identifiantPermanent	STRING	oui	Identifiant unique de la DEE
jddMetadonneeDEEId	STRING	oui	Identifiant unique de la fiche métadonnées du jeu de données
jourDateDebut	DATE	oui	Date du jour du début de l'observation
jourDateFin	DATE	oui	Date du jour de fin de l'observation
observateurIdentite	STRING	oui	Nom, prénom de la ou des personnes ayant réalisé l'observation
observateurNomOrganisme	STRING	oui	Nom de l'organisme de la ou des personnes ayant réalisé l'observation
organismeGestionnaireDonnee	STRING	oui	Nom de l'organisme gestionnaire de l'observation
statutObservation	CODE	oui	Indique si le taxon a été observé directement/indirectement (indices de présence), ou bien non observé (No= Non observé ; Pr = Présent ; NSP = Ne Sais Pas)
statutSource	CODE	oui	Indique si la Donnée Source de l'observation provient directement du terrain (Te), d'une collection (Co), de la littérature (Li), ou n'est pas connu (NSP).
referenceBiblio	STRING	cond	Référence de la source de l''observation lorsque celle-ci est de type « Littérature », au format ISO690. / DOIT être rempli si statutSource = Li
nomCite	STRING	oui	Nom du taxon cité à l'origine par l'observateur
dSPublique	CODE	oui	Code d'origine de la donnée (Pu = observation Publique, Pr = observation Privée)
dEEFloutage	CODE	cond	Existence d'un floutage sur la donnée / DOIT être rempli si la donnée est d'origine privée (dSPublique = Pr)

[31] http://standards-sinp.mnhn.fr/category/standards/

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_6 : Adhésion à la charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie

VU la loi n°2015-994 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a clarifié les compétences des collectivités territoriales afin de renforcer l'efficience de leur action en limitant les superpositions et les financements croisés : si la notion de « chef de file » a été supprimée, le législateur l'a remplacée par un rôle renforcé de stratège économique à l'échelle du territoire ainsi qu'une compétence exclusive en termes d'aides aux entreprises,

VU la délibération n°2017/AP-FEVR/03 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 2 février 2017, relative à l'approbation de la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance qui constitue une démarche globale, reflet d'une vision transversale et cohérente du projet de l'Occitanie en matière de développement économique

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Occitanie de fédérer, dans une action de proximité au bénéfice de tous les porteurs de projets et des entreprises, un partenariat étendu dans lequel tous les échelons territoriaux auront leur place, chacun selon ses compétences.

CONSIDÉRANT que la structuration du réseau des développeurs économiques d'Occitanie répond à une double ambition :

- contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux,
- positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux,

CONSIDÉRANT que les objectifs communs sont :

- réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'ante-création à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et de la gestion de la relation client,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADHÈRE au Réseau des développeurs économiques d'Occitanie,

- ARTICLE 2 : APPROUVE la charte de partenariat avec le Conseil régional Occitanie, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉSEAU DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE

Charte de partenariat

La présente charte a pour objectif de formaliser l'adhésion au Réseau des Développeurs Économiques d'Occitanie (DEO) et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie.

Elle est conclue

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA

ET

L'organisme : La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Activité : EPCI

Adresse : 1 Place Francis morand 34700 LODEVE

Représenté par son Président(e), M. Jean-Luc REQUI

Ci-après « la structure partenaire » ou « la structure employeuse »

Avec 13 départements et 72 724 km², l'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée est la 2ème plus vaste région de France, générant la plus forte croissance économique à l'échelle de l'hexagone.

Dans un système économique mondialisé, la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée entend agir au plus près des citoyens et des acteurs économiques, avec des démarches simplifiées pour tous et en favorisant les transitions vers les emplois de demain, qu'elles soient écologiques, numériques ou d'innovation sociale.

Contribuant pour 7,2% au PIB français, notre région doit participer à l'effort national de stimulation de la croissance. Pour répondre à ce défi, la stratégie de la Région entend mobiliser tous les leviers et entend favoriser un développement équilibré des territoires conciliant enjeux environnementaux et sociaux, pour capitaliser sur les dynamiques à l'œuvre dans notre grande région.

La loi N° 2015-994 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a clarifié les compétences des collectivités territoriales afin de renforcer l'efficience de leur action en limitant les superpositions et les financements croisés. Si la notion de « chef de file » a été supprimée, le législateur l'a remplacée par un rôle renforcé de stratège économique à l'échelle du territoire ainsi qu'une compétence exclusive en termes d'aides aux entreprises.

La Région a ainsi élaboré sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance qui constitue une démarche globale, reflet d'une vision transversale et cohérente du projet de l'Occitanie en matière de développement économique. Mais une Région stratège n'est pas une Région seule à la manœuvre. Dans la suite des différentes concertations, elle entend fédérer, dans une action de proximité au bénéfice de tous les porteurs de projets et des entreprises, un partenariat étendu dans lequel tous les échelons territoriaux auront leur place, chacun selon ses compétences.

Ainsi, la structuration du réseau des développeurs économiques d'Occitanie répond à une double ambition :

- ➔ contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux,
- ➔ positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux.

Les objectifs communs sont :

- ➔ Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- ➔ Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'ante-création à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- ➔ Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- ➔ Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et du CRM.

1) Composition

Le Réseau des Développeurs Économiques (RDEO) est composé de plus de 150 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises.

Les DEO peuvent être généralistes ou spécialisés selon les catégories suivantes : création ou reprise, innovation, développement, export, transmission, structuration financière, attractivité des territoires (promotion, prospection, accueil d'investisseurs).

Le réseau est constitué des collaborateurs généralistes et spécialisés :

- ➔ de la Région,
- ➔ des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- ➔ du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- ➔ du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- ➔ de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
- ➔ des pépinières et incubateurs,
- ➔ des réseaux spécialisés (URSCOP, Fédération régionale du bâtiment, ...).

2) Pilotage et animation

- Le pilotage et l'animation régionale du Réseau des Développeurs Economiques sont assurés par la collectivité régionale. Ainsi, un comité de pilotage régional, présidé par la Région, comprend des représentants du réseau des développeurs économiques et se réunit une fois par an pour co-construire et partager un plan d'action annuel et établir un plan de professionnalisation des acteurs ;
- L'animation territoriale est assurée par la Région lors de revues de projets organisées 3 fois par an, dans chaque département ;

- L'animation des réseaux spécialisés (Plan Entreprenez en Occitanie, RésO Pépinières et Incubateurs, RésO Innovation) est assurée par Ad'Occ ;
- Le plan de formation, co-construit par les membres du réseau, est décliné et organisé par Ad'Occ sur les 3 niveaux suivants :

  1- Formation commune de base sur le développement économique régional et les dispositifs d'appui au développement des entreprises (outils financiers, expertises et ressources régionales),

  2- Formations détection & accompagnement des projets : enjeux, pré-diagnostics, dispositifs et ressources spécifiques pour détecter et orienter les différents types de projets des entreprises : innovation, export, entrepreneuriat, croissance, ou attractivité,

  3- Formations spécialisées « métiers » dans le cadre des réseaux « spécialisés » (Plan Entreprenez en Occitanie, resO Pépinières et Incubateurs, resO Innovation, …) destinées à renforcer l'expertise des acteurs.

3) Partage d'informations

Le Hub Entreprendre Occitanie, plateforme numérique à destination des porteurs de projet et entreprises, fruit d'un travail partenarial avec les membres du Réseau des Développeurs Economiques, permet aux entrepreneurs d'identifier, comme référent, un acteur du réseau. Chaque référent a un accès dédié dans le Hub Entreprendre Occitanie : informations sur les dispositifs régionaux, sur les créations de compte des porteurs de projet et des entreprises et les projets déposés, sur les aides régionales accordées, …

La création d'outils complémentaires (type CRM) permettra également le partage d'informations, toujours dans un souci de simplifier le parcours des porteurs de projet et des entreprises, d'optimiser l'accompagnement des acteurs et leurs collaborations.

3.a. Transferts d'informations relatives aux développeurs économiques

A la création du réseau, les membres sont identifiés par leur structure **employeuse** et les informations nécessaires à leur intégration au réseau (nom, prénom, poste et résidence administrative, numéro de téléphone et adresse email professionnels, domaines de compétence, filières, et périmètre territorial d'intervention) sont communiquées aux services de la Région.
Il en va de même en cas d'intégration d'un nouveau membre du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie.
Toute modification des informations sera également communiquée par les structures aux services de la Région et les mises à jour seront traitées sans délai.

Ces transferts de **données à caractère personnel relatives aux développeurs** sont effectués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Ils sont opérés sur le fondement du **consentement explicite** des personnes concernées.

La structure employeuse se charge du recueil du consentement de la personne concernée au moyen de la fiche de consentement jointe en annexe à la présente Charte et en est seule responsable.
La structure employeuse est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure employeuse ou à la Région via la structure employeuse - et des suites y ayant été données.

3.b. Transfert d'informations relatives aux entreprises et à leurs mandataires

Les données à caractère personnel relatives aux salariés des établissements partenaires transférées par ces structures à la Région afin de renseigner le Hub Entreprendre et le CRM le sont conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).
Le fondement de ce transfert est le consentement explicite des personnes concernées. La structure partenaire est seule responsable du recueil de ces consentements expresses et éclairés au moyen, *a minima*, de l'introduction dans ses documents contractuels avec les personnes concernées :

- De la mention de la Région et de ses sous-traitants pour la mise en œuvre du Hub Entreprendre comme destinataires des données ;
- De la participation au Hub Entreprendre et au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie parmi les finalités du traitement ;
- Du recueil du consentement de la personne concernée si cela n'est pas déjà le fondement de son propre traitement de données.

La structure employeuse est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure employeuse ou à la Région via la structure employeuse - et des suites y ayant été données.

Par ailleurs, la structure partenaire affirme par la présente être devenue détenteur légitime des **informations relatives aux entreprises et protégées par le secret des affaires,** de manière licite et conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de Commerce.
La structure partenaire s'engage à obtenir, préalablement à la transmission à la Région de toute information protégée par le secret des affaires, le consentement de leurs détenteurs légitimes de premier rang (porteurs de projets personnes physiques ou mandataires de personnes morales) pour ce transfert et à prévoir cette transmission en dérogation de ses clauses de confidentialité ou équivalents.
A cette fin, la structure partenaire pourra intégrer la mention suivante dans les accords de confidentialité ou équivalents la liant aux entreprises et porteurs de projet concernés :
« Les informations régies par la présente peuvent être intégrées à la plateforme CRM, dont le gestionnaire est la Région Occitanie. L'introduction de ces informations à la Plateforme ne peut être opérée que par l'agent de [la structure partenaire] détenteur légitime de ces informations en vertu de la présente. Ces informations ne sont accessibles qu'aux agents de la Région Occitanie et aux Développeurs Economiques

habilités à accéder au dossier de [l'entreprise concernée] sur la plateforme, conformément aux mesures de sécurité organisationnelles et informatiques mises en œuvre par la Région ».

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

3.c. Protection des données transférées

La Région garantie la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données transférées, qu'elles soient protégées par le RGPD ou le secret des affaires, au moyen de :

- mesures organisationnelles : accès restreints et différenciés selon le profil utilisateur du Hub Entreprendre ;
- mesures techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat au risque.

La Région ne traitera les données transférées que dans le cadre des finalités énoncées ci-dessous :

- Gestion du Hub Entreprendre
- Gestion, mise à jour et animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie
- Création et gestion du CRM

Les données mentionnées au 3.a. ne seront conservées que pour la durée de participation des personnes concernées au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et pendant 12 mois après leur retrait du réseau.

Les données mentionnées au 3.b. ne seront conservées que pendant la durée d'inscription de l'entreprise et au maximum :

- 6 ans pour les comptes d'utilisateurs actifs
- 1 an pour les comptes d'utilisateurs inactifs

Ces données ne seront pas transférées hors Union Européenne.

Les informations relatives aux traitements de données mentionnés par la présente sont apportées aux personnes concernées par l'intermédiaire de la plateforme objet du traitement.

Une analyse des risques est menée par un organisme externe afin d'apporter une assurance complémentaire sur la bonne adéquation des moyens organisationnels et techniques vis-à-vis des enjeux du Hub Entreprendre. Cette analyse sera présentée en comité d'homologation de la Région qui décidera de son homologation et le cas échéant de mesures de sécurité supplémentaires.

3.d. Données API/APS

Dans le cadre du Hub Entreprendre Occitanie, la Région Occitanie mobilise le programme « Dites-le nous une fois » mis en place par l'Etat. Le dispositif APS vise à simplifier les démarches des entreprises en mettant en place des services d'échanges de données et de pièces justificatives détenues par les administrations dans le cadre des demandes

d'aides des entreprises. A ce titre, la Région Occitanie a sollicité 3 demandes d'accès à ces données :

1. Une demande pour l'aide à l'usager en pré-remplissant des formulaires à partir d'un numéro de SIRET,
2. Une demande pour la pré-qualification de dossiers d'aides publiques avec l'accès à quelques données sensibles,
3. Une demande pour l'instruction de dossiers avec l'accès à un nombre important de données sensibles pour aider les agents instructeurs.

Les données des entreprises ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment,
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

4) Sous-traitance de données pour la mise en œuvre du Hub entreprendre et du Réseau des Développeurs Economiques

La Structure partenaire est le sous-traitant de la Région pour la mise en œuvre du Réseau des Développeurs Economique d'Occitanie et du Hub Entreprendre.

Les données concernées sont celles relatives aux porteurs de projets, mandataires d'entreprises, et membres du RDEO rendues accessibles par la Région aux développeurs agents de la structure partenaire conformément aux règles de fonctionnements du Hub Entreprendre.

Les opérations autorisées sont : la prise de contact avec les porteurs de projets et mandataires d'entreprise, le suivi de leurs dossiers, la prise de contact avec d'autres développeurs économiques du réseau.

Les données concernées sont conservées par la structure partenaire pour les mêmes durées que celles applicables à la Région précisées à l'article 3.c. de la présente Charte. Toute modification des modalités de traitement applicables à la Région sera de plein droit transposée aux modalités de traitement par la Structure partenaire.

Conformément au RGPD, notamment à son article 28, la structure partenaire s'engage à :

- Traiter les données pour les seules finalités définies par la présente charte ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de la Région ;
- Informer la Région si elle estime qu'une de ces instructions n'est pas conforme aux dispositions françaises ou communautaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- Informer la Région préalablement à tout transfert de données objet de la sous-traitance, y compris en cas de transfert à l'intérieur du territoire français ;
- Présenter des garanties suffisantes pour assurer le traitement de données objet de la présente charte conformément au RGPD, notamment au moyen de mesures techniques et organisationnelles propres à chaque structure
- Veiller à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données objets de la présente charte en respectent la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Etre en conformité avec les obligations organisationnelle du RGPD, notamment celles relatives à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données et à la tenue d'un registre des traitements ;
- Solliciter l'autorisation de la Région pour toute sous-traitance ultérieure des données objets de la présente charte ;
- Transmettre à la Région les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et, le cas échant, aider la Région à y faire droit ;
- Assister la Région, en cas de besoin, dans ses actions de mise en conformité des projets objets de la charte avec le RGPD, notamment dans la réalisation d'audits ou d'études d'impacts ;
- Informer la Région dans les plus brefs délais en cas de violation d'accès aux données et lui communiquer toute information s'y rapportant.

En cas de retrait de la structure partenaire du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et/ou du Hub Entreprendre, de modification ou d'extinction des projets précités, la structure partenaire s'engage à effacer de ses équipements toutes les données objets de la présente charte et leurs copies.

De même, la structure partenaire est tenue d'effacer toute donnée relative à une personne concernée ayant sollicité son retrait du Hub Entreprendre et/ou l'effacement de ses données.

La structure partenaire est seule responsable de toute violation de données résultant d'une défaillance dans la mise en œuvre de la présente sous-traitance.

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

5) Durée d'adhésion au projet

La signature de la présente Charte vaut adhésion au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et au Hub Entreprendre pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 6 ans.

6) Règlement des différends

Tout différend relatif au partenariat objet de la présente charte fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Toulouse.

Signatures

Pour l'organisme, Nom et qualité du signataire	Pour la Région Occitanie La Présidente, Carole DELGA

Fait à ,

ANNEXE à la Charte de Partenariat Réseau des Développeurs Economiques

INTEGRATION AU SEIN DU RESEAU DES DEVELOPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à la plateforme « Hub Entreprendre Occitanie » nécessitent le transfert des données à caractère personnel énumérées ci-dessous à la Région Occitanie, porteuse et organisatrice des deux projets :

- Nom et Prénom(s) ;
- Structure employeuse, poste occupé, résidence administrative ;
- Coordonnées professionnelles, a minima numéro et adresse email professionnels ;
- Domaines de compétence ;
- Filières suivies ;
- Périmètre territorial d'intervention.

L'absence de consentement au présent transfert fera obstacle à votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à votre utilisation du Hub Entreprendre. Elle ne fera aucunement obstacle à la poursuite de votre contrat de travail.

Les finalités de ce traitement sont :

- Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques en Occitanie (RDEO) ;
- Votre intégration à l'annuaire des RDEO accessible aux porteurs de projets inscrits sur la plateforme Hub Entreprendre et aux services de la Région Occitanie en charge de sa gestion ;
- L'animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie ;
- Votre participation à la mise en œuvre et au fonctionnement de la plateforme CRM sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie.

Vos données sont conservées par la Région Occitanie pendant la durée de votre participation au Réseau de Développeurs et pendant douze (12) mois après votre retrait du réseau, à des fins de pilotage de l'activité du Hub Entreprendre et de continuité du service assuré. Elles sont ensuite anonymisées.
Elles ne sont pas utilisées pour d'autres finalités que celles mentionnées ci-dessus.

Elles sont accessibles à la Région, responsable de traitement, à ses prestataires informatiques, et aux structures partenaires du RDEO et du Hub Entreprendre en tant qu'employeurs de membres du RDEO.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), vous disposez des droits d'accéder à ces données, d'en demander la rectification ou l'effacement, de retirer votre consentement, de demander la limitation de ce traitement ou de s'y opposer, ainsi que d'un droit à la portabilité de ces données. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [adresse du Délégué à la Protection des Données de la structure employeuse].

□ J'accepte

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_7 : Régularisation de l'adhésion au Comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie

VU le Code du tourisme, et et en particulier son Article L131-9,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) Occitanie permet à l'office de tourisme Lodévois et Larzac d'être impliqué dans la vie du tourisme institutionnel régional,

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'adhérente, la Communauté de communes est invitée dans les instances statuaires du CRTL,

CONSIDÉRANT que le CRTL Occitanie accompagne les acteurs du tourisme en :

- contribuant à la professionnalisation du personnel par le plan régional de formation, webinaires et ateliers,
- mettant à disposition une assistance technique,
- apportant une expertise et des ressources pour le développement de projets,
- mutualisant des actions opérationnelles destinées à développer le marketing des destinations et à renforcer leurs attractivités,
- apportant un appui technique et un partage d'expériences sur la démarche qualité tourisme des offices de tourisme,
- participant aux réflexions sur les évolutions des métiers et structures du tourisme en étant engagé dans le réseau national ADN Tourisme,
- organisant des temps forts d'animation du réseau avec les relais départementaux et la journée annuelle des organismes de gestion de destination,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité de ce partenariat pour l'office de tourisme, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a adhéré antérieurement à cette institution,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation au CRTL Occitanie pour l'année 2023 est calculé en additionnant une somme forfaitaire de deux-cent-cinquante euros (250 €) et une part variable de quarante-cinq euros (45 €) par Équivalent Temps Plein (ETP) des agents employés par l'office de tourisme - huit (8) ETP, soit trois-cent-soixante euros (360 €),

Ouï l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion au CRTL Occitanie pour l'année 2023 pour un montant de cotisation de six-cent-dix euros (610 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE Le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget annexe de l'Office de tourisme, chapitre 62, article 6281,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Destination Occitanie
Comité Régional du Tourisme et des Loisirs

OT / OT des Métropoles

FICHE D'ADHESION ANNEE 2023

Afin de disposer d'une base de données la plus juste possible et d'effectuer les formalités auprès de la Préfecture, nous vous remercions de bien vouloir compléter cette fiche de manière lisible.

Merci de bien vouloir retourner cette fiche : AVANT LE 4 SEPTEMBRE 2023

> **par courrier accompagné du règlement**
Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie - Site de Toulouse
15 rue Rivals – CS 78543 – 31685 TOULOUSE CEDEX 6

> **par email : laurence.vires@crtoccitanie.fr**

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

Nom légal de votre structure en 2023 : Office de Tourisme Lodévois et Larzac

Adresse complète : 7 place du Rialto

Code postal : 34700 Commune : LODEVE

Mail général : tourisme@lodevoisetlarzac.fr Téléphone : 04 67 88 86 44

Statut juridique : 7346 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° SIRET : 200 017 341 00088 Code APE : 7990z - Autres services de réservation et activités connexes

INDIQUER LES B.I.T : Office de Tourisme Lodévois et Larzac - 1 à LODEVE

INFORMATIONS POUR COTISATION 2023

Base de Cotisation 2023	Montant de votre cotisation
Pour les Offices de Tourisme Part fixe de 250 € par structure + 45 € par ETP (montant plafonné à 2500 €)	Part fixe structure : 250 € Nombre ETP 8 x45 € 360 € **TOTAL** 610 €
Plateforme CHORUS	☑ OUI ☐ NON
Si oui merci d'indiquer les mentions obligatoires : https://chorus-pro.gouv.fr	CHORUS : Code service : TOUR Libellé service : TOURISME

Rappel : le nombre d'ETP (Equivalents Temps Plein) intègre le personnel permanent et saisonnier de l'Office de Tourisme et des Bureaux d'Information Touristique, le personnel mis à disposition par les communes ou les communautés de communes, les guides salariés directement par l'Office, les Contrats spéciaux (ex : Contrat de professionnalisation, CAE, etc...)

France.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Adresse du siège social/administratif : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC

1 PLACE FRANCIS MORAND

Code Postal : 34700 Ville : LODEVE

Téléphone : 04 11 95 02 26 E-Mail : servicetourisme@lodevoisetlarzac.fr

Contact facturation. (Nom, prénom, ligne directe, mail) : Fatima MALOUM 04 11 95 02 26 - servicetourisme@lodevoisetlarzac.fr

Adresse site internet : https://lodevoisetlarzac.fr

INFORMATIONS SUR LES REPRÉSENTANTS LEGAUX

PRÉSIDENCE - GERANCE

☐ Madame ☑ Monsieur

Nom REQUI Prénom Jean-Luc

Tél. (ligne directe) 0411950140 Tél. portable 0467889090

Email contact@lodevoisetlarzac.fr

DIRECTION

(directeur, directrice, salarié responsable de votre structure)

☑ Madame ☐ Monsieur

☐ Directrice ☐ Directeur ☐ Responsable

Nom SOLIGNAC Prénom Julie

Tél. (ligne directe) 0411950225 Tél. portable 0616878433

Email jsolignac@lodevoisetlarzac.fr

DIRECTION ADJOINT

(directeur, directrice, salarié responsable de votre structure)

☐ Madame ☐ Monsieur

☐ Directrice ☐ Directeur ☐ Responsable

Nom Prénom

Tél. (ligne directe) Tél. portable

Email

SECRETARIAT

(pour contact et envoi des invitations)

☑ Madame ☐ Monsieur

Nom MALOUM Prénom Fatima

Tél. (ligne directe) 0411950226 Tél. portable

Email servicetourisme@lodevoisetlarzac.fr

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CRTL OCCITANIE

(si autre que le Président mentionné ci-dessus)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Tél. (ligne directe) Tél. portable

Email

Enregistrement : 14/08/2023 (10:43)
Arrivée : 14/08/2023
Registre : 2023-08-54777
ADMGEN_Administration Générale
JOULKVA Sonia

Destination Occitanie
Comité Régional du Tourisme

Toulouse le 1er juillet 2022

Offices de Tourisme d'Occitanie

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la fiche d'adhésion au Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie pour l'année 2022. Aussi, je vous invite à les compléter et à nous les retourner. Dès réception par nos services, une facture vous sera adressée.

Mais, dans le même temps, le CRT Occitanie poursuit son travail à vos côtés et vous accompagne au mieux au travers différentes actions :

- Avec le Plan Régional de Formation, Webinaires et ateliers, nous contribuons à la professionnalisation de vos personnels ;
- En matière d'assistance technique, nous vous aidons à répondre aux problèmes auxquels vous êtes confrontés ;
- En appui technique et partage d'expériences autour de la démarche Qualité Tourisme pour les Offices de Tourisme ;
- Engagés dans le réseau national ADN, nous sommes le creuset régional au sein duquel se développent les réflexions sur les évolutions de nos métiers et de nos structures ;
- En mobilisant l'expertise et les ressources des différents pôles du CRT (marketing, structuration de l'offre, observatoire, partenariats et performance collective) pour mieux répondre aux projets que vous animez ;
- En proposant de bénéficier d'actions opérationnelles mutualisées destinées à développer le marketing de votre destination et renforcer son attractivité,
- En organisant des temps forts d'animation du réseau avec les relais départementaux et la journée annuelle des organismes de gestion de destination ;
- En jouant les synergies entre acteurs du tourisme régional, nous avons l'ambition d'être plus efficace encore au service du développement de l'économie touristique de la région et de ses territoires.

En adhérant au CRTL Occitanie, vous manifestez votre volonté d'impliquer votre office de Tourisme dans la vie du tourisme institutionnel régional et vous devenez partie prenante du CRTL et de sa gouvernance. A ce titre, en tant qu'adhérent, vous êtes invités à vous exprimer au travers de vos représentants siégeant dans les instances statuaires du CRTL et vous êtes invités à participer aux Assemblées Générales de l'Association.

Offices de Tourisme de France

Site de Montpellier (siège)
64, rue Alcyone - CS 79507 - F - 34960 Montpellier Cedex 2
Tél : +33 (0)4 30 63 84 20 - contact@crtoccitanie.fr

Site de Toulouse
15 rue Rivals - CS 78543 - F - 31685 Toulouse Cedex 6
Tél : +33 (0)4 30 63 84 20 - contact@crtoccitanie.fr

N° SIRET 83203963000013 - APE 7990Z

En conséquence, nous vous communiquons la fiche d'adhésion au Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie. Nous vous remercions de répondre dès que possible à cet appel à cotisation (tarifs 2022 votés par l'AG du CRTL Occitanie du 13 juin 2022).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués et espère sincèrement la collaboration la plus fructueuses entre nos organisations.

Vincent GAREL
Président

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_8 : Approbation de la zone d'aménagement différé intercommunale sur le Commune de La Vacquerie et Saint Martin de Castries

VU le code de l'urbanisme, et en particulier, le livre II dont les articles suivants :

- L.211-2 : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).* »,
- L.212-1 « *Des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.* »,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-614 du 16 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, intégrant la compétence PLU,

VU les périmètres et la notice explicative annexés,

VU l'avis favorable du Conseil municipal de La Vacquerie et Saint Martin de Castries en date du 09 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune de La Vacquerie et Saint Martin de Castries est soumise au règlement national d'urbanisme et n'a pas de droit de préemption spécifique dans les zones urbaines ou à urbaniser,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, compétente en matière de document d'urbanisme et de DPU, a proposé à la Commune de La Vacquerie et Saint Martin de Castries d'instaurer une ZAD intercommunale sur le périmètre annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la vocation de cette ZAD serait de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de son projet urbain et du PLU intercommunal en cours d'élaboration, dans l'optique de produire du logement accessible pour les jeunes ménages mais aussi de sécuriser l'entrée de ville Nord par la route départementale n°152, les accès et les cheminements doux, de renforcer les équipements de la commune, de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel comme support à une économie touristique,

Ouï l'exposé de Martine BAÏSSET et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : CRÉE la zone d'aménagement différé intercommunale de La Vacquerie et Saint Martin de Castries selon les périmètres et la notice explicative détaillant les motivations annexés à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DÉSIGNE comme titulaire du droit de préemption la Commune de La Vacquerie et Saint Martin de Castries,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

NOTICE EXPLICATIVE

CONTEXTE GENERAL

La Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) est constituée de 28 communes et accueille près de 15 000 habitants; soit près de 20% de la population du Pays Coeur d'Hérault.
Le territoire se structure autour de l'autoroute A75 et de Lodève (7 638 habitants), ville-centre et sous-préfecture du Département de l'Hérault.

Le territoire, classée en zone de revitalisation rurale, se caractérise par une faible densité globale de sa population (25.1 hbts/km²) avec 20 communes de moins de 300 habitants dont 7 de moins de 100 habitants.

Après une longue période de déprise démographique, la communauté de communes renoue avec la croissance, en enregistrant un taux de croissance annuel moyen de + 1.4 % entre 1999 et 2015 (+0.8 % entre 2009 et 2015).
Le développement des flux d'échanges autoroutiers avec la métropole Montpelliéraine, les agglomérations de Béziers et de Millau, ainsi que la qualité du cadre de vie et le dynamisme culturel, ont contribué au renforcement de l'attractivité résidentielle.

Le potentiel de développement de Lodève se manifeste également par une consolidation de nombreux services et équipements publics (hôpital, lycée, gendarmerie, pôle emploi, cinéma…) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire…) qui permettent à cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un large bassin de vie à dominante très rurale.

La CCL&L, malgré les difficultés économiques rencontrées, représente un bassin d'emploi important : près de 1000 établissements installés. Les activités liées aux commerces et services sont prépondérantes sur Lodève. Le territoire rural tire quant-à lui ses richesses des terres agricoles qui contribuent à l'économie locale. La CCL&L concentre au total 4 300 emplois sur le territoire représentant 24 % des emplois du Pays Cœur d'Hérault mais encore 18.6 % de chômage.

Malgré un patrimoine riche et diversifié, le Lodévois et Larzac ne connaît pas un développement touristique à la hauteur de son potentiel. L'activité touristique concerne essentiellement de très courts séjours ne permettant pas de retombées économiques majeures. Ce secteur d'activité est pourtant capital pour constituer un levier sur l'ensemble de l'économie.
Lodève, le Lac du Salagou et le Cirque de Navacelles sont les principaux points d'attraction et de rayonnement touristiques.

Le PLH adopté en 2016 désigne une production de logements à diversifier, en qualité et en quantité en lien avec la croissance démographique et un rééquilibrage territorial ; sans oublier, les demandes d'adaptation au vieillissement de la population, le confort et la performance énergétique des logements et l'amélioration du cadre de vie.
Au niveau du parc de logements, la production reste active mais la proportion de logements locatifs reste sous-représentée par rapport à la moyenne du département (34% contre 42.5%).

Au-delà du PLH, d'autres documents de planification sont en cours d'élaboration : le PLUI sur la Communauté de communes et le SCOT sur le Pays Coeur d'Hérault approuvé récemment.
Ces documents doivent étudier les potentialités d'accueil des territoires en corrélation avec leur valeur patrimoniale et paysagère.
En effet, le territoire se compose d'une diversité de paysages, de vallées en Causses et d'une richesse historique et bâti qui méritent protections et aménagements intégrés.
La valorisation de ce patrimoine nécessite la mise en œuvre de différents outils et processus de préservation, réhabilitation et changement de destination.

LA COMMUNE DE LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES

Située à environ 18 Km au Nord-Est de Lodève, la commune de La Vacquerie et Saint Martin de Castries accueille 187 habitants en 2020.
La croissance de la population reste dynamique entre 2014 et 2020 (+0,9%/an) après une période très forte entre 2009 et 2014 (+4,5 %/an) .

La commune est positionnée au Sud du plateau méridionnal du Larzac au carrefour historique des grandes voies entre Lodève-Saint Maurice-Navacelles-le Vigan et Saint Guilhem le Désert-le Caylar-la Couvertoirade.

L'agriculture, l'artisanat et le tourisme sont les activités principales de la commune qui s'appuient sur un patrimoine naturel, géologique et hydrographique riche mais aussi sur un bâti historique et une implantation humaine remontant à la préhistoire.
La commune est dans le périmètre classé du bien UNESCO Causses et Cévennes et dans le site inscrit du Grand Site de France Navacelles et Gorges de la Vis.

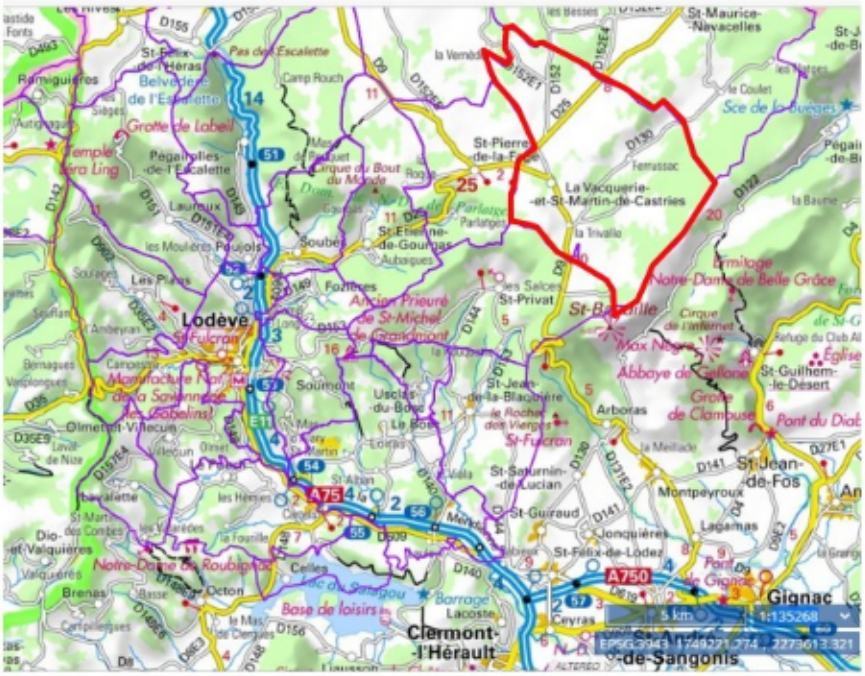

Les principaux objectifs de la commune sont de maintenir cette attractivité et ce dynamisme local afin de conserver les services et les emplois tout en préservant le cadre de vie des habitants et respecter le patrimoine naturel et bâti. Accueillir des jeunes ménages pour faire vivre l'école et les équipements publics est une nécessité dans ce milieu très rural .

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (en cours), la commune a été identifiée comme polarité sur le plateau du Larzac. Les projections démographiques déterminent un besoin de production de 21 logements à l'horizon 2031.
Le potentiel de densification est faible sur le village et ses hameaux. Il est donc identifié un besoin en extension d'urbanisation pour produire une quinzaine de logements.

La configuration de la commune de style village-rue, ses chemins étroits et ses grands espaces agro-pastoraux induisent un traitement qualitatif de ses extensions urbaines. Cette approche sensible doit s'appuyer sur une maîtrise foncière et une concertation élargie avec les partenaires publics (DDTM, ABF, DREAL, CAUE…) pour une bonne insertion paysagère et urbaine.
Une OAP sera élaborée dans le cadre du PLUI.

LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

La ZAD est une procédure qui permet aux collectivités de lutter contre la spéculation foncière et de s'assurer de la maîtrise foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général.
Cet outil instaure un droit de préemption particulier dans un périmètre défini, doté ou non d'un document d'urbanisme, dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles.
Ce droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable, à compter de la publication de l'acte créant la ZAD.

La loi ALUR du 24 mars 2014 autorise les EPCI à fiscalité propre et compétents en matière de PLU et de DPU à créer, par délibération motivée et après avis de la commune concernée, des zones d'aménagement différé, et par là même, à exercer un droit de préemption au sein de ces périmètres.

La commune de La Vacquerie et Saint Martin de Castries est soumise au Règlement national d'urbanisme et n'a pas de droit de préemption spécifique dans les zones urbaines ou à urbaniser.

Dans l'appui aux différents programmes de dynamisation et de valorisation de son territoire, la commune souhaite se doter d'un outil de préemption qui permet la maîtrise du foncier nécessaire pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre notamment de son projet urbain et du PLUI.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac propose à la commune de créer une Zone d'aménagement différé (ZAD) intercommunale.

Il est proposé de désigner la commune de La Vacquerie et Saint Martin de Castries comme titulaire du droit de préemption de cette ZAD. La commune pourra déléguer ce droit, selon l'opportunité et le projet, à un partenaire public.

La vocation de la ZAD de La Vacquerie et Saint Martin de Castries est essentiellement tournée vers l'aménagement de l'entrée Nord (RD152) du village dans l'optique de produire du logement accessible pour les jeunes ménages mais aussi la sécurisation des accès et des

cheminements doux, le renforcement des équipements de la ville, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel comme support à une économie touristique.

LE PERIMETRE de la ZAD intercommunale

Le périmètre de la ZAD correspond à un secteur défini à partir des limites parcellaires entières de la **parcelle B157 d'une surface de 5 610 m2.**

A proximité du centre ancien et en continuité de l'urbanisation, cette parcelle semble correspondre aux enjeux de développement urbain de la commune et à la réduction de l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_9 : Acquisition des parcelles F1172, F1430, F1624 de la Société Nationale des Chemins de Fer Réseau situées sur la commune de Le Bosc

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de France Domaine établi le 21 février 2023,

VU le document d'arpentage établi le 28 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence développement économique, gère le Parc d'Activité Économique (PAE) de la Méridienne sur la commune de Le Bosc,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Cœur d'Hérault et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Lodévois et Larzac, il a été identifié un besoin en foncier économique sur le Lodévois en support et en complémentarité avec le développement du bourg-centre de Lodève,

CONSIDÉRANT que le PAE de la Méridienne est idéalement situé sur l'axe de l'autoroute A75, à proximité de Lodève, accueillant déjà un tissu économique diversifié et ayant la possibilité de s'agrandir sur la partie nord-ouest de la zone, associé au PAE de Berberou mitoyen à vocation commerciale,

CONSIDÉRANT que cette extension prévue dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou d'approbation ne peut se faire qu'en régularisant la situation des parcelles de l'ancienne voie ferrée Vias-Lodève sur la partie du PAE de la Méridienne mais également sur le PAE de Berberou,

CONSIDÉRANT les différents échanges avec la Direction territoriale Occitanie de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) Réseau, sa Commission nationale du 27 janvier 2023 qui valide le principe de cession des terrains après déclassement au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et son Comité territorial du 6 mars 2023 qui confirme la mutabilité des terrains en l'état avec une clause de retour à meilleure fortune des parcelles suivantes, propriété de la SNCF Réseau, d'une superficie totale de six-mille-neuf-cent-cinquante-et-un mètres carrés (6 951m²) au prix de treize-mille-cinq-cent-vingt-quatre euros Hors Taxes (13 524 € HT) :

- F1172 dans sa totalité soit mille-neuf-cent-trente-et-un mètres carrés (1 931 m²),
- F1430 dans sa totalité soit deux-cent-quatre-vingt-un mètres carrés (281 m²),
- F1624 dans sa totalité soit quatre-mille-sept-cent-trente-neuf mètres carrés (4 739 m²),

Ouï l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition auprès de la SNCF Réseau des parcelles F1172, F1430 et F1624 d'une superficie totale de six-mille-neuf-cent-cinquante-et-un mètres carrés (6 951m²) au prix de treize-mille-cinq-cent-vingt-quatre euros Hors Taxes (13 524 € HT) avec une clause de retour à meilleure fortune des parcelles,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe ZAE-PAE, chapitre 21,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

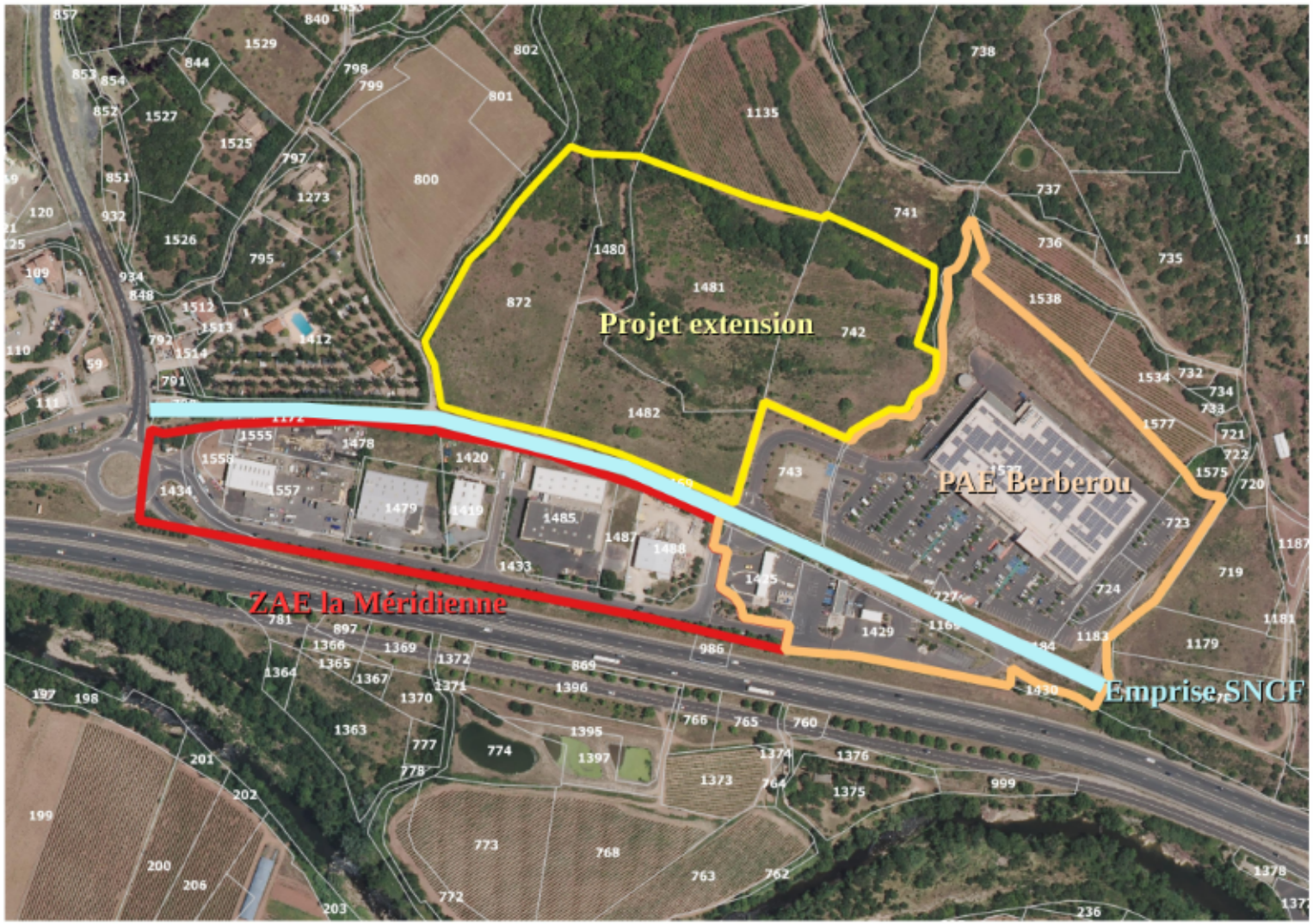
Projet extension
PAE Berberou
ZAE la Méridienne
Emprise SNCF

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_10 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Lodève concernant les travaux routiers sur la route départementale n°609, avenue Henry DE FUMEL à Lodève

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-12

VU la délibération n°CC_230704_24 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023, relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux routiers sur la route départementale n°609, avenue Henry DE FUMEL à Lodève,

CONSIDÉRANT que l'avenue Henry DE FUMEL constitue un axe majeur de la traversée de la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a programmé une importante intervention sur les réseaux humides présents sous la chaussée, à savoir des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève souhaite réaliser d'une part, des travaux d'amélioration sur le réseau pluvial et d'autre part, améliorer la circulation des mobilités douces de la route départementale n°609 entre la route de Soumont et la rue Fangouze, dans la traversée d'agglomération,

CONSIDÉRANT que ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique,

CONSIDÉRANT que compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de chacune des deux collectivités, le recours à la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération globale, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, permettrait en outre d'optimiser les procédures au regard des coûts et des complexités techniques,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Lodève vers la Communauté de communes Lodévois et Larzac, relative à la réalisation de l'opération de reprise des réseaux humides et d'aménagement de l'avenue Henry DE FUMEL à Lodève, pour un montant prévisionnel global de six-cent-cinquante-sept-mille-sept-cent-vingt euros Hors Taxes (657 720 € HT) soit sept-cent-quatre-vingt-neuf-mille-deux-cent-soixante-quatre euros Toutes Taxes Comprises (789 264 € TTC), selon la répartition du financement suivantes :

- Commune de Lodève : cent-quatre-vingt-douze-mille euros HT (192 000 € HT), soit deux-cent-trente-mille-quatre-cents euros TTC (230 400 € TTC)
- Communauté de communes Lodévois et Larzac : quatre-cent-soixante-cinq-mille-sept-cent-vingt euros HT (465 720 € HT), soit cinq-cent-cinquante-huit-mille-huit-cent-soixante-quatre euros TTC (558 864 € TTC)

- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la recette correspondant à la part des travaux de la Commune de Lodève sur le budget principal, article 458213 et la dépense correspondant à la réalisation de l'ensemble du projet sur le budget principal, article 458113,

- **ARTICLE 4** : **DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE HENRY DE FUMEL (RD609), PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROUTE DE SOUMONT ET LA RUE FANGOUZE

Entre les soussignés :

La commune de LODEVE, représenté par Madame Gaëlle LEVEQUE, son Maire, dûment habilitée par le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

ci-après dénommé **la ville de LODEVE**

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Requi, dûment habilité par le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020,

ci-après dénommée **la Communauté de Communes**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Contexte du projet
L'avenue Henry de Fumel constitue un axe majeur de la traverse de Lodève. La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a programmé une importante intervention sur les réseaux humides présents sous la chaussée. Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées vont être réalisés par la Communauté de Communes. Le réseau unitaire existant sera réemployé en réseau pluvial. Les travaux de mise en conformité du réseau pluvial restent à la charge de la ville de Lodève. Le Conseil Départemental de l'Hérault saisit l'opportunité pour reprendre la structure de la chaussée. En parallèle, la ville de Lodève souhaite se saisir de travaux d'opportunité pour améliorer la sécurité et le confort des riverains et usagers.
Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique.
Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les parties ont convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reprise des réseaux et d'aménagement de l'avenue de Fumel serait réalisée par la Communauté de Communes, qui agira ainsi en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET
La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération de travaux de reprise des réseaux humides et d'aménagement de l'Avenue Henry de Fumel à Lodève.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE
Les parties en présence conviennent que la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement soit confiée, à titre gratuit, à **la Communauté de Communes**.

ARTICLE 3 - PROGRAMME ET ENVELOPPE PRÉVISONNELS
Article 3.1 Programme prévisionnel des travaux :
La réalisation de l'opération d'aménagement de l'Avenue Henry de Fumel consiste en une reprise des réseaux humides et la réfection de chaussée et l'aménagement des abords de voirie.
Le programme détaillé des travaux relevant de la compétence de chaque partie figure à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 3.2 : Enveloppe financière prévisionnelle :
L'enveloppe financière totale prévisionnelle allouée à la réalisation de l'opération est fixée à 782 720 € H.T. soit 939 264.00 € TTC.
La répartition du financement de cette enveloppe prévisionnelle entre les parties est définie comme suit :

Financement par le Département	125 000.00 € HT, soit 150 000.00 € TTC	15.97 %
Financement par la Communauté de Communes	465 720.00 € HT, soit 558 864.00 € TTC	59.50 %
Financement par la ville de Lodève	192 000.00 € HT, soit 230 400.00 € TTC	24.53 %

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, **la Communauté de Communes** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle tels qu'ils ont été définis.

ARTICLE 4 – DUREE
La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.
Elle expirera après délivrance du quitus à **la Communauté de Communes** dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE
Sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'article 3, **la Communauté de Communes**, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, s'engage à assurer les missions suivantes :
1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé conformément aux prescriptions de la **Ville de LODEVE** ;
2- Choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ;
3- Choix du maître d'œuvre, des entrepreneurs, des fournisseurs, de l'assistance au maître d'ouvrage, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
4- Signature et gestion des marchés de travaux, fournitures et services (versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,réception des travaux, …) ;
5- Gestion financière et comptable de l'opération ;
6- Gestion administrative ;
7- Gestion du pré-contentieux à travers toutes sortes de réclamations ;
8- Gestion des action en justice ;
Le détail de ces missions mentionnées est précisé à l'annexe 2 de la présente convention.

Dans le cas où, au cours de l'opération, **la ville de LODEVE** estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de circonstances imprévues se ferait jour, un avenant à la présente convention devra obligatoirement être conclu avant que **la Communauté de Communes** ne mette en œuvre les travaux supplémentaires.

ARTICLE 6 – PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

La Communauté de Communes, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, s'engage à assurer la passation et le suivi de tous les marchés indispensables à la réalisation de l'opération d'aménagement visée à l'article 1.
Elle organisera, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin et suivra leur exécution administrative, technique et financière.
Il est précisé que la rédaction desdits marchés devra tenir compte des différentes dispositions de la convention objet des présentes.

Les parties conviennent d'un commun accord :

- d'une part, que les dispositions particulières du règlement interne de **la Communauté de Communes** en matière de commande publique adopté par délibération de son assemblée s'appliqueront ;
- d'autre part, que selon les cas, le représentant du pouvoir adjudicateur ou la commission d'appel d'offres de **la Communauté de Communes** sera compétent pour choisir les différents prestataires et entreprises.

ARTICLE 7 – EXECUTION ET CONTRÔLE TECHNIQUE

Article 7-1 : Validation du projet

La phase « Etudes » de réalisation de l'opération devra impérativement faire l'objet d'une validation de la **ville de LODEVE**, préalablement à tout commencement d'exécution des travaux.
Dans le cadre de ces études, le maître d'œuvre désigné par **la Communauté de Communes** devra se conformer aux prescriptions techniques reportées à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 7-2 : Exécution des travaux

La direction de l'exécution des travaux (DET) est assurée par le maître d'œuvre désigné par la **Communauté de Communes**. Elle commence à la notification du marché à l'entrepreneur.
La réalisation devra être conforme aux prescriptions formulées par la **ville de LODEVE**, qui conserve un droit de regard et de contrôle sur les prestations. Ainsi, toute modification doit faire l'objet d'une validation préalable de la **ville de LODEVE**.
Les contrôles, les vérifications et leurs résultats, effectués par le maître d'œuvre désigné par la **Communauté de Communes**, devront obligatoirement être précisés sur les comptes rendus de réunion de chantier.
La Communauté de Communes devra s'assurer que son maître d'œuvre :

- invite **la ville de LODEVE** à chaque réunion ;
- respecte et fait respecter les différentes phases de validation (points critiques, points d'arrêts, …) ;
- fait procéder à tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- veille à la mise en œuvre et au respect du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ;
- veille au respect des normes de sécurité et des règles de l'art ;
- fait établir les plans de récolement en fin de travaux conformément au cahier des charges de la **ville de LODEVE** ;
- remet à la **ville de LODEVE** le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et le DIUO ;
- transmet à la **ville de LODEVE** tous les comptes rendus de réunion de chantier ;
- propose la réception des travaux après accord du Département sur les OPR ;
- veille à a sécurité des usagers et au respect permanent des protections et de la signalisation mise en place par l'entreprise, qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) du Ministère de l'Equipement du Logement et des Transports ;
- informe la **ville de LODEVE**, au moins 15 jours avant, de toute phase entraînant une modification de la circulation, afin de permettre l'établissement de l'arrêté ad hoc.

Article 7-3 : Délais de réalisation des ouvrages

La Communauté de Communes s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la **ville de LODEVE** au plus tard à l'expiration d'un délai de **24** mois à compter de la notification de la présente convention. Il est précisé que la mise à disposition de l'ouvrage à la **ville de LODEVE** par la **Communauté de Communes** n'emporte pas remise de l'ouvrage telle que prévue à l'article 9 de la présente convention.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la **Communauté de Communes** ne pourrait être tenue pour responsable. La date d'effet de la remise de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention.
Pour l'application de l'article 11 de la présente convention, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par la **Communauté de Communes**, devra s'effectuer dans le délai de 2 mois suivant la réception de l'ouvrage.

Article 7-4 : Accord sur la réception des ouvrages

La **Communauté de Communes** est tenue d'obtenir l'accord préalable et exprès de la **ville de LODEVE** avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Les réceptions d'ouvrages seront organisées par **la Communauté de Communes** selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021), la **Communauté de Communes** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la **ville de LODEVE** et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu obligatoirement à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la **ville de LODEVE** et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La **Communauté de Communes** s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et transmettra ses propositions à la **ville de LODEVE** en ce qui concerne la décision de réception. La **ville de LODEVE** fera alors connaître sa décision dans les quinze jours suivant la réception des propositions de la **Communauté de Communes**.
- Enfin, la **Communauté de Communes** établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise titulaire, copie en sera notifiée à la **ville de LODEVE**.

ARTICLE 8 - EXECUTION ET CONTRÔLE FINANCIER

Article 8-1 : Financement par la Communauté de Communes

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, la **Communauté de Communes** fera l'avance et assurera la liquidation de toutes les dépenses relatives à la réalisation de l'opération d'aménagement visée à l'article 1 dans son ensemble.

La Communauté de Communes procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire dû pour défaut de mandatement dans les délais, restera à la charge exclusive de **la Communauté de Communes**, en sa qualité de maître d'ouvrage unique.

Article 8-2 : Financement par la ville de LODEVE

Les sommes dues par **la ville de LODEVE**, correspondant à sa participation prévue à l'article 3.2 de la présente convention, seront payées toutes taxes comprises sur acquis du comptable assignataire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

La ville de LODEVE s'engage à verser à **la Communauté de Communes** la somme de 192 000.00 € HT, soit **230 400.00 € TTC**, selon les modalités de l'échéancier détaillé ci-après :

- versement de la somme de **184 320.00 € TTC** équivalente à **80** % de la participation financière départementale telle que mentionnée au présent article 3.2, à la notification du marché travaux,
- versement de la somme de **46 080.00 € TTC** équivalente à **20** % de la participation financière départementale telle que mentionnée au présent article 3.2, sur présentation du procès-verbal de réception de la tranche ferme sans réserve des ouvrages réalisés.

Cet échéancier prévisionnel des versements de la **ville de LODEVE** fera l'objet d'une mise à jour périodique, et laisse apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

Il est précisé que chaque partie fera son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA pour la partie du projet qui la concerne.

Article 8-3 : Contrôle financier et comptable

La ville de LODEVE et ses agents pourront demander à tout moment à **la Communauté de Communes** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, la Communauté de Communes transmettra tous les mois à la **ville de LODEVE** un compte rendu comptable de l'avancement de l'opération.

La ville de LODEVE doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, **la ville de LODEVE** est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par **la Communauté de Communes**.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du maître d'ouvrage unique conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, **la Communauté de Communes** ne peut se prévaloir d'un accord tacite **de la ville de LODEVE** et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

En fin de mission, conformément à l'article 12, **la Communauté de Communes** établira et remettra à la **ville de LODEVE** un bilan général de l'opération qui comportera le détail par poste de toutes les dépenses et

recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives ainsi que la possession de toutes ces pièces justificatives.
Le bilan général deviendra définitif après accord da la **ville de LODEVE** et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 12.3 de la présente convention.

ARTICLE 9 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages sont remis à la **ville de LODEVE** après réception des travaux notifiée aux entreprises et expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux à condition que **la Communauté de Communes** ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

En tant que maître d'ouvrage unique, **la Communauté de Communes** sera responsable, au titre de son obligation générale, de la direction et du contrôle des opérations de travaux et des missions de maîtrise d'œuvre et plus particulièrement en ce qui concerne la coordination des travaux et le respect des règles de sécurité sur le chantier.
D'autre part, il est rappelé que **la Communauté de Communes** en tant que maître d'ouvrage désigné est seule débitrice envers les titulaires des marchés au titre de son obligation financière vis à vis des mêmes titulaires.

ARTICLE 11 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La mission de **la Communauté de Communes** prend fin par le quitus délivré par la **ville de LODEVE** ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13 de la présente convention.
Le quitus est délivré à la demande de **la Communauté de Communes** après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) et tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la **ville de LODEVE**.

La ville de LODEVE doit notifier sa décision à **la Communauté de Communes** dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande de quitus.
Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre **la Communauté de Communes** et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, **la Communauté de Communes** est tenue de remettre à la **ville de LODEVE** tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12 – GARANTIE DÉCENNALE

La Communauté de Communes s'engage à prévoir dans le cahier des clauses administratives particulières des marchés de travaux relatifs à la réalisation des ouvrages routiers la mention selon laquelle les différents titulaires garantissent au plan décennal **la ville de LODEVE**, en tant que propriétaire desdits ouvrages, une fois réalisés et ce conformément à l'article 1792 du Code civil.

ARTICLE 13 –RÉSILIATION

Si **la Communauté de Communes** ne respecte pas ses obligations et après mise en demeure infructueuse, la **ville de LODEVE** peut résilier la présente convention de plein droit sans indemnité pour **la Communauté de Communes**.
Dans le cas où **la ville de LODEVE** ne respecterait pas ses obligations, **la Communauté de Communes**, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention sans indemnité pour la **ville de LODEVE**.
Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la **Communauté de Communes**, la résiliation de plein droit peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.
Dès notification de la décision de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la **Communauté de Communes** et des travaux réalisés.
Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la **Communauté de Communes** doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et

travaux exécutés. Il indique également le délai dans lequel la **Communauté de Communes** doit remettre l'ensemble des dossiers à la **ville de LODEVE**.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

La **Communauté de Communes** devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir à la **ville de LODEVE** la justification :

- de l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances ;
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

ARTICLE 15 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La **Communauté de Communes** pourra agir en justice pour son propre compte jusqu'à la délivrance du quitus, mentionné à l'article 11 de la présente convention, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.
La **Communauté de Communes** devra, avant toute action, demander l'accord de la **ville de LODEVE**. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale ne relève pas de la **Communauté de Communes**.

ARTICLE 16 – LITIGES- ELECTION DE DOMICILE

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.
Pour l'exécution des présentes et de ses suites, élection de domicile est faite :

- pour le Département à l'Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier Cedex 4,
- pour la **Communauté de Communes** en sa Mairie, sise Place de l'Hôtel de Ville, 34 150 Aniane

ARTICLE 17 – ANNEXES À LA CONVENTION

La présente convention comporte deux annexes :

- Annexe 1 : Programme détaillé de l'opération
- Annexe 2 : Missions de la Communauté de Communes
- Annexe 3 : Programme et répartition financière de l'opération
- Annexe 4 : Plan de financement de l'opération

Fait à Lodève, le ..... , en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, Le Président,	**Pour la ville de LODEVE, Le Maire,**
Jean-Luc REQUI	**Gaëlle LEVEQUE**

Annexe 1 : Programme détaillé de l'opération

Les travaux envisagés consistent en ….

Pour la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac :
- Travaux préparatoires démolitions diverses, dépose de signalisation ou mobilier urbain,
- Terrassements,
- Renouvellement et renforcement des canalisations vétustes de distribution d'eau potable, reprise des branchements,
- Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, reprise des branchements,

Pour le Département
- reprise du revêtement de chaussée,

Pour la ville de Lodève
- mise en œuvre d'un nouveau dispositif de recollement des eaux pluviales permettant la continuité jusqu'à la lergue
- Optimiser l'espace public afin de favoriser le partage des usages (cheminements piétons, stationnements, …)

Annexe 2 : Missions du maître d'ouvrage unique

Art. 1– Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé

L'organisation générale de l'opération et notamment :

- définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…) ;
- définition des intervenants nécessaires (maître d'œuvre, contrôleur technique, entreprises, assurances, police unique de chantier, ordonnancement, pilotage, coordination…) ;
- définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
- définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

Art. 2 – Choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier)

Et notamment :

- établissement du dossier de consultation ;
- choix de la procédure et de calendrier de consultation ;
- lancement de la consultation ;
- organisation matérielle de la réception des offres et de leur analyse- secrétariat de la commission éventuelle ;
- choix du futur titulaire ;
- notification de la décision de choix aux candidats ;
- mise au point du contrat avec le candidat retenu ;
- établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente ;
- signature et notification du contrat ;
- gestion du contrat ;
- paiement des primes ;
- établissement et remise à la ville de Lodève du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au contrat.

Art. 3 – Choix du maître d'œuvre, des entrepreneurs, des fournisseurs et des contrôles ou de l'assistance au maître d'ouvrage

Et notamment :

- définition du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
- vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs ;
- choix des procédures et calendriers de consultations ;
- envoi des dossiers de consultation ;
- organisation matérielle de la réception et du jugement des offres ;
- choix des titulaires ;
- notification de la décision aux candidats ;
- mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus ;
- établissement des dossiers nécessaires au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente ;
- choix des contrôles techniques et assistance au maître d'ouvrage.

Art. 4 – Signature et gestion des marchés de travaux, fournitures et services, versement des rémunérations correspondantes / Réception des travaux

Et notamment :

- signature et notification des marchés de travaux, fournitures et services ;
- demande des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- décisions de gestion des marchés de prestation ;
- règlement des avenants éventuels ;
- transmission des projets d'avenants aux organismes de contrôle (contrôle financier, commission spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) ;
- signature et notification des avenants ;
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception ;
- transmission à la ville de Lodève pour accord préalable du projet de décision de réception ;
- après accord de la ville de Lodève, décision de réception et notification aux intéressés ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;

- règlement des litiges éventuels ;
- versement de la rémunération aux prestataires ;
- paiement des soldes ;
- établissement et remise à la ville de Lodève des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

Art. 5 – Gestion financière et comptable de l'opération

Et notamment :

- établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par la ville de Lodève ;
- actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération ;de la ville de Lodève conformément à l'article 8.3 de la présente convention ;
- transmission à la ville de Lodève pour accord en cas de modification de l'enveloppe financière telle que définie à l'article 3.2 de la présente convention ;
- conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) – établissements des dossiers nécessaires ;
- établissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission à la ville de Lodève ;
- établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation à la ville de Lodève.

Art. 6 – Gestion administrative

Et notamment :

- procédures de demandes d'autorisations administratives ;
- permis de démolir, de construire, autorisation de construire ;
- permission de voirie ;
- occupation temporaire du domaine public ;
- commission de sécurité ;
- relations avec concessionnaires, autorisations ;
- d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet– Copie à la ville de Lodève ;
- suivi des procédures correspondantes et information à la ville de Lodèev.

Art. 7 – Gestion du pré-contentieux

- réception des réclamations ;
- analyses et propositions de résolution amiable des litiges ;
- élaboration des protocoles transactionnels.

Art. 8 – Actions en justice

Actions en justice en cas de :

- litiges avec des tiers ;
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération dans les conditions fixées par l'article 15 de la présente convention.

Annexe 3 : Programme et répartition financière de l'opération

L'aménagement en traverse d'agglomération nécessite la réalisation des prestations suivantes réparties financièrement comme suit sans préjudice de l'application de l'article 6 de la présente convention :

	Coût HT en Euros	Communauté de communes HT en Euros	Commune HT en Euros	CD 34 HT en Euros
- Maitrise d'œuvre	48 720.00	36 720.00 (75,37 %)	12 000.00 (24.63%)	0.00
- Réseau d'eau potable	262 500.00	262 500.00	0.00	0.00
- Réseau d'assainissement eaux usées	166 500.00	166 500.00	0.00	0.00
- Réseau d'assainissement eaux pluviales	110 000.00	0.00	110 000.00	0.00
- Stationnement, cheminement piétons	70 000.00	0.00	70 000.00	0.00
- Chaussée	125 000.00	0.00	0.00	125 000.00
TOTAL HT	782 720.00	465 720.00	192 000.00	125 000.00
TVA 20 %	156 544.00	93 144.00	38 400.00	25 000.00
MONTANT TTC	939 264.00	558 864.00	230 400.00	150 000.00
Pourcentage sur le HT.		59.50 %	24.53 %	15.97 %

Annexe 4 : Plan de financement de l'opération

	DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
		HT	TTC		TTC	% sub.
MOA CCLL	Maitrise d'œuvre	36 720,00 €	44 064,00 €			
	Réseau Adduction eau potable	262 500,00 €	315 000,00 €	Agence de l'eau	210 000,00 €	80,00 %
	Réseau Eaux usées	166 500,00 €	199 800,00 €	Agence de l'eau	72 800,00 €	43,72 %
				CD34	60 160,00 €	36,13 %
	SOUS TOTAL CCLL	**465 720,00 €**	**558 864,00 €**	**TOTAL SUBVENTION**	**342 960,00 €**	
MOA CD34	Réfection chaussée	125 000,00 €	150 000,00 €			
	SOUS TOTAL CD34	**125 000,00 €**	**150 000,00 €**		**- €**	
MOA COMMUNE	Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	14 400,00 €			
	Réseau pluvial	110 000,00 €	132 000,00 €			
	Cheminements piétons	70 000,00 €	84 000,00 €	CD34 – Amendes de police	35 000,00 €	50,00 %
				La Région Occitanie	21 000,00 €	30,00 %
	SOUS TOTAL COMMUNE	**192 000,00 €**	**230 400,00 €**		**56 000,00 €**	
TOTAL				Subventions	398 960,00 €	42,48 %
				Autofinancement CCLL	215 904,00 €	22,99 %
				Autofinancement CD34	150 000,00 €	15,97 %
				Autofinancement commune	174 400,00 €	18,57 %
	TOTAL OPERATION	**782 720,00 €**	**939 264,00 €**		**939 264,00 €**	

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_11 : Conditions d'exonération de la cotisation foncière des entreprises

VU le Code Général des Impôts (CGI), et en particulier :

- les articles 44 sexies et suivants sur les dispositions particulières pour le II bénéfices industriels et commerciaux de la section II revenus imposables du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier,
- les articles 1449 à 1466F du II exonérations et abattements de la section V cotisation Foncière des Entreprises (CFE) du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 1464B et 1464C du CGI, le Conseil communautaire peut délibérer pour exonérer de CFE, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création,

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil commnuautaire peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou ces deux catégories d'entreprises,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : DÉCIDE d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont crées ou repris :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code général des impôts pour une durée de cinq ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code général des impôts pour une durée de cinq ans,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande combien d'entreprises pourraient être concernées par cette mesure. Jean-Luc REQUI ne peut pas donner un chiffre exact puisque cela concerne les entreprises créées ou reprises dans les cinq ans. Bertrand SONNET souligne qu'effectivement plus il y aura d'entreprises en création, plus le manque à gagner pour la Communauté de communes sera important, mais globalement ce sera bénéfique pour le territoire. Jean-Luc REQUI confirme que cela permettra de créer des emplois aussi, et qu'au bout de cinq ans d'existence de l'entreprise, la Communauté de communes percevra la cotisation : le bilan pourra être positif d'autant que c'est un outil d'incitation d'installation d'entreprises sur notre territoire.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_12 : Désignation de la direction des régies des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :
- les articles L.1412-1, L.2221-14, R.2221-11, R.2221-67, R.2221-68 ainsi que les articles R.2221-73 à 75,
- l'article R.2221-3 : *« La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.*
Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. »,

VU la délibération n°CC_201217_CC_16 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la désignation de LEBEUZE Arnaud comme directeur des régies des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

VU le courrier de LEBEUZE Arnaud daté du 31 janvier 2023 inscrit au registre par le numéro 2023-02-47103, relatif à sa demande de mutation,

CONSIDÉRANT, conformément à l'article R.2221-3 du CGCT, que la régie du service public d'eau potable et la régie du service public d'assainissement collectif peuvent être administrées par un même directeur,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L.2221-14 du CGCT, un directeur de régie est désigné, sur proposition du Président, par le Conseil communautaire qui fixe sa rémunération,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE CAZORLA Christophe comme directeur des régies des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à compter du 1er octobre 2023,

- **ARTICLE 2 : ATTRIBUE** au directeur les compétences suivantes :
  - la direction du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL),
  - la préparation des budgets,
  - l'information au Conseil d'exploitation de la marche du service,

- **ARTICLE 3 : REMPLACE** le Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes après avis du Conseil d'exploitation,

- ARTICLE 4 : FIXE la rémunération du Directeur selon l'indice et les primes afférents à son grade,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Antoine GOUTELLE reconnaît le travail réalisé par Christophe CAZORLA, au point que la création d'un poste pour remplacer l'ancien directeur se pose. Jean-Luc REQUI explique que le poste de directeur inclut entre autres, les affaires liées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, des questions environnementales plus larges et des relations partenariales extérieures, qui ne concernent pas le SIELL.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_13 : Modification des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois, titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires, et titre III, relatif au recrutement par contrat, et plus particulièrement ses articles :

- L332-8 – 2° relatif aux contrats à durée déterminée sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ; ces contrats sont conclus pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois,
- L332-23 relatif aux contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, et pour besoins saisonniers, d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,
- L332-24 et 25 relatif aux contrats de projet, contrats à durée déterminée conclus pour conduire un projet ou une opération identifiés ; ces contrats sont conclus pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans et sont renouvelables dans la limite de cette durée pour le même projet ou la même opération,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment son article 2 5° relatif au détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial (SPIC) dans les conditions prévues au I de l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

VU le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein de la direction de l'administration générale, d'un chargé de projets techniques des systèmes d'information mutualisé, par suite du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin nouveau, au sein du pôle ressources, d'un chargé de mission fiscalité/juridique,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du service financier, d'un gestionnaire comptable, par suite du départ d'un agent,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT le besoin, au sein de la direction cohésion sociale et services à la population, d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission politique de la ville, en vue notamment du renouvellement du contrat de ville, et compte tenu de l'absence prolongée du chargé de mission sur le poste,

CONSIDÉRANT le besoin nouveau, au sein du service coordination jeunesse, d'un coordonnateur jeunesse, emploi partiellement financé par la caisse d'allocations familiales, pour aider à la définition et à la mise en œuvre du projet de service,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du service coordination jeunesse, d'un éducateur spécialisé pour intervenir auprès du secteur des adolescents et soutenir les pratiques professionnelles des directeurs d'accueil de loisirs périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement ; cette modification d'emploi fait suite au départ d'un animateur et consiste en une modification des missions de l'emploi,

CONSIDÉRANT le besoin nouveau, au sein du service coordination jeunesse, d'un éducateur spécialisé ou d'un moniteurs-éducateurs à temps non-complet (17h30min) pour intervenir auprès du secteur des adolescents et soutenir les pratiques professionnelles des directeurs d'accueil de loisirs périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement,

CONSIDÉRANT le besoin d'un chargé de mission Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), par suite du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein de la direction de l'attractivité du territoire, d'un médiateur numérique, pour pérenniser l'organisation du service,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle service des publics et boutique du musée, d'un poste de responsable boutique, pour pérenniser l'organisation du service,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle service des publics et boutique du musée, d'un agent d'accueil, pour pérenniser l'organisation du service,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle service des publics et boutique du musée, d'un agent contractuel pour satisfaire le besoin saisonnier d'un guide conférencier,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle service des publics et boutique du musée, d'un agent contractuel pour satisfaire le besoin saisonnier d'un agent chargé d'accueil,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du budget annexe de l'office de tourisme, d'un référent accueil - démarche qualité - conseiller de séjour, par suite du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du budget annexe de l'office de tourisme, d'un conseiller de séjour – référent boutique, par suite du départ d'un agent,

Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AU SEIN DU BUDGET GÉNÉRAL

- ARTICLE 1-1 : CRÉE, en remplacement d'un départ au sein de la direction de l'administration générale, un emploi permanent à temps complet de chargé de projets techniques des systèmes d'information, dans le cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- ARTICLE 1-2 : AUTORISE, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, contrat à durée déterminée sur emploi permanent d'une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- ARTICLE 2-1 : AUTORISE, au sein du pôle ressources, le recours à un contrat de projet à temps non-complet (26h30 hebdomadaires) d'une durée d'un an, en vue d'assurer les fonctions de chargé de mission fiscalité/juridique, cet emploi temporaire étant lié à un projet ou une opération déterminés. ,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 2-2 : PRÉVOIT le recrutement et la rémunération dans le grade de catégorie A d'attaché,

- ARTICLE 2-3 : PRÉVOIT la possibilité de faire appel à un contrat de volontariat en administration, contrat à durée déterminée partiellement financé par l'État,

- ARTICLE 3 : CRÉE, en remplacement d'un départ au sein du service financier, un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptable, dans le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- ARTICLE 4 : AUTORISE, au sein de la direction cohésion sociale et services à la population, un contrat pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'une durée de douze mois ; cet agent exercera les fonctions de chargé de mission politique de la ville et sera recruté et rémunéré dans le grade de catégorie A des attachés territoriaux,

- ARTICLE 5-1 : AUTORISE, au sein du service coordination jeunesse, le recours à un contrat de projet à temps complet d'une durée d'un an en vue d'assurer les fonctions de coordonnateur jeunesse, cet emploi temporaire étant lié à un projet ou une opération déterminés,

- ARTICLE 5-2 : PRÉVOIT le recrutement et la rémunération dans le grade de catégorie B de rédacteur,

- ARTICLE 6-1: CRÉE, au sein du service coordination jeunesse, un nouvel emploi permanent à temps complet de catégorie A d'assistant socio-éducatif, en vue d'assurer les fonctions d'éducateur spécialisé,

- ARTICLE 6-2 : AUTORISE, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, contrat à durée déterminée sur emploi permanent d'une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même grade,

- ARTICLE 7 : AUTORISE, au sein du service coordination jeunesse, le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (17h30 hebdomadaires) d'une durée maximale de douze mois ; cet agent exercera les fonctions d'éducateur spécialisé ou de moniteur éducateur de l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux adolescents et sera recruté et rémunéré, soit dans le grade de catégorie A d'assistant socio-éducatif, soit dans le cadre d'emplois de catégorie B des moniteurs-éducateurs,

- ARTICLE 8-1 : CRÉE, en remplacement d'un départ, un emploi permanent à temps complet de chargé de mission GEMAPI, dans le cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- ARTICLE 8-2 : AUTORISE, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, contrat à durée déterminée sur emploi permanent d'une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- ARTICLE 9 : CRÉE, afin de pérenniser l'organisation de la direction attractivité du territoire, un emploi permanent à temps complet de catégorie C d'adjoint administratif, en vue d'assurer les fonctions de médiateur numérique,

- ARTICLE 10 : CRÉE, afin de pérenniser l'organisation du pôle service des publics et boutique du musée, un emploi permanent à temps complet de catégorie C d'adjoint administratif, en vue d'assurer les fonctions de responsable boutique,

- ARTICLE 11 : CRÉE, afin de pérenniser l'organisation du pôle service des publics et boutique du musée, un emploi permanent à temps non-complet (24 heures hebdomadaires) de catégorie C d'adjoint administratif, en vue d'assurer les fonctions d'agent d'accueil,

- ARTICLE 12 : AUTORISE, au sein du pôle service des publics et boutique du musée, un contrat à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée de trois mois ; cet agent exercera les fonctions de guide conférencier et sera recruté et rémunéré dans le grade de catégorie C d'adjoint administratif,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 13 : AUTORISE, au sein du pôle service des publics et boutique du musée, un contrat à temps non-complet (24 heures hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée de six mois ; cet agent exercera les fonctions de chargé d'accueil et sera recruté et rémunéré dans le grade de catégorie C d'adjoint administratif,

AU SEIN DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

- ARTICLE 14-1 : CRÉE, en remplacement d'un départ au sein de de l'office de tourisme, un emploi permanent à temps complet de référent accueil – démarche qualité – conseiller de séjour, dans les cadres d'emploi de catégorie C et B des adjoints administratifs et des rédacteurs et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- ARTICLE 14-2 : AUTORISE, en cas de recrutement infructueux, le recours à un contrat à durée déterminée sur emploi permanent en raison des spécificités des besoins du service, d'une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- ARTICLE 15 : CRÉE, en remplacement d'un départ au sein de l'office de tourisme, un emploi permanent à temps complet de conseiller de séjour - référent boutique, dans le cadre d'emploi de catégorie C des adjoints administratifs et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 16 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 17 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET demande si les postes envisagés à l'enfance jeunesse sont en lien avec ceux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) puisque le travail est équivalent. Jean-Luc REQUI précise que ce sont des postes uniquement pour l'enfance jeunesse qui répondent aussi à des obligations réglementaires.

VOTE : 47 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_230921_14 : Adhésion à la charte d'engagement départementale proposant un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse précoce cette année encore, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau,

CONSIDÉRANT que le Préfet, le Président de l'Association des Maires de France de l'Hérault (AMF34) et le Président du Conseil départemental de l'Hérault ont signé, en présence de représentants des collectivités territoriales et des acteurs du territoire héraultais engagés dans la gestion de l'eau, le 18 juillet 2023, une charte d'engagement départementale proposant un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes dans ce contexte pour participer à l'effort collectif des collectivités et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme des usagers pour accentuer les économies d'eau,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la présente charte d'engagement départementale proposant un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse, signée par le Préfet, le Président de l'AMF34 et le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

- ARTICLE 2 : APPROUVE l'utilisation, l'affichage et la diffusion du logo « Économisions l'eau ! Ma commune s'engage »,

- ARTICLE 3 : DÉSIGNE Daniel VALETTE comme référent, qui sera identifié auprès de l'AMF 34,

- ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des délibérations.

Jean-Luc REQUI engage les communes à délibérer sur cette charte et à désigner un référent communal.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Département Hérault

AMF34

Economisons l'eau !
Ma commune s'engage

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

Le département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été.
Dans ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

Le préfet, le président de l'association des maires et des présidents des inter-communalités de l'Hérault et le président du conseil départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements.

Les communes et inter-communalités sont invitées à adhérer à la présente charte par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Les collectivités signataires s'engagent à :

1. Signaler aux services de l'État, au conseil départemental, à l'AMF34, en lien avec la collectivité ou le syndicat gestionnaire de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource, ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...).

2. Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux ou intercommunaux, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux, des centres de loisirs et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3. Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4. Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5. S'assurer de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en cas de non-respect, exercer le pouvoir de police du maire selon les moyens techniques et humains de la commune, ou en faisant appel à la gendarmerie.

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Département Hérault

AMF34

Economisons l'eau !
Ma commune s'engage

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

6 Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'État et le conseil départemental.

7 Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! ».

8 Désigner un élu référent « eau » au sein de la commune et l'identifier auprès de l'AMF34.

9 Faire remonter à l'association des maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le conseil départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault.

10 Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale.

Les services de l'État s'engagent à :

11 Mettre à disposition des collectivités les informations utiles sur les mesures de restrictions en vigueur, et à répondre dans les meilleurs délais aux questions spécifiques qui leur sont adressées.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Hérault

AMF34

Economisons l'eau !
Ma commune s'engage

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

Le conseil départemental de l'Hérault s'engage à :

12 Concevoir et déployer un plan d'économies maximales sur ses propres équipements et bâtiments ; accompagner les communes et les intercommunalités dans l'évaluation des difficultés relatives à l'alimentation en eau potable, dans la recherche de solutions et dans leur mise en œuvre ; apporter une aide technique pour répondre aux besoins les plus urgents, notamment en matière d'expertise hydrogéologique et de portage d'eau ; mobiliser l'agence technique départementale Hérault Ingénierie pour bâtir des solutions durables assurant la disponibilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.

L'association des Maires de l'Hérault s'engage à :

13 Relayer et communiquer au sujet de la situation de chaque territoire du département de l'Hérault, accompagner les collectivités sur le volet juridique. Collecter les difficultés et les solutions mises en place par nos adhérents afin de les valoriser à l'occasion du Salon des Maires de l'Hérault.

Annexe 1 : Contact des services

Les services de l'État visés dans la présente charte sont :
- la DDTM34 : ddtm-mise@herault.gouv.fr
- l'ARS : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

Contact Conseil départemental de l'Hérault : contact@herault.fr
Contact Hérault Ingénierie : contact@herault.ingenierie.fr

Contact AMF 34 : Elodie Blaquières, Directrice, eblaquieres@maires34.fr

Signatures

Le Président de l'association des maires et des présidents des inter-communalités de l'Hérault

Le Président du conseil départemental de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h15.

Arrêté le 30 novembre 2023
Le Président
Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance
Jean TRINQUIER